



BRIEFINGS DE BRUXELLES SUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

UNE SÉRIE DE RÉUNIONS SUR DES QUESTIONS DE DÉVELOPPEMENT ACP-UE



Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Réussites des pays ACP

compilé par Lebo Mofolo, assistante de recherche et
Isolina Boto, responsable du Bureau de Bruxelles du CTA
octobre 2014





Briefing n° 38:

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Réussites des pays ACP

Bruxelles, 27 octobre 2014

Ce document a été préparé par Lebo Mofolo, assistante de recherche et Isolina Boto, responsable du Bureau de Bruxelles du CTA

Les informations contenues dans ce document ont été compilées comme document de fond pour le 38e Briefing de développement de Bruxelles, sur Des Réussites des pays ACP Dans la Lutte Contre la Pêche Illicite, Non Déclarée et Non Réglementée (INN). Le document et la plupart des ressources sont disponibles sur <http://bruxellesbriefings.net>.

Index

1. Introduction.....	4
2. Le contexte : la mondialisation des pêcheries.....	6
3. Qu'est-ce que la pêche INN ?	8
3.1 Définitions de la pêche INN	8
3.2 Types de pêche INN.....	9
3.3 Gouvernance de la pêche : les activités de suivi, contrôle et surveillance (SCS)	9
4. Estimation de l'étendue et les impacts économiques de la pêche INN.....	11
5. Initiatives existantes de lutte contre la pêche INN	16
5.1. Nations Unies	16
5.2. Union européenne.....	18
5.3 Union africaine	23
5.4 Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP).....	23
5.5 Le groupe ACP.....	26
6. Pêche INN dans les pays ACP : vue d'ensemble régionale.....	28
7. Implications du règlement CE pour les pays ACP.....	36
8. Principales mesures de lutte contre la pêche illégale	41
9. Évolutions et réussites des pays ACP en matière de lutte contre la pêche INN	51
9.1 Systèmes de surveillance des navires pour la pêche industrielle en Afrique	51
9.2 Surveillance communautaire dans la région du fleuve Sherbro en Sierra Leone.....	53
9.3 Belize : Législation sur la pêche hauturière	53
9.4 Plans d'action nationaux du Belize et du Ghana visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche hauturière illicite, non déclarée et non réglementée (INN)	53
10. La marche à suivre	57
Glossaire	
Acronymes	
Ressources	
Sites Web	



1. Introduction

La lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) est devenue une priorité régionale et nationale de l'Union européenne et des pays ACP. Elle fait de plus en plus l'objet de collaborations UE-ACP d'une part et intrarégionales ou bilatérales entre pays, d'autre part. Les États membres de l'UE et les pays ACP sont soumis à un ensemble de réglementations, d'accords, d'instruments et autres outils de gouvernance élaborés dans le but de combattre la pêche INN. Le pessimisme qui prévalait quant aux perspectives de réduire sensiblement la pêche INN a diminué sous l'effet d'un certain nombre d'évolutions et de réussites encourageantes indiquant que la forte volonté politique déployée par l'UE et les différents pays ACP pour y apporter des réponses innovantes, collaboratives et de grande envergure commence à porter ses fruits. Ajoutons que les acteurs non-étatiques apportent un soutien essentiel à des nombreux pays en développement confrontés à la pêche INN. En effet, des communautés côtières et de pêcheurs, des pêcheurs pratiquant la pêche à petite échelle, ainsi que des organisations non gouvernementales (ONG), comme Environmental Justice Foundation¹, Pew Charitable Trusts² et la WWF³, jouent un rôle prépondérant dans la collaboration avec les gouvernements pour lutter contre la pêche INN.

Il est tout aussi difficile de définir et de documenter les mesures efficaces pour combattre la pêche INN et les réussites en la matière, que de trouver des chiffres concrets et détaillés sur l'étendue de la pêche INN à l'échelon planétaire. Cela est dû, en partie, au fait que le dialogue mondial sur la pêche INN porte

généralement davantage sur les obligations techniques des États en matière de gestion des pêches plutôt qu'aux réponses pratiques, efficaces et réalistes qu'il convient d'apporter à ce problème. Ce constat vaut plus particulièrement dans les pays les plus vulnérables à la pêche INN. Ces derniers sont généralement des pays en développement aux capacités restreintes qui connaissent des difficultés en matière de gouvernance et qui font face à une multitude de problématiques régionales ou nationales liées au développement ou à l'environnement, qui exercent des pressions sur les ressources limitées de ces États. À cet égard, le souci de transparence reste un obstacle important. Les pays en développement où la pêche INN est très développée ne disposent pas tous de registres officiels ou n'autorisent pas toujours l'accès du public aux décisions de leur gouvernement ou ministères, même lorsque ces réglementations ou décisions vont dans le sens de la lutte contre la pêche INN.

Malgré des efforts concertés à l'échelle internationale depuis près d'une décennie en vue d'y remédier, la pêche INN reste insaisissable et demeure au premier rang des préoccupations mondiales en matière de pêche. La pêche INN est particulièrement préoccupante car elle mine les efforts nationaux et régionaux pour une gestion des pêches à la fois responsable et durable sur le long terme. En outre, elle porte atteinte aux possibilités de pêche et compromet les moyens de subsistance des pêcheurs autorisés. Elle entrave la reconstitution des stocks surexploités, nuit à la biodiversité et à l'environnement et

renforce la pauvreté et l'insécurité alimentaire dans nombre de pays en développement. C'est essentiellement pour ces raisons que la communauté internationale a engagé des ressources considérables en vue d'éradiquer la pêche INN, en agissant à différents niveaux et sur plusieurs fronts.⁴

Outre l'aspect financier qui constitue le principal moteur de la pêche INN, d'autres facteurs favorisent et facilitent ce type de pêche. Il s'agit notamment de l'existence de flottes en surcapacité, de programmes de réduction des flottes qui entraînent le transbordement en haute-mer de marchandises entre les navires, de l'octroi de subventions préjudiciables visant à soutenir la construction et de l'exploitation de navires et d'une mauvaise gestion des pêches. Ces questions doivent être prises en considération afin de lutter contre la pêche INN dans son ensemble et de progresser vers une réduction de la portée et de l'impact de ce type de pêche.

La pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) est un grave problème mondial, l'un des principaux obstacles à la gestion durable des pêches. Elle représente une perte importante de revenus, notamment pour des pays parmi les plus pauvres au monde, où la dépendance à l'égard de la pêche pour l'alimentation, les moyens de subsistance et les revenus est élevée.

La pêche INN n'est pas un phénomène nouveau mais elle a gagné en visibilité et en intensité ces 20 dernières années : elle est de plus en plus présente en haute mer.

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

Elle inclut des activités diverses telles que la pêche non autorisée dans les zones économiques exclusives (ZEE) et dans les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), la prise d'espèces jeunes et protégées, l'utilisation d'engins prohibés, la non déclaration des prises, etc. Elle est motivée par le gain économique et est parfois associée, dans les pêcheries industrielles, au crime organisé.

Elle profite de la faiblesse des systèmes de gestion, prend comme cibles les pays en développement et tire parti de la corruption au sein des administrations pour l'immatriculation des navires, les « permis de pêche » et les opérations sur terre.

La pêche INN constitue un enchevêtrement complexe d'actions et d'organes ne se limitant pas à la pêche illicite, mais également au fret, à la transformation, au débarquement, à la vente et à la distribution de poissons et de produits halieutiques. Le soutien et l'approvisionnement de navires, ainsi que le financement, font également partie du cercle délictueux de la pêche INN.

Bien plus, la pêche INN :

- met à mal les efforts nationaux et régionaux de gestion de la pêche;
- fait obstacle aux efforts de reconstitution des réserves;
- accélère la diminution de nombreuses pêcheries et
- affecte potentiellement la sécurité

alimentaire et de subsistance des communautés défavorisées des pays en développement ⁵.

En outre, La pêche INN:

- provoque des effets néfastes sur la situation économique et sociale de ceux qui sont impliqués dans la pêche légale;
- fausse la concurrence pour les pêcheurs qui opèrent légalement et diminue la motivation à respecter les règles;
- Menace la survie des communautés côtières dans les pays en développement et compromet la viabilité des ressources;
- contribue à l'épuisement des stocks de poissons dans le monde entier et compromet les efforts visant à sécuriser et reconstruire les stocks pour l'avenir;
- Détruit les habitats marins.

Ce fléau moderne continue à contaminer les pêcheries mondiales et à menacer la conservation de l'environnement marin et sa durabilité. La pêche INN et les activités connexes sont motivées par des profits élevés, par la croissance des marchés mondiaux de produits de la pêche et par la surcapacité de l'industrie de la pêche. La faiblesse des systèmes de gouvernance constitue le terreau des activités INN. Des estimations récentes évaluent la pêche INN entre 10 et 23 milliards de dollars US chaque année dans le monde, bien qu'il soit difficile d'en calculer l'étendue exacte étant donné

le caractère occulte des activités⁶. Les pays en développement sont les plus à risque face à la pêche illicite, les prises totales estimées en Afrique de l'Ouest étant 40 % supérieures aux prises déclarées. Il existe un lien étroit entre les niveaux élevés de pêche illicite et la mauvaise gouvernance.⁷

La pêche INN s'insinue dans toutes les régions du monde, en haute mer, dans les zones économiques exclusives et dans les pêcheries côtières. En l'absence de contrôle efficace, ces activités posent des problèmes graves dans tous les types de pêcheries: industrielles, de petite taille et artisanales, avec des impacts environnementaux, économiques et sociaux potentiels.

Tous les États sont touchés par la pêche INN, qu'ils soient côtiers et concernés par la gestion de leurs pêcheries, par le bien-être de leurs communautés dépendant de la pêche et par la préservation de la biodiversité; ou États du pavillon concernés par leurs responsabilités et par les difficultés socioéconomiques des pêcheurs qui respectent les mesures de gestion et de conservation; ou encore États de port désireux de contrôler les prises pénétrant leurs infrastructures; ou États de marché s'efforçant de garantir à leurs consommateurs une importation de produits pêchés légalement et sûrs. Il est évident que la pêche INN est un problème commun appelant des solutions de coopération.

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP



La communauté internationale a tenté d'éradiquer la pêche INN via nombre de mesures depuis que le problème est devenu une priorité mondiale il y a une dizaine d'années⁸. Mais sa nature complexe exclut

les solutions simples et uniformes. Au terme de dix années de lutte contre la pêche INN, des débuts de réponses efficaces ont été formulées et les gouvernements ainsi que la société civile ont été sensibilisés

aux impacts négatifs de la pêche INN. Ainsi, ces dix dernières années, la priorité est passée du suivi des navires de pêche INN à leurs prises⁹.

2. Le contexte : la mondialisation des pêcheries

Les pêcheries et les activités de pêche, y compris la production, le commerce et la gouvernance, se sont peu à peu mondialisées. Derrière la création de ce qui est devenu une économie mondiale de la pêche, on trouve des facteurs tels que la communication rapide, le transport, la réfrigération et les technologies de l'information. D'autres facteurs viennent s'y ajouter, tels que les expéditions de pêche combinées, qui unissent des activités auparavant dispersées au niveau international, à travers une coordination directe entre les entreprises ou des mécanismes moins directs tels que les marchés et les prix.

On observe une mondialisation sur toute la chaîne de fourniture, de la pêche et de l'élevage de poissons au transport des produits vers les points de consommation finaux, en passant par la transformation sur terre ou en mer. Ainsi, la transformation industrielle du poisson s'effectue de plus en plus en-dehors du pays d'origine¹⁰. L'aquaculture et la mariculture ont également noué des liens étroits avec le secteur de la pêche marine¹¹.

La gouvernance de l'économie mondiale de la pêche est également mondialisée, à travers un système décentralisé mais néanmoins relativement cohérent de traités, d'instruments internationaux non obligatoires, ainsi que de l'émergence d'une série d'accords privés soutenus par des organisations non gouvernementales (ONG) influentes sur la scène internationale jouissant d'une légitimité internationale publique. Parmi les acteurs actuellement impliqués dans ce cadre réglementaire mondial, nous trouvons

: les États côtiers, les États de pavillon, les États de pêche, les États de port, les États d'inspection, les États de marchés, les ORGP, les flottes et les entreprises de pêche, les organisations intergouvernementales et les ONG¹².

Commerce international de poisson : données et tendances clés

La FAO estime qu'en 2010 les pêcheries de capture et l'aquaculture ont fourni au monde approximativement 148 millions de tonnes de poisson (avec une valeur totale de 217,5 milliards USD), dont 128 millions de tonnes ont été utilisées pour nourrir la population. Les données préliminaires pour 2011 indiquent une augmentation de la production de 154 millions de tonnes, dont 131 millions destinées à l'alimentation. L'offre mondiale de poisson a en fait connu une croissance substantielle ces cinquante dernières années, avec un taux moyen de 3,2 % par an pour la période 1961-2009.

Des 126 millions de tonnes disponibles à la consommation humaine en 2009, la consommation de poisson était au plus bas en Afrique (9,1 millions de tonnes, soit 9,1 kg par tête), alors que l'Asie représentait deux-tiers de la consommation avec 85,4 millions de tonnes (20,7 kg par tête). La consommation de poisson par tête correspondante pour l'Océanie, l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Amérique latine et les Caraïbes a atteint 24,6 kg, 24,1 kg, 22 kg et 9,9 kg, respectivement.¹³

Selon la FAO, environ 45% des prises halieutiques mondiales pénètrent les marchés internationaux. En 2006, les exportations mondiales totales de poisson et de produits dérivés atteignaient 85,9 milliards USD, soit une augmentation de 55% par rapport à 2000. De même, la valeur des importations pour la même période atteignait 89,6 milliards USD, soit une augmentation de 49%. Les États développés absorbent plus de 80% des importations halieutiques mondiales totales en termes de valeur. La CE est le plus grand marché mondial de poisson, avec environ 40% des importations mondiales. Le Japon et les États-Unis représentent 35% supplémentaires des importations mondiales totales de produits halieutiques. L'importante contribution des pays en développement dans le commerce international de poisson est incontestable. Les exportations nettes des États en développement ont connu une augmentation continue ces dernières dizaines d'années, estimée en 2006 à 49% en valeur et à 59% en quantité des exportations halieutiques totales. Cette tendance globale est avant tout déterminée par la Chine, devenue le plus grand exportateur de poisson au monde. Les exportations nettes cumulées de produits halieutiques des pays en développement excèdent largement les revenus des exportations de grands produits tels que le café, les bananes et le caoutchouc.

L'augmentation des valeurs et des volumes de l'ensemble des produits halieutiques reflète la mondialisation grandissante des chaînes de valeur de la pêche, où la transformation est effectuée en Asie, ainsi qu'en

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

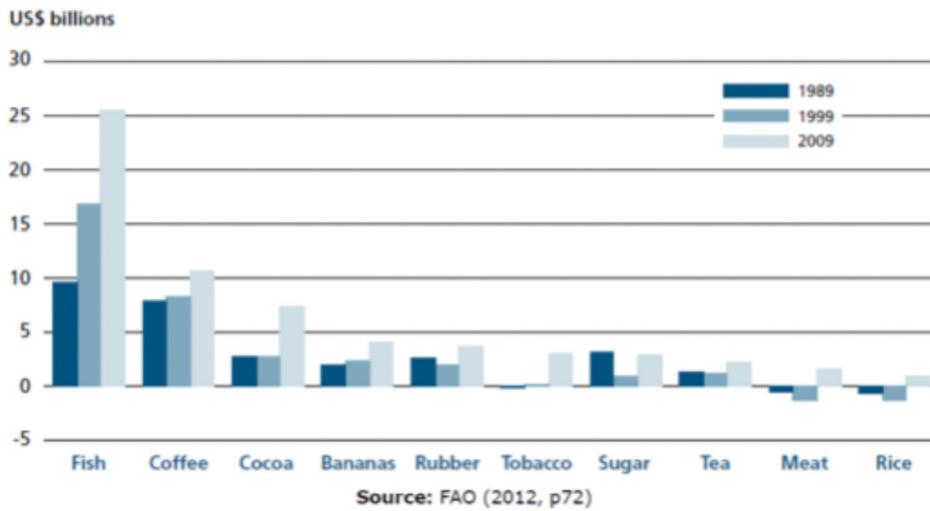


Europe centrale et orientale et en Afrique du Nord. L'externalisation de la transformation a lieu au niveau régional et mondial, selon la forme du produit, les coûts de la main-

d'œuvre et la durée du transport. De nombreuses espèces, telles que le saumon, le thon, le loup-de-mer et le tilapia, sont de plus en plus vendues transformées. De plus, on

assiste à une internationalisation ou mondialisation grandissante des chaînes de distribution sous l'influence de la demande des grands distributeurs¹⁴.

Exportations nettes de certains produits agricoles des pays en développement



3. Qu'est-ce que la pêche INN ?

3.1 Définitions de la pêche INN

Plusieurs instruments internationaux contiennent des dispositions s'appliquant au contrôle de la pêche INN. Parmi ceux-ci, citons la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, l'Accord de conformité de la FAO de 1993, l'Accord des Nations

Unies sur les stocks de poissons chevauchants (Accord de 1995), et le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO. Aucun de ces instruments n'a vocation à lutter directement contre la pêche INN. À la fin des années 1990, les préoccupations sur la croissance de la pêche INN dans le monde ont rapidement grandi. Lancée en 1999, une initiative du Comité de

la pêche de la FAO a culminé en mars 2001 avec l'adoption d'un Plan d'action international (PAI) sur la pêche INN. Ce PAI est un accord volontaire élaboré dans le cadre du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO.

Le paragraphe 3 du PAI de la FAO fournit une définition de la pêche INN :

3.1 Par pêche illicite, on entend des activités de pêche:

3.1.1 effectuées par des navires nationaux ou étrangers dans les eaux placées sous la juridiction d'un État, sans l'autorisation de celui-ci, ou contrevenant à ses lois et règlements;

3.1.2 effectuées par des navires battant pavillon d'États qui sont parties à une organisation régionale de gestion des pêches compétente, mais qui contreviennent aux mesures de conservation et de gestion adoptées par cette organisation et ayant un caractère contraignant pour les États ou aux dispositions pertinentes du droit international applicable; ou

3.1.3 contrevenant aux lois nationales ou aux obligations internationales, y compris celles contractées par les États coopérant avec une organisation régionale de gestion des pêches compétente.

3.2 Par pêche non déclarée, on entend des activités de pêche:

3.2.1 qui n'ont pas été déclarées, ou l'ont été de façon fallacieuse, à l'autorité nationale compétente, contrevenant ainsi aux lois et règlements nationaux; ou

3.2.2 entreprises dans la zone de compétence d'une organisation régionale de gestion des pêches compétente, qui n'ont pas été déclarées ou l'ont été de façon fallacieuse, contrevenant ainsi aux procédures de déclaration de cette organisation.

3.3 Par pêche non réglementée, on entend des activités de pêche:

3.3.1 qui sont menées dans la zone de compétence d'une organisation régionale de gestion des pêches compétente par des navires sans nationalité, ou par des navires battant pavillon d'un État non partie à cette organisation, ou par une entité de pêche, d'une façon non conforme ou contraire aux mesures de conservation et de gestion de cette organisation; ou

3.3.2 qui sont menées dans des zones, ou visent des stocks pour lesquels il n'existe pas de mesures applicables de conservation ou de gestion, et d'une façon non conforme aux responsabilités de l'État en matière de conservation des ressources biologiques marines en droit international.

3.4 Nonobstant le paragraphe 3.3, il peut arriver que des activités de pêche non réglementée se déroulent sans contrevenir au droit international applicable et qu'il ne soit pas nécessaire, par conséquent, de prendre à leur encontre les mesures envisagées.



3.2 Types de pêche INN

Ces définitions formelles n'aident pas forcément à comprendre la grande diversité de types d'activités s'apparentant à la pêche INN. Plusieurs types communs de pêche INN sont repris ci-dessous :

- 1) Les activités illicites/de braconnage sont les plus faciles à définir. Elles sont souvent qualifiées de pêche sans licence dans une ZEE. Elles peuvent concerner des navires nationaux, des navires autorisés à pêcher dans une zone adjacente traversant la limite pour pêcher dans une zone pour laquelle ils n'ont pas de licence et les navires pêchant en haute mer traversant la limite pour la même raison.
- 2) D'autres types de pêche illicite peuvent être exercés par des navires

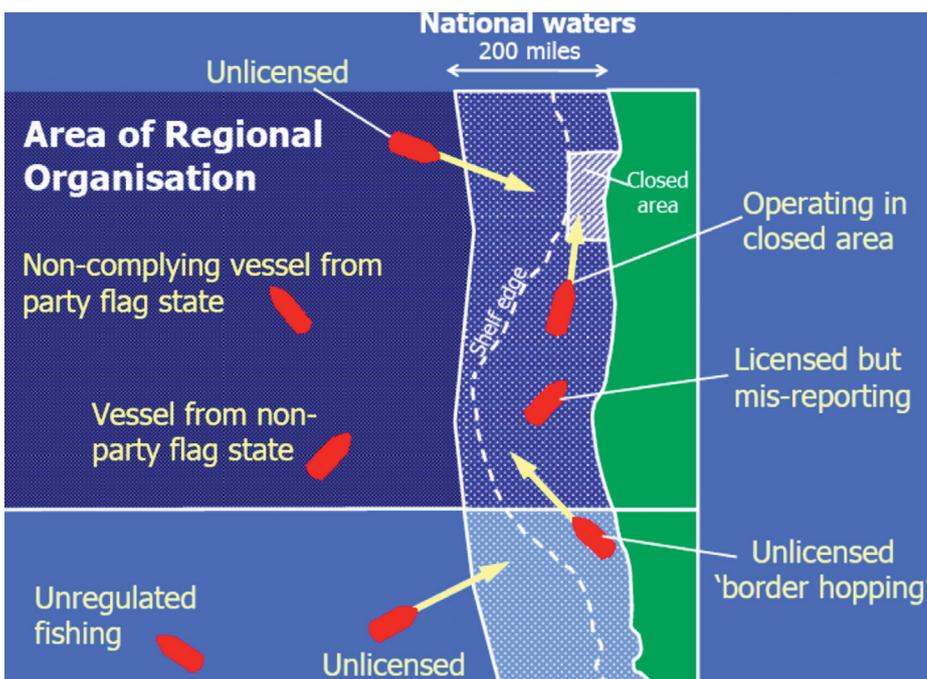
avec une licence en bonne et due forme. Ces navires peuvent toujours pêcher illégalement en contrevenant aux conditions de leurs licences, par exemple en utilisant un équipement illégal, en pêchant au-delà du quota fixé et dans des zones réservées et/ou hors saison, en dépassant les limites de prises secondaires, en omettant complètement ou partiellement des données ou en soumettant des informations erronées.

- 3) La déclaration erronée ou la non-déclaration de prises ou d'autres données peut être assimilée à de la pêche illicite et non déclarée. La définition de la FAO suggère que la pêche non déclarée n'est pas nécessairement illicite, bien qu'elle le soit évidemment lorsque les obligations de déclaration font partie du droit national et des réglementations ou des conditions de licence.

- 4) La pêche non réglementée est bien décrite par la définition du PAI de la FAO. Elle comprend la pêche en haute mer par des « resquilleurs », ceux qui ne se soumettent pas aux accords de gestion régionale et refusent de se conformer aux mesures de conservation et de gestion établies par ces accords. Elle comprend également la pêche en haute mer en l'absence d'accords régionaux de gestion¹⁵.

Par conséquent, on peut observer dans une même ZEE de la pêche sans licence (braconnage), une sous ou non-déclaration ou encore de la pêche non autorisée selon la zone, la saison, l'équipement, le quota ou l'espèce. En dehors des ZEE, on peut constater une non-conformité avec une ORGP ou de la pêche non réglementée en-dehors de la zone d'une ORGP¹⁶.

Illustration des types de pêche INN¹⁸



3.3 Gouvernance de la pêche : les activités de suivi, contrôle et surveillance (SCS)

A niveau national, les pays peuvent aborder le problème de la pêche INN à travers la mise en œuvre des mesures empêchant l'accès aux ports pour les navires dont les activités de pêche INN sont connues¹⁷.

A cette fin, les activités de suivi, de contrôle et de surveillance de la pêche (SCS) sont des éléments essentiels du processus de gestion de la pêche. La diminution rapide des réserves halieutiques clés dans les années 1980 et 1990 a incité les gouvernements à chercher à contrôler plus efficacement les

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

activités de pêche et le mouvement des produits de cette pêche.

Les définitions contemporaines du concept de SCS vont au-delà de l'idée traditionnelle des simples politiques de SCS. Les activités de SCS englobent :

- Le suivi : la collecte, l'évaluation et l'analyse des activités de pêche, notamment : les prises, la composition des espèces, les efforts de pêche, les prises accessoires, les rejets et les zones d'activités. Ces informations de base éclairent les gestionnaires de la pêche dans leurs décisions. Des données indisponibles, inexactes ou incomplètes entraveront le développement et la mise en œuvre des mesures par les gestionnaires.
- Le contrôle implique la spécification des modalités et

des conditions de pêche de ressources. Ces spécifications sont généralement incluses dans la législation nationale relative à la pêche ou dans d'autres accords nationaux, sous-régionaux ou régionaux. La législation fournit la base de l'application, via SCS, de ces accords de gestion de la pêche.

- Par surveillance, on entend la régulation et la supervision des activités de pêche garantissant le respect de la législation nationale, ainsi que des modalités, des conditions d'accès et des mesures de gestion. Cette activité est nécessaire afin d'empêcher la surexploitation des ressources, de limiter le maraudage et de garantir l'application des accords de gestion¹⁹.

Agnew²⁰ a montré qu'il existe une relation déterminante dans le

monde entre le niveau de la pêche illicite et non réglementée (IN) et le type de gouvernance. Les pays en développement avec une mauvaise gouvernance ne sont pas à blâmer pour la pêche illicite, mais ils sont davantage à la merci d'activités illicites menées par leurs propres pêcheurs et des navires étrangers. En Afrique, par exemple, de nombreux États côtiers immatriculent les navires étrangers et le problème de pêche illégale est préoccupant dans nombre d'entre eux. Il s'agit d'une absence de contrôle tant de la part de l'État de pavillon que de l'État côtier.



4. Estimation de l'étendue et les impacts économiques de la pêche INN

4.1 Le problème mondial de la pêche INN

La pêche INN est un phénomène mondial avec un important impact environnemental, économique et social. Elle contribue à la diminution des réserves halieutiques et menace les habitats, avec des conséquences interdisciplinaires dans les deux domaines en eaux territoriales et en haute mer. À cause de la nature mondiale des pêcheries et des activités de pêche, toute diminution des prises dans une région du monde, quelle qu'en soit la cause, menace également la sécurité alimentaire des États importateurs de poisson et donc l'approvisionnement alimentaire mondial. L'absence de données exactes rend encore plus difficile la détermination de la quantité de poisson vendu sur les marchés internationaux issu de la pêche INN.

Nombre d'aspects relativement positifs de la production halieutique mondialisée, de sa commercialisation et des accords de marché, en particulier leur flexibilité ainsi que leur rapidité de repositionnement mondial, facilitent également structurellement la pêche INN et la soutiennent. Par conséquent, la lutte contre les pêcheurs INN est particulièrement difficile.

Les éléments suivants de l'économie mondiale de la pêche peuvent être considérés comme soutenant non intentionnellement la pêche INN :

- On constate une demande

halieutique élevée dans des centres de marché clés, les prix élevés étant fixés pour une série de produits de la mer, notamment l'orveau, l'aileron de requin, la girelle Napoléon vivante et le thon frais et réfrigéré. Alors que le marché illicite de ces produits a une portée mondiale, l'offre provient de zones géographiques spécifiques telles que l'Australie et l'Asie du Sud-est, avec un impact négatif sur ces pêcheries.

- Un autre facteur est la nature internationale du commerce de la pêche, notamment l'affrètement, l'équipage et le pavillonnage. L'absence de conditions juridiques suffisantes liant les propriétaires bénéficiaires aux journaux de bord des navires permet à ces propriétaires de se retrancher derrière le voile de l'entreprise et donc de mener et de bénéficier plus librement d'activités INN.
- La nature mondiale des opérations de production et des marchés de produits halieutiques facilite le blanchiment de ces produits, essentiel à la pêche INN. En particulier, la facilité de transbordement, ainsi que l'anonymat de la chaîne du froid du transport des produits halieutiques, empêchent la traçabilité des produits INN.
- L'anonymat, la vitalité et la rapidité de transaction sur les marchés mondiaux de pavillons, d'équipages et de navires soulignent la flexibilité d'action des navires INN d'une zone de production à une autre.

Dans certaines régions du monde, en particulier les eaux non réglementées, la pêche INN vient également s'ajouter à d'autres formes de délinquance, telles que la piraterie et le trafic de stupéfiants. Ces derniers temps, la pêche INN est en outre associée au crime organisé, appelant à une réaction collective des États affectés²¹.

4.2. L'échelle de la pêche IUU

Du fait de sa nature même, l'estimation de la pêche illicite est extrêmement difficile et n'a jamais été tentée à l'échelle mondiale. Les navires de pêche, en particulier ceux qui pêchent en haute mer et selon des accords tiers d'accès aux eaux ZEE (Zones économiques exclusives, qui peuvent s'étendre jusqu'à 200 nm des côtes), sont très mobiles. Bien qu'il existe plusieurs études du niveau de pêche INN (illicite, non déclarée et non réglementée) dans les pêcheries individuelles (dans les ZEE et en haute mer), seul un petit nombre d'entre elles ont tenté d'estimer son impact sur une région entière.

Dans un rapport de 2008, le MRAG a établi, pour la première fois, une étude détaillée des estimations mondiales des prises actuelles et historiques illicites et non déclarées²². Le niveau de prises INN a été calculé sur une base régionale et en fonction du groupe d'espèces. Les résultats démontrent qu'il existe des différences régionales significatives dans les prises INN et leurs tendances, le centre-est de l'Atlantique enregistrant les niveaux

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

les plus élevés et le Pacifique du sud-ouest, les plus bas. Ces 10 dernières années, la pêche INN a diminué dans 7 zones, augmenté dans une et s'est maintenue dans les 7 restantes.

Moyenne des tendances des estimations de pêche illicite sur des périodes de 5 ans, 1980-2003²³

Région	1980-84	1985-89	1990-94	1995-99	2000-03
Atlantique du nord-ouest	26%	19%	39%	15%	9%
Atlantique du nord-est	10%	10%	12%	11%	9%
Atlantique du centre-ouest	16%	14%	14%	11%	10%
Atlantique du centre-est	31%	38%	40%	34%	37%
Atlantique du sud-ouest	15%	18%	24%	34%	32%
Atlantique du sud-est	21%	25%	12%	10%	7%
Indien occidental	31%	24%	27%	25%	18%
Indien oriental	24%	29%	30%	33%	32%
Pacifique du nord-ouest	16%	15%	23%	27%	33%
Pacifique du nord-est	39%	39%	7%	3%	3%
Pacifique du centre-ouest	38%	37%	37%	36%	34%
Pacifique du centre-est	20%	17%	13%	14%	15%
Pacifique du sud-ouest	10%	9%	7%	7%	4%
Pacifique du sud-est	22%	21%	24%	23%	19%
Antarctique	0%	0%	2%	15%	7%
Moyenne	21%	21%	21%	20%	18%

Le chiffre fourni est une moyenne entre les estimations les plus basses et les plus élevées de prises illicites et non déclarées des espèces étudiées, en pourcentage de prises déclarées desdites espèces.

On estime les pertes globales des pêcheries étudiées entre 11 et 19% des prises déclarées pour ces pêcheries, soit quelque 5 à 11 milliards \$ en 2003.

En fonction de la valeur estimée totale des pertes de prises illicites au sein des pêcheries et des zones analysées, augmentée de la proportion des prises mondiales totales, les estimations inférieures et supérieures de la valeur totale des pertes INN mondiales actuelles varient entre 10 et 23 milliards \$ par an, soit entre 11,06 et 25,91 millions de tonnes.

La CE a estimé que les produits illégaux entrant dans l'UE peuvent être 500,000mt et évalués à 1 milliard d'euros par an, mais l'incidence des produits de la pêche INN entrant dans l'UE n'est pas connu, et les lots refusés suite à l'introduction du Règlement INN UE soit n'ont pas été enregistrée, ou n'ont pas été divulguées par la CE.²⁴

De plus, les tendances régionales soulèvent des questions liées à la qualité de la gestion des pêcheries.

Dans l'*Atlantique du centre-ouest*, on observe une amélioration stable du contrôle des États côtiers sud-américains et de la Commission internationale pour la conservation des thonides de l'Atlantique (ICCAT).

Dans l'*Atlantique du centre-est*, en revanche, on enregistre une augmentation stable de la pêche illicite, atteignant un niveau beaucoup plus élevé que dans l'Atlantique de centre-ouest. Il s'agit d'une zone étendue, qui couvre de nombreux États avec une grande variété de pêcheries et de types de gouvernance (du Maroc à l'Angola). Durant une partie des années 1990, les États côtiers d'Afrique du nord-ouest ont en particulier exercé un contrôle plus rigoureux de leurs ressources, entraînant une diminution des prises illicites. En revanche, selon le rapport de la fin des années 1990, des pays tels que la Guinée, la Sierra Leone et le Libéria ont connu une augmentation des prises illicites du fait de leurs conflits internes.

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP



On souligne une incertitude grandissante concernant les niveaux de prises illicites dans l'Atlantique du sud-ouest depuis le milieu des années 1990, mais les niveaux globaux de pêche INN semblent avoir augmenté à cette époque, une fois de plus à cause du déclin des ressources. Par contre, l'exclusion de navires étrangers et l'imposition d'un contrôle national dans les États côtiers de l'Atlantique du sud-est depuis la fin des années 1980 ont entraîné une réduction notable des prises illicites dans la période, suivie, selon les estimations, d'une diminution soutenue.

Le déclin dans *l'océan Indien occidental* reflète l'augmentation progressive des contrôles par les États côtiers, en particulier ceux de l'extrême nord de la région de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC), ainsi

qu'une réduction des prises non déclarées, selon la Commission des thons de l'océan Indien (IOTC).

L'océan Indien oriental a connu une augmentation progressive des prises illicites, mais cela occulte une dynamique complexe dans laquelle certains États côtiers semblent avoir été capables de réduire leur niveau de pêche INN durant cette période, alors que la situation semble avoir empiré dans d'autres, avec des volumes élevés de prises INN. Cela peut refléter une pression de plus en plus forte des pêcheries de petite envergure.

L'augmentation des prises illicites estimées dans le *Pacifique du nord-ouest* est presque entièrement due à l'influence de la Chine et de la Russie, les estimations d'autres États de la région étant relativement

faibles. Cependant, la base de ces estimations n'est pas aussi fiable que pour d'autres évaluations de cette analyse, ce que reflète l'incertitude grandissante dans la région²⁵.

Les impacts de la pêche INN sur les Pays ACP

La plupart des pays ACP, en particulier en Afrique, ont déclaré une grande zone économique exclusive (200 milles marins) et sont en droit de réclamer ou de déclarer leur compétence sur le plateau continental. Pour les pays qui n'ont pas les ressources pour identifier et détourner les pêcheurs INN, cette situation rend vulnérables leurs eaux, avec des conséquences écologiques, sociales, économiques et juridiques. Dans la plupart des pays ACP les données sur les débarquements de poisson ne sont pas claires et il est difficile d'estimer combien ces pays

Mesures prises pour assurer que les activités de pêche dans la ZEE sont conformes aux dispositions de licence (données en%)

Region (number of specified responses in brackets)	Countries reporting to have taken steps (92.5%)	Strengthening MCS system (77%)	Deterrent penalties and sanctions (56.8%)	Existence of a vessel register (33.8%)	Link between registration and licensing authorities (32.4%)	Mandatory national landing of catch and/or prohibition to transship at sea (29.7%)
Africa (24)	95.8	73.9	69.6	21.7	34.8	26.1
Asia (10)	90	88.9	33.3	88.9	44.4	11.1
Europe (8)	75	83.3	50	16.7	0	0
Latin America and the Caribbean (16)	93.8	86.7	40	33.3	26.7	53.3
Near East (11)	90.9	30	70	40	50	60
Northern America (2)	100	100	50	0	0	0
South West Pacific (9)	100	100	66.7	22.2	33.3	11.1

Source: FAO 2014

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

perdent à cause de la pêche illégale. L'incertitude sur les données peut être causée par:

- (I) Le braconnage, en particulier lorsque l'on parle de stocks de poissons, tels que les espèces de grands migrateurs situés dans la ZEE (par exemple, de l'océan Indien),
- (II) de simples erreurs de déclaration ou la non-déclaration des captures, les rapports des captures peuvent être manipulés de façon à ne pas dépasser les limites fixés pour d'espèces cibles ou des captures accessoires;
- (III) le transbordement en mer, afin d'éviter la traçabilité.²⁶

4.3. Impacts économiques et sociaux de la pêche INN

Les impacts biologiques et écologiques de la pêche INN sont bien connus et plutôt évidents.

La pêche INN de grande envergure entrave les mesures de conservation des réserves et la durabilité à long terme des pêcheries. Elle est doublement insidieuse, car son suivi est extrêmement malaisé et ses effets sont très difficiles à prédire, des estimations fiables d'extractions totales ne pouvant être utilisées dans les modèles d'évaluation des réserves. Une autorité de gestion pourra donc même ignorer que la réserve est menacée jusqu'à ce que qu'elle soit fortement réduite. Dans les faits, la pêche INN est de la surpêche entraînant au final

un effondrement des réserves, la ressource perdant toute sa valeur pour les pêcheurs licites et INN.

La pêche INN porte également atteinte à l'écosystème et aux espèces associées : les pêcheurs INN ne respectent pas les diverses mesures de contrôle. Ces morts restent également non déclarées²⁷. Les effets de la pêche INN sur les pays en développement incluent des impacts financiers, économiques, sociaux et environnementaux/écologiques²⁸.

Pertes économiques directes

L'impact le plus évident, ce sont les pertes directes de la valeur des prises qui auraient pu être effectuées par l'État côtier si la pêche INN n'avait pas eu lieu. À côté de la perte de PNB, l'État côtier peut engranger des revenus réels sous la forme de taxes de débarquement, de taxes de licences, d'impôts et autres prélèvements dont sont redevables les opérateurs légaux.

Un rapport de 2005 du MRAG estimait que les prises INN privaient les ZEE de plusieurs pays d'Afrique sub-saharienne, en majorité en développement, d'au minimum 0,9 milliard \$. La Guinée par exemple, perd chaque année 110 millions de dollars US pour non paiement de redevances relatives aux licences et des emplois par milliers, et considérant que jusqu'à 60 % des navires aperçus durant des patrouilles en 2001 pêchaient illicitement, en 2008, sur cent bateaux inspectés, plus de la moitié pratiquait la pêche INN.²⁹ Ceci, en plus des prises non déclarées de la pêche à la crevette et des transbordements illégaux au sein des ZEE, constitue une grande

perte d'opportunités de revenus nationaux. À côté des navires opérant sans licence, la déclaration erronée de prises par des opérateurs licenciés est également avérée. Les déclarations non conformes peuvent atteindre 50 % au Kenya, voire 75 % dans le secteur de la crevette au Mozambique. Le transbordement illégal de prises est également suspecté au sein des ZEE de plusieurs pays en développement, avec des pertes d'opportunités supplémentaires de revenus nationaux.

Il y a d'autres effets macroéconomiques secondaires de la perte de poisson et de ressources marines à cause des navires INN. Parmi ceux-ci, des implications pour les budgets des gouvernements (exportations de poissons et autres produits de la mer et autres taxes), et pour l'emploi au sein du secteur de la pêche et de la transformation³⁰.

Pertes économiques secondaires

En plus des impacts macroéconomiques directs, il existe des impacts indirects et provoqués. Parmi ceux-ci, citons les impacts de la perte de revenus et d'emplois dans d'autres industries et activités en amont et en aval sur la chaîne d'approvisionnement par rapport à l'opération de pêche elle-même.

En amont, la pêche INN fait chuter la demande de matériel, de bateaux et d'équipement de pêche, ainsi que d'autres intrants pouvant être présents.

En aval, on observe un impact négatif potentiel sur la transformation et l'emballage du poisson, ainsi que sur le marketing et le transport. Toute réduction liée de revenus de la pêche



aura également des impacts sur la demande de biens de consommation par les familles de pêcheurs.

Selon le rapport 2005 du MRAG, la plupart des prises INN attribuées aux études de cas ne semblent pas propres au pays des eaux territoriales où elles ont eu lieu. Au contraire, elles sont souvent transbordées ou débarquées autre part. Il semble par exemple que les prises de crevettes et de thon illégales du Libéria soient débarquées en Côte d'Ivoire, où de nombreux navires étrangers débarquent déjà une partie de leurs prises de crevettes et de thon illégales dans la région, facilitant donc la déclaration erronée. Actuellement, des pays tels que le Kenya n'ont aucune exigence de licence pour les navires qui pénètrent dans leurs ports ou qui débarquent une partie de leurs prises, rendant les inspections particulièrement difficiles et intensifiant grandement la menace de déclaration erronée.

La réduction effective de l'activité du port à cause de la pêche INN entraîne une perte de revenus secondaires, issus de la transformation et de la réexportation, des revenus du port, des revenus des services, du transport et de l'emploi, ce qui représente à la fois une perte de valeur ajoutée pour les populations affectant leur niveau de vie et une perte de revenus fiscaux pour le pays. Les effets économiques secondaires englobent également des effets multiplicateurs, tels que la perte potentielle d'activités de construction navale et de réapprovisionnement, qui peuvent avoir des effets beaucoup plus profonds sur l'économie du pays

du fait des pertes (ou plutôt de l'absence d'opportunités de gains) de savoir-faire technologique³¹.

Impacts sociaux

La pêche INN contribue généralement aux impacts non durables sur les espèces concernées et l'écosystème. Cela peut réduire la productivité, la biodiversité et l'adaptabilité de l'écosystème. Cette réduction risque à son tour d'amoinrir la sécurité alimentaire des pêcheurs artisanaux. C'est particulièrement important dans les communautés fortement dépendantes du poisson comme source de protéines animales, notamment les communautés côtières de pays tels que la Mauritanie, la Guinée Bissau, la Guinée Conakry, le Sénégal, le Libéria, la Sierra Leone, l'Angola et d'autres pays d'Afrique occidentale, ainsi que la Somalie, le Kenya, la Tanzanie et le Mozambique en Afrique du nord-est, de l'est et australe. Ainsi, on estime que 70% des prises d'avant le conflit ont été débarquées dans les ports libériens. Ces derniers temps, les débarquements ont diminué, avec des implications importantes sur les protéines disponibles dans cet État.

Les pêcheurs INN peuvent souvent entrer en conflit avec d'autres utilisateurs. Les conflits entre les pêcheurs INN industriels et les pêcheurs artisanaux ou semi-artisanaux sont particulièrement fréquents dans les pêcheries de crevette autour de l'Afrique (Guinée, Sierra Leone, Libéria, Angola, Mozambique, Somalie) ainsi que dans les pêcheries côtières de Mauritanie et du Sénégal. Ces conflits peuvent être directs (des navires se coulant mutuellement) ou indirects

(en supprimant tout le poisson ou toutes les crevettes disponibles), les premiers débouchant souvent sur des accidents, des morts et des blessés chez les pêcheurs artisanaux ou locaux côtiers, ce qui en soit a des conséquences économiques et sociales (prises moins importantes à cause des blessures, perte de revenus) pour les pêcheurs et leurs familles³².

Impacts environnementaux

L'endommagement des réserves halieutiques dû à la surpêche engendrée par les activités de pêche INN tend à réduire les opportunités futures de capture, avec la perte de revenus économiques qui s'en suit. La majorité de nos cas d'études indiquent qu'une pêche non réglementée excessive fait augmenter les niveaux de prises globales au-delà des niveaux durables, entraînant une surexploitation et un amoindrissement³³.

La pêche en général peut porter atteinte aux écosystèmes marins fragiles et aux espèces vulnérables telles que les récifs coralliens, les tortues et les oiseaux de mer. La réglementation des pêcheries licites vise à atténuer ces impacts, mais les pêcheurs INN respectent rarement ces exigences³⁴.

L'environnement marin, notamment l'écologie marine, peut être endommagée par l'utilisation de matériel et d'équipement inappropriés dans des zones sensibles (récifs coralliens, eaux piscicoles et frayères). De même, les pêcheurs INN peuvent utiliser des explosifs empoisonnés ou d'autres pratiques de pêche destructrices non utilisées par les pêcheurs licites³⁵.

5. Initiatives existantes de lutte contre la pêche INN

5.1. Nations Unies

La liberté de la haute mer est subordonnée aux obligations et droits fondamentaux énoncés dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982) et l'Accord des Nations Unies sur les stocks des poissons chevauchants et grands migrateurs (1995). Les activités halieutiques en haute mer portent à la fois sur des stocks distincts situés en dehors des ZEE ainsi que sur des poissons grands migrateurs et des stocks chevauchants.

Au terme du droit international, ces ressources doivent être gérées par des organisations régionales spécialisées. Outre la Convention sur le droit de la mer, les instruments internationaux applicables actuellement à la pêche en haute mer sont les suivants :

- Accord de la FAO visant à favoriser le respect, par les navires de pêche en haute mer, des mesures internationales de conservation et de gestion (1993) ;
- Accord de l'ONU sur les stocks des poissons chevauchants et grands migrateurs (1995) ;
- Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable (1995) ;
- Plan d'action international de la FAO sur la pêche INN (PAI-INDNR), (2001) ;
- Dispositif type de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port dans le contexte de la lutte

contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (2005).

- Accord sur les Mesures de l'Etat du port visant à prévenir, à contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (2009) ³⁶

L'Accord sur les mesures de conservation et de gestion et l'Accord de l'ONU sur les stocks des poissons chevauchants et migrateurs sont des textes internationaux juridiquement contraignants et prévoient plusieurs dispositions relatives aux obligations de l'Etat du pavillon, à leur respect et à leur exécution. Le Code de conduite et le Plan d'action international (PAI-INDNR) sont quant à eux des instruments facultatifs axés sur la gestion. Ils ont été formulés de manière à être interprétés et appliqués en conformité avec les règles du droit international qui s'y rapportent. Fondamentalement, ils se complètent dans l'optique d'atteindre un objectif global : des pêches durables et responsables.

Plus récemment, lors de la Conférence des Nations Unies pour le développement durable (dite « Rio +20 ») qui s'est tenue en juin 2012, les parties prenantes ont renouvelé leur engagement pour l'éradication de la pêche INN. Elles ont souligné qu'elle était nocive pour l'environnement, qu'elle menaçait la biodiversité et qu'elle portait directement atteinte aux droits humains, car elle « détruit les normes de travail, nuit aux marchés des produits de la mer capturés légalement, déstabilise l'économie

des pays côtiers en développement et encourage la corruption ».³⁷

Plan d'action international de la FAO sur la pêche INN (PAI-INDNR)

Bien que son application soit volontaire, le PAI-INDNR apporte un soutien international aux pays qui envisagent de prendre différents types de mesures contre la pêche pratiquée en particulier par les navires sous pavillon de libre immatriculation. Aux termes du Plan, outre les obligations précises de l'Etat du pavillon, il est prévu, dans certaines dispositions, que les Etats du port recueillent des informations spécifiques sur les activités halieutiques et, le cas échéant, interdisent aux navires pratiquant la pêche INN de débarquer ou de transborder leurs captures. Les Etats peuvent aussi imposer des mesures d'ordre commercial, telles que l'interdiction des importations, à condition que les mesures en question soient conformes aux obligations de l'OMC et adopter des lois en vertu desquelles la vente des captures des navires qui pratiquent une pêche INN constitue une infraction. Le PAI les encourage également à adopter des mécanismes multilatéraux de documentation des captures et de certification dans l'optique d'éliminer le commerce de poisson provenant d'activités INN. Dans le même ordre d'idées, les Etats côtiers sont censés mettre en œuvre des programmes performants de contrôle et de surveillance dans leurs eaux. Conjugué à une mise en œuvre complète et efficace du contrôle par les Etats du pavillon, le développement du contrôle par



La Conférence Rio +20 a débouché sur la résolution 66/288 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée par l'Assemblée générale le 27 juillet 2012 et intitulée « L'Avenir que nous voulons »

170. Nous sommes conscients que la pêche illégale, non déclarée et non réglementée prive de nombreux pays de ressources naturelles essentielles et continue de faire peser une menace persistante sur leur développement durable. Nous nous engageons de nouveau à éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, comme nous l'avons fait dans le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg, et à prévenir et combattre ces pratiques, notamment : en élaborant et en appliquant des plans d'action nationaux et régionaux conformes au Plan d'action international de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ; en faisant en sorte que les États côtiers, les États du pavillon, les États du port, les États qui affrètent les navires pratiquant ce type de pêche et les États de nationalité de leurs propriétaires réels, ainsi que les États qui soutiennent ou pratiquent cette pêche mettent en oeuvre, dans le respect du droit international, des mesures efficaces et coordonnées en vue d'identifier les navires qui exercent ce type d'activité et de priver les contrevenants des profits qu'ils en tirent ; en coopérant avec les pays en développement pour déterminer systématiquement leurs besoins et renforcer leurs capacités, notamment en matière de suivi, de contrôle, de surveillance, de conformité et de dispositifs visant à faire appliquer la réglementation.
171. Nous demandons aux États signataires de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture 45 d'accélérer la procédure de ratification afin qu'il entre rapidement en vigueur.
172. Nous convenons de la nécessité pour les organisations régionales de gestion des pêches d'être transparentes et de rendre des comptes. Nous saluons les efforts déjà faits par certaines d'entre elles qui ont entrepris des études de performance et demandons à chacune d'elles d'effectuer régulièrement ce type d'étude et d'en rendre publics les résultats. Nous recommandons de donner suite aux recommandations faites à l'issue de ces études et de faire en sorte que ces études soient de plus en plus complètes, selon que de besoin.
173. Nous réaffirmons notre détermination à appliquer le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg pour éliminer les subventions qui contribuent à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et à la surcapacité de pêche en tenant compte de l'importance de ce secteur pour les pays en développement, et nous réaffirmons notre engagement à établir des disciplines multilatérales régissant les subventions au secteur de la pêche visant à donner effet aux activités prescrites dans le Programme de Doha pour le développement et la Déclaration ministérielle de Hong Kong, de l'Organisation mondiale du commerce, qui ont pour but de renforcer les disciplines concernant les subventions à la pêche, notamment en interdisant certaines formes de subventions qui contribuent à la surcapacité de pêche et à la surexploitation. Nous considérons que ces négociations sur les subventions doivent garantir un traitement spécial et différencié, adéquat et réel, aux pays en développement et aux pays les moins avancés compte tenu de l'importance que revêt ce secteur pour réaliser les objectifs de développement, faire reculer la pauvreté et remédier aux problèmes en matière de subsistance et de sécurité alimentaire. Nous encourageons les États à améliorer encore la transparence et la communication de données sur les programmes de subventions au secteur des pêches dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce. Étant donné la situation des ressources halieutiques, et sans remettre en question les déclarations ministérielles de Doha et de Hong Kong concernant les subventions au secteur des pêches ou la nécessité de faire aboutir les négociations à ce sujet, nous encourageons les États à éliminer les subventions qui contribuent à la surcapacité de pêche et à la surpêche et à s'abstenir d'en instaurer de nouvelles ou d'étendre et de renforcer celles qui existent déjà.

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

PAI-INN: Mesures prises pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN (données en %)

Region (number of specified responses in brackets)	Countries where IUU fishing is perceived as a problem* (93.8%)	None (2.7%)	Legal framework improvement (70.7%)	Improved coastal State controls and MCS (68%)	Improved port State control measures (26.7%)	Bilateral and regional collaboration (25.3%)	Improved flag State controls (18.7%)
Africa (24)	100	4.2	75	75	37.5	37.5	4.2
Asia (10)	100	10	50	60	10	30	40
Europe (8)	87.5	0	71.4	42.9	14.3	14.3	28.6
Latin America and the Caribbean (16)	75	0	83.3	83.3	25	16.7	8.3
Near East (11)	100	0	81.8	54.5	27.3	9.1	9.1
Northern America (2)	100	0	50	50	50	0	100
South West Pacific (9)	100	0	55.6	77.8	22.2	33.3	33.3

Source: FAO 2014

les Etats du port, complémentaire, pourrait également contribuer à la réduction de la pêche INN en haute mer. A cet égard, une fois transposé dans les législations nationales, le PAI-INDNR est susceptible de jouer un rôle important dans la lutte contre les activités INN.

En vue d'adopter les mesures du Plan d'action international de façon cohérente, les pays ont été encouragés à développer leurs propres plans d'action nationaux, visant à prévenir, décourager et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAN), en sélectionnant des mesures de la «boîte à outils» représentée par le Plan d'action international, et en les adaptant à leur situation particulière³⁸.

Dispositif type relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port dans le contexte de la lutte contre la pêche INN

Sans préjudice du rôle de l'Etat du pavillon dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, l'attention est davantage axée sur la contribution des Etats du port. À sa vingt-sixième session en mars 2005, le Comité

des pêches a approuvé le Dispositif type de la FAO³⁹ et reconnu qu'il convenait de renforcer les mesures du ressort de l'Etat du port, en tant qu'instrument de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, étant donné le vide juridique créé par l'absence de mesures contraignantes, convenues d'un commun accord. Le Dispositif type, un instrument facultatif, fixe des normes minimales; les Etats du port et les organisations régionales de gestion des pêches sont libres d'adopter des normes plus rigoureuses. Dans le but de faciliter la mise en œuvre d'une action efficace par les Etats du port, le Dispositif aborde des considérations générales, des questions relatives à l'inspection des navires au port, les mesures à prendre lorsqu'un inspecteur constate qu'il y a de bonnes raisons de suspecter qu'un navire de pêche étranger a pratiqué ou soutenu des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et aux informations que l'Etat du port devrait communiquer à l'Etat du pavillon⁴⁰.

Une consultation technique destinée à la rédaction d'un instrument

juridiquement contraignant relatif aux mesures du ressort de l'Etat du Port visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche INN est actuellement en train de se dérouler auprès de la FAO.⁴¹

Le point de départ des négociations actuelles a été une décision prise en mars 2007 par 131 pays participant au Comité biennal de la FAO sur les pêches et l'aquaculture. La FAO avait convoqué une Consultation d'experts pour examiner la question en vue d'une première série de négociations qui avaient eu lieu en juin 2008. Le deuxième rencontre a eu lieu en janvier 2009 et les grandes lignes d'un accord ou d'un traité international sur les "mesures du ressort de l'Etat du port" pour interdire l'accès aux ports aux navires pratiquant la pêche INN ont été établies.

Une fois que l'accord entrera en vigueur, les navires de pêche qui souhaitent débarquer leurs prises devront demander l'autorisation à des ports désignés à l'avance, en fournissant un certain nombre d'informations sur leurs activités et leur cargaison. Cela permettra aux



autorités d'évaluer et de détecter d'éventuelles irrégularités avant l'accostage. Les réseaux de partage d'informations permettront aux pays de refuser l'accès aux ports à tout navire qui serait soupçonné de pratiquer la pêche INN par d'autres signataires de l'accord ou par des organismes régionaux d'aménagement des pêches. Les ports d'entrée désignés seront équipés de façon à pouvoir effectuer des inspections à bord des bateaux et intercepter les activités illégales.⁴²

Accord FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée⁴³

L'accord a été adopté par la conférence de la FAO en 2009. L'objectif de cet accord est de prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN en mettant en œuvre des mesures efficaces du ressort de l'État de port afin de garantir la conservation à long terme et l'utilisation durable des ressources marines vivantes et des écosystèmes marins. Il doit être appliqué conformément au droit international et aux autres instruments internationaux. L'accent est mis sur la coopération, l'échange d'information et la surveillance des ports. Par ailleurs, des rôles spécifiques sont confiés aux états en développement et des orientations sont formulées pour la résolution des conflits.

L'accord envisage que les parties, en vertu de leur statut d'États de port, appliqueront l'accord de manière efficace à l'égard des navires étrangers qui solliciteront l'entrée dans les ports où lorsqu'ils y mouilleront. L'application des mesures de l'accord vise à contribuer à des mesures

harmonisées entre les États de port, à renforcer la coopération régionale et internationale et à entraver les flux de poisson INN sur les marchés nationaux et internationaux. L'accord est obligatoire et stipule des mesures minimales pour les États de port tout en laissant les pays libres d'adopter des mesures plus strictes que celles de l'accord.

La FAO a continué à contribuer au développement des capacités en lançant une série d'ateliers régionaux aux quatre coins du globe, visant par exemple à apporter des informations essentielles sur l'accord, à sensibiliser sur les avantages de la mise en œuvre de l'accord, à faciliter le développement des connaissances et des compétences et à contribuer à l'échange d'expériences nationales de lutte contre la pêche INN. Le premier atelier a été organisé à Bangkok, en Thaïlande, du 23 au 27 avril 2012, en collaboration avec la Commission des pêches pour l'Asie et le Pacifique (APFIC).⁴⁴

Situation et réalisations

Lors de la 31^{ème} session du Comité des pêches de la FAO (COFI, juin 2014)⁴⁵ il a été établi qu'au 26 mars 2014, 23 pays et l'UE avaient signé cet instrument et, lors de 30^{ème} session du COFI, 26 membres ont indiqué avoir entamé les démarches nationales nécessaires pour devenir parties à l'Accord. En 2013, les Seychelles étaient le premier pays africain à adhérer à l'Accord⁴⁶, suivies par le Gabon, en 2013, et le Mozambique, en 2014. La participation mondiale à l'Accord au 22 août 2014 est présentée dans le tableau.

L'Union européenne a soutenu le projet par le biais du programme

ACP Fish II qui permet aux États membres ACP de se familiariser avec l'Accord. En 2013, la FAO a coorganisé une formation sur le renforcement des capacités en matière de mesures du ressort de l'État du port pour 13 États du Sud du Pacifique. En outre, la FAO a également participé avec 19 États africains à l'atelier sur la pêche INN organisé par la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) qui s'intéressait, plus particulièrement, au développement des contrôles de l'État du port. En 2014 et 2015, la FAO prévoit d'organiser d'autres ateliers régionaux dans les Caraïbes, en Amérique du Sud et en Afrique de l'Ouest avec le soutien financier du gouvernement norvégien.

5.2 Union européenne

La pêche INN constitue une des principales menaces pour l'exploitation durable des ressources aquatiques vivantes, compromettant la fondation même de la politique commune de la pêche (PCP)⁴⁷ et les efforts internationaux de la Communauté pour promouvoir une meilleure gouvernance océanique. L'Union européenne dispose en effet d'une flotte de pêche parmi les plus importantes et représente la troisième puissance en termes de captures. Il s'agit par ailleurs du plus grand marché des produits de la pêche au monde et du premier importateur de ces mêmes produits.

La demande importante de produits halieutiques au sein de l'UE en fait un marché rentable pour l'écoulement des prises INN. En 2007, l'UE a importé approximativement 15

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP



Participation à l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port de la FAO au 22 août 2014⁴⁸

Participant	Signature	Ratification	Acceptance	Approval	Accession
Angola	22 Nov 2009				
Australia	27 Apr 2010				
Benin	28 Sep 2010				
Brazil	22 Nov 2009				
Canada	19 Nov 2010				
Chile	22 Nov 2009	28 Aug 2012			
European Union – Member Organization	22 Nov 2009			7 Jul 2011	
France	19 Nov 2010				
Gabon	26 Apr 2010		15 Nov 2013		
Ghana	28 Oct 2010				
Iceland	22 Nov 2009				
Indonesia	22 Nov 2009				
Kenya	19 Nov 2010				
Mozambique	4 Nov 2010	19 Aug 2014			

Participant	Signature	Ratification	Acceptance	Approval	Accession
Myanmar					22 Nov 2010
New Zealand	15 Dec 2009	21 Feb 2014			
Norway	22 Nov 2009	20 Jul 2011			
Oman			1 Aug 2013		
Peru	3 Mar 2010				
Russian Federation	29 Apr 2010				
Samoa	22 Nov 2009				
Seychelles					19 Jun 2013
Sierra Leone	23 Nov 2009				
Sri Lanka					20 Jan 2011
Turkey	9 Nov 2010				
United States of America	22 Nov 2009				
Uruguay	22 Nov 2009	28 Feb 2013			

milliards d'euros de produits de la pêche (Commission européenne, 2007a). Cependant, selon des estimations prudentes, environ 1,1 milliard d'euros de prises INN auraient été importés dans l'UE en 2005 (Commission européenne, 2007a). Du fait de la taille relativement importante du marché de l'UE, si le règlement aboutit,

il pourrait avoir une influence considérable sur la pêche INN dans le monde.

Les produits transformés représentent approximativement la moitié des importations communautaires totales des produits halieutiques. La demande élevée de produits transformés fait de l'UE un

marché potentiellement attractif pour les opérateurs INN dans la mesure où les prises INN peuvent être facilement blanchies en raison de l'absence de mécanismes de contrôle basés sur la traçabilité.

La Commission européenne est engagée dans la lutte contre la pêche INN depuis plus de dix ans. Pour mettre en œuvre le plan d'action international (FAO, 2001), la Commission a donc adopté en 2002 un plan d'action communautaire en vue d'éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée⁴⁹. La mise en œuvre du plan d'action communautaire d'éradication de la pêche illégale fait partie des grandes priorités de l'Agence communautaire de contrôle des pêches, créée en 2005 dans le but d'organiser la coordination opérationnelle du contrôle de la pêche et des activités d'inspection par les États membres et de les aider à coopérer⁵⁰.

Le règlement de l'UE sur la pêche INN (1005/2008) et le règlement d'application du règlement de l'UE sur la pêche (règlement 1010/2009) sont très importants. En effet, l'UE est le plus grand marché mondial de produits de la pêche. En 2006, elle représentait environ 40 % du marché mondial (au niveau des importations et des exportations de produits de la pêche) (FAO, 2007). Les projections montrent que d'ici 2020, la production halieutique mondiale se développera pour atteindre approximativement 164 millions de tonnes, soit une augmentation de 15 % dès 2010 (OCDE/FAO, 2011). L'UE devrait demeurer le plus grand importateur de produits de la pêche avec approximativement 22 % du marché mondial d'importation et

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

9 % des exportations en 2020. L'importateur de produits de la pêche suivant sur la liste devrait être les États-Unis avec 15 % selon les projections à l'horizon 2020 (OCDE/FAO, 2011).⁵¹

Règlement (CE) no. 1005/2008 du conseil du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (règlement de l'UE sur la pêche INN)

La Commission a intensifié son action contre la pêche INN avec le lancement, en 2007, d'une large consultation publique, qui s'est clôturée avec une proposition de règlement pour établir un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée⁵². Le processus a été finalisé en septembre 2008 avec l'adoption formelle du nouveau Règlement par le Conseil de l'UE⁵³ qui est entré en vigueur le 1er janvier 2010. Actuellement, la Commission s'emploie à informer toutes les parties sur la façon d'appliquer les nouvelles règles.

L'un des principaux objectifs du règlement INN de l'UE est de contrôler les mouvements des produits de la pêche vers le marché de l'UE (Commission européenne, 2009a). Il s'agit d'un instrument clé contribuant aux objectifs globaux de l'UE d'améliorer nettement les pêcheries mondiales, de lutter contre la pêche INN et de renforcer les cadres de mise en œuvre des pêcheries régionales au sein des ORGP (Tsamenyi et al, 2009). Le règlement vise à réguler l'accès des produits de la pêche illicite de « pays tiers » dans le marché de l'UE. Sur la base de ce règlement, la capacité d'un État non membre à exporter

les produits de la pêche dans l'UE dépend de la manière dont cet État lutte contre la pêche INN dans cette région ou la région d'origine des produits de la pêche (Tsamenyi et al, 2009 ; Commission européenne, 2009a). Cette restriction aux importations est mise en œuvre via : des contrôles d'États de port à l'encontre de navires de pêche de pays tiers, l'établissement d'une liste communautaire des navires INN et d'une liste de pays tiers non coopérants et des conditions de certification des prises pour l'ensemble des produits de la pêche (Commission européenne, 2009a).

En vertu des nouveaux règlements :⁵⁴

- seuls les produits de la pêche marine validés comme licites par l'État de pavillon ou exportateur concerné peuvent être importés ou exportés vers ou de l'UE
- Une liste noire européenne a été établie afin de couvrir les navires INN et les États qui ferment les yeux sur les activités de pêche illicite
- Les opérateurs de l'UE qui pêchent illégalement partout dans le monde sous n'importe quel pavillon sont confrontés à des pénalités substantielles proportionnelles à la valeur économique de leurs prises, les privant de tout profit.

Le règlement INN est conçu pour limiter l'accès aux marchés de l'UE, en fonction de l'absence totale ou grandissante de pêche INN dans le pays, la zone ou la région d'origine du poisson exporté (Tsamenyi et al, 2009). Pour résumer, le règlement limite l'accessibilité de tout pays ou navire de pêche désireux d'exporter les produits de la pêche dans l'UE selon leurs antécédents individuels de lutte et de réduction de la pêche

INN. Il spécifie des sanctions et des mesures commerciales à l'encontre des navires de pêche et des États étrangers qui soutiennent la pêche INN ou ne se conforment pas au règlement. Les éléments de base du règlement sont des mesures visant (1) le contrôle des États de port de pays tiers ; (2) un système d'alerte communautaire ; (3) une certification des prises ; (4) une liste communautaire de navires INN ; (5) une liste de pays tiers non coopérants ; et (6) des mesures et des sanctions de mise en œuvre⁵⁵.

Afin d'atteindre cet objectif ambitieux, l'UE a introduit un système de certification de capture («le système de certification») : il améliorera la traçabilité de tous les produits de la pêche vendus ou achetés par l'Union européenne et facilitera le contrôle de leur conformité avec les règles de conservation et de gestion, en coopération avec les pays tiers⁵⁶.

Cette stratégie visant à bloquer le commerce des poissons issus de la pêche INN constitue une approche ayant en perspective le blocage des flux de revenus des pêcheurs INN. La stratégie mettra l'accent sur les transbordements de captures, la transformation de produits, les débarquements, les importations et la commercialisation. Elle s'appuiera sur des mesures déjà adoptées aux niveaux international et régional et en constituera un ultérieur développement, tout en préconisant une action unilatérale de l'UE, la où les initiatives multilatérales n'ont pas encore atteint des résultats satisfaisants.

Une approche fondée sur le marché pour lutter contre la pêche INN est un développement considérable, d'autant que, selon Martini et Lindberg (2013), "des

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP



sanctions inadéquates pour la pêche INN – peuvent saper les efforts de surveillance et de contrôle. Même si un navire qui pêche illégalement est intercepté et condamné, si les amendes de pénalité sont mineures comparativement à la valeur du poisson volé, la pêche INN continue à payer (Force opérationnelle en mer haute, 2006). Les indemnités payées dans la Communauté européenne compris entre 1,0 et 2,5 pour cent de la valeur des débarquements de la pêche INN, en effet un coût de faire des affaires au lieu d'un moyen de dissuasion. La sous-déclaration par les navires individuelles allant jusqu'à 36 pour cent est acceptée dans l'Union européenne sans pénalité, ce qui suggère qu'une certaine quantité de braconnage est la norme plutôt que l'exception (Tinch & al 2008). Un examen des cas de pêche INN par Sumaila et al. (2006) ont montré que

les amendes doivent être augmenté par un facteur de 24 pour dissuader la pêche illégale⁵⁷.

Étant donné que l'Union européenne est le plus grand marché mondial pour les produits de la pêche, la confiance dans cette stratégie devrait avoir un impact considérable. Il est estimé que les importations de produits issus de la pêche INN dans l'Union européenne représenteraient une valeur de 1,1 milliard d'euros par an.⁵⁸

Outre le système de certification de capture, le règlement comporte également des dispositions sur le contrôle par l'État du port, l'assistance mutuelle et l'établissement d'un système d'alerte communautaire, une liste communautaire des navires INN et une liste des pays tiers non coopératifs. Afin de garantir

une application efficace, le règlement comprend également un système harmonisé de sanctions proportionnées et dissuasives pour les infractions graves.

Un appui à la coopération avec les pays tiers est aussi prévu. La coopération en vertu du règlement vise trois objectifs:

- fournir un cadre juridique à la coopération opérationnelle pour prévenir, décourager et éradiquer la pêche INN au cas par cas;
- établir, avec les pays tiers concernés, des règles administratives convenues en commun pour faciliter la mise en œuvre du système de certification des captures, en tenant compte des intérêts du commerce légitime et des situations spécifiques, telles

Vue d'ensemble du Règlement INN

Le Règlement INN établit un système de conditions d'accès aux marchés de l'UE, notamment en fonction de l'absence totale ou grandissante de pêche INN dans le pays, la zone ou la région d'origine du poisson exporté. En particulier, le Règlement vise à atteindre l'objectif de la CE de lutte contre la pêche INN en imposant des mesures commerciales rigoureuses à l'encontre des navires de pêche et des États étrangers soutenant la pêche INN ou ne fournissant pas les documents adéquats pour les produits de la pêche.

Le règlement s'applique à la pêche INN et aux activités associées menées dans la juridiction des États membres de la CE, en plus des activités menées par des navires communautaires ou non en haute mer ou dans les eaux de la juridiction d'un États tiers (article 1). Il s'applique aux navires définis de manière générale comme incluant « tout navire, quelle qu'en soit la taille, utilisé ou destiné à être utilisé en vue de l'exploitation commerciale des ressources halieutiques, y compris les navires de soutien, les navires-usines, les navires participant à des transbordements et les navires transporteurs équipés pour le transport de produits de la pêche, à l'exception des porte-conteneurs ».

Le contrôle, les sanctions et les conditions clés du règlement comprennent : Des contrôles d'États de port à l'encontre de navires de pêche de pays tiers, des conditions de certification des prises, ainsi que l'établissement d'une liste communautaire des navires INN et d'une liste de pays tiers non coopérants⁵⁹.

Contrôle portuaire de navires de pêche tiers

Le règlement dispose que les débarquements ou les transbordements de navires de pays tiers n'ont lieu que dans des ports désignés d'États membres et à des conditions spécifiques (articles 4 et 5). Parmi ces conditions, citons la notification préalable d'entrée par les capitaines de navires de pêche de pays tiers et la soumission

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

d'informations spécifiques requises par les autorités compétentes de l'État membre concerné (article 6). La notification de l'intention de pénétrer dans le port doit s'accompagner d'un certificat de capture valide si le navire de pêche du pays tiers en question transporte des produits (article 6). Ce n'est qu'après vérification du certificat de capture et des autres informations qu'un navire de pêche d'un pays tiers peut être autorisé à accéder au port d'un État membre (article 7).

Les États membres CE sont tenus de mener chaque année des inspections dans leurs ports d'au moins 5% des débarquements et des transbordements par des navires de pêche de pays tiers (article 9). Le règlement impose également l'inspection de tous les navires de pêche observés ou suspectés d'avoir mené des activités de pêche INN et inclus dans le système d'alerte communautaire ou dans la liste INN de l'Organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) (article 9).

Si les informations recueillies au cours de l'inspection contiennent des éléments probants laissant à croire que le navire de pêche a pratiqué la pêche INN, le port de l'État membre CE doit suivre plusieurs procédures de notification et interdire le débarquement ou le transbordement des captures au port (article 11).

Les conditions de certification des captures du Règlement INN prévoient que l'importation de produits halieutiques dans la CE ne soit autorisée que lorsqu'ils s'accompagnent d'un certificat de capture, complété par le capitaine du navire de pêche et validé par l'État de pavillon de ce navire. L'exportation et l'importation indirecte de produits halieutiques sont également sujettes à la validation d'un certificat de capture par les autorités compétentes (articles 14 et 15).

Les documents de capture et connexes validés conformément aux systèmes de documentation des captures adoptés par une ORGP et reconnus par la CE comme répondant aux exigences énoncées dans le Règlement INN seront acceptés comme certificats de capture pour les produits d'espèces auxquelles s'appliquent ces systèmes de documentation (article 13). À ce propos, le règlement octroie des prérogatives larges aux autorités compétentes des États membres CE pour les contrôles qu'ils jugent nécessaires à la validation du certificat de capture et des autres informations fournies (article 17).

Une série d'actions peuvent également être menées par les États membres à l'encontre de navires de pêche de pays tiers non conformes aux exigences de certification des captures, notamment en refusant d'en importer les produits halieutiques (article 18)⁶⁰.

Liste CE des navires INN

Un élément essentiel du nouveau Règlement CE est la création d'une liste communautaire de navires INN, contenant des informations sur des navires identifiés par la CE et ses États membres comme pratiquant la pêche INN (article 25). La liste des navires inclura également les navires INN faisant partie des listes des ORGP (article 30). Les actions pouvant être prises par les États membres CE à l'encontre de navires repris dans la liste communautaire de navires INN sont variées, notamment : le refus d'octroi d'autorisations de pêche ; le retrait de permis de pêche ; le refus d'accès aux ports et aux services portuaires communautaires ; la confiscation des captures et du matériel et l'interdiction d'exportation et de réexportation des produits de la pêche (article 37).

Par ailleurs, il est interdit aux navires de pêche battant pavillon d'États membres CE de participer à ou de mener des opérations de transformation, des opérations de pêche conjointes ou des activités de transbordement avec des navires de pêche inscrits sur la liste communautaire des navires INN (article 37)⁶¹.

Liste CE de pays tiers non coopérants

Un État peut être identifié comme pays tiers non coopérant s'il ne s'acquitte pas des obligations relatives aux mesures à prendre pour prévenir, décourager et éradiquer la pêche INN que le droit international lui impose en sa qualité d'État du pavillon, d'État de port, d'État côtier ou d'État de commercialisation (article 31). La



liste de ces États s'appuie sur un certain nombre de considérations et de facteurs, notamment : l'examen des mesures prises par l'État pour lutter contre la pêche INN ; la coopération de l'État concerné avec la CE dans les investigations et les mesures de lutte contre la pêche INN ; la capacité des autorités compétentes dans les pays en développement ; la ratification ou l'accession aux instruments internationaux en la matière ; et la nature de la participation aux ORGP (article 31).

Le Règlement INN exige également l'interdiction de l'importation dans la Communauté de produits de la pêche capturés par les navires de pêche battant pavillon de ces pays non coopérants et le refus des certificats de capture accompagnant ces produits (article 38). Lorsque la reconnaissance d'un pays comme pays tiers non coopérant conformément à l'article 31 se justifie par le fait que ce pays tiers n'a pas adopté de mesures appropriées en ce qui concerne la pêche INN relative à un stock donné ou à une espèce donnée, l'interdiction d'importation s'applique uniquement audit stock ou à ladite espèce (article 38).

Le Règlement INN envisage également la dénonciation de tout accord de pêche bilatéral existant ou de tout accord de partenariat dans le secteur de la pêche conclu avec ces pays, ainsi que le refus de négocier la conclusion de tout accord de pêche bilatéral ou de tout accord de partenariat dans le secteur de la pêche (article 38)⁶².

que le type de pêche, les systèmes de contrôle en place et/ou les profils commerciaux;

- fournir de l'aide aux pays en développement⁶³.

Le rôle du Parlement européen

Dans le cadre de la procédure de consultation, le Parlement européen a adopté un rapport non contraignant sur la proposition de règlement du Conseil établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)⁶⁴.

Les députés membres de la commission de la pêche du Parlement ont proposé plusieurs amendements, notamment sur la liste communautaire des navires INN, sur les inspections à faire et sur les sanctions ou mesures à imposer aux États membres. Selon le rapporteur, Marie-Hélène Aubert, la proposition mérite le plein appui

du Parlement, car elle est dans une large mesure basée sur les questions que le Parlement lui-même avait soulevées dans son rapport sur la mise en œuvre du plan d'action communautaire contre la pêche INN⁶⁵.

5.3 Union africaine

En ligne avec d'autres institutions régionales, l'Union africaine a également pris des mesures pour combattre la pêche INN à l'échelon du continent africain par l'adoption d'une approche intégrée dans le cadre d'une stratégie maritime continentale. Le 31 janvier 2014, la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050 (stratégie AIM 2050) a été adoptée et assortie d'un Plan d'action à l'issue du 22^{ème} sommet de l'Union africaine (UA) d'Addis-Abeba.⁶⁶

La pêche INN est abordée dans le chapitre consacré à la pêche et à l'aquaculture. Le plan d'action énonce des objectifs ambitieux pour

la lutte des États africains contre la pêche INN.⁶⁷

5.4 Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)

Les Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) sont composées de nations mettant en commun leurs efforts de gestion de la pêche dans une région donnée.

Les ORGP peuvent se focaliser sur certains types d'espèces ou avoir un mandat plus large couvrant les ressources marines vivantes en général dans une région particulière.

Cette grande diversité de mandats et de zones d'application, ainsi que le manque d'efficacité de mise en œuvre des réglementations, fait le jeu des navires INN.

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans 2050

36. Afin de décourager les activités de pêche illégales, des sanctions « suffisamment sévères comme la confiscation du produit des activités illégales des contrevenants » devraient être appliquées, selon la Déclaration de Rome sur la pêche illégale (2005), notamment la saisie des biens et la poursuite, avec de fortes amendes à titre d'indemnisation. Tous les États membres sont encouragés à signaler toute activité de pêche illégale à la Commission de l'UA afin d'envisager des actions supplémentaires renforcées et dissuasives par le biais, le cas échéant, de tous les canaux disponibles.
37. La mise en application effective du devoir universel de coopérer en matière de conservation des ressources biologiques marines est nécessaire. Ce qui rend indispensable une action coordonnée des États membres de l'UA, des MR/CER et des organisations régionales de gestion de la pêche (RFMOs) afin d'assurer et d'encourager le respect des dispositions des articles 62, 63, 64, 117 et 118 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.
38. Les États membres de l'UA sont vivement invités à consentir des efforts pour dissuader les activités illégales de pêche. Les mesures recommandées incluent : (i) l'octroi des licences efficaces et le contrôle des navires autorisés à pêcher par les États du pavillon ; (ii) La transmission en temps réel des positions des navires titulaires d'une licence via un système de surveillance des navires (VMS) ; (iii) La surveillance et l'interception des activités de pêches illégales par des patrouilles des mers ; (iv) La mise en oeuvre des réglementations techniques pour la sûreté des navires non conventionnels ; et (v) La promotion d'un contrôle de l'État du pavillon dans un contexte général à travers la mise en oeuvre des mesures prises par les Organisations régionales de gestion de la pêche (RFMO), telles que l'établissement de listes « blanches » ou « noires » afin d'identifier les « mauvais acteurs ».
43. La Commission de l'UA s'emploie à rechercher un niveau approprié d'indemnisation pour les cinq décennies de pertes dues aux activités de pêche illégales et à la surpêche dans le domaine maritime africain. Un fonds d'indemnisation devra voir le jour, et les recettes investies dans le développement des industries de pêche durable à travers l'Afrique.

ORGP par aire couverte⁶⁸





ORGP par type⁶⁹

Organisations intervenant dans la gestion des pêches
<u>CCAMLR</u> - Commission sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique
<u>CCBSP</u> - Convention on the Conservation and Management of the Pollock Resources in the Central Bering Sea
<u>CCSBT</u> - Convention sur la conservation du thon rouge du Sud
<u>GFCM</u> - Commission générale des pêches pour la Méditerranée
<u>IATTC</u> - Commission interaméricaine du thon tropical
<u>ICCAT</u> - Commission internationale pour la conservation des thonides de l'Atlantique
<u>IOTC</u> - Commission des thons de l'océan Indien
<u>IPHC</u> - Commission internationale du flétan du Pacifique
<u>IWC</u> - Commission internationale pour les baleines
<u>NAFO</u> - Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO)
<u>NASCO</u> - Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord (OCSAN)
<u>NEAFC</u> - Commission des pêches pour l'Atlantique Nord-Est (CPANE)
<u>NPAFC</u> - Commission du Pacifique du nord pour les poissons anadromes
<u>PSC</u> - Commission du Pacifique pour le saumon
<u>SEAFO</u> - Organisation des pêches de l'Atlantique sud-est (OPASE)
<u>SIOFA</u> - Accord sur les pêches de l'Océan indien sud
<u>SPRFMO</u> - Organisation régionale de gestion des pêcheries du Pacifique du sud
<u>WCPFC</u> - Commission internationale pour la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'océan Pacifique occidental et central

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

Organisations fournissant des avis
<u>APFIC</u> - Commission de pêche Asie-Pacifique
<u>BOBP-IGO</u> - Programme pour la baie de Bengale
<u>CARPAS</u> - Commission consultative régionale des pêches pour l'Atlantique sud-ouest
<u>CECAF</u> - Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE)
<u>CIFAA</u> - Comité des pêches continentales pour l'Afrique
<u>COMHAFAT</u> - Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique
<u>COPESCAL</u> - Comité des pêches continentales pour l'Amérique latine
<u>CTMFM</u> - Commission technique pour le front maritime
<u>COREP</u> - Comité régional des pêches du Golfe de Guinée
<u>CPPS</u> - Commission permanente du Pacifique Sud
<u>EIFAC</u> - Comité consultative des pêches continentales pour l'Europe
<u>FCWC</u> - Convention portant création du Comité des pêches pour le centre-ouest du Golfe de Guinée
<u>FFA</u> - Agence des pêcheries du Forum du Pacifique du Sud
<u>ICES</u> - Conseil international pour l'exploration de la mer
<u>LVFO</u> - Organisation des pêches du Lac Victoria (OPLV)
<u>MRC</u> - Commission pour la fleuve Mekong
<u>NAMMCO</u> - Comité des mammifères marins pour l'Atlantique du nord
<u>OLDEPESCA</u> - Organisation pour le développement des pêcheries pour l'Amérique latine
<u>PICES</u> - Organisation de sciences marines pour le Pacifique du nord
<u>RECOFI</u> - Commission régionale des pêches
<u>SEAFDEC</u> - Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est
<u>SPC</u> - Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS)
<u>SRFC</u> - Commission sous-régionale des pêches (CSRP)
<u>SWIOFC</u> - Commission des pêches du sud-ouest de l'Océan indien
<u>WECAFC</u> - Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPAO)



Qui surveille la haute mer?

Dans le cadre actuel de gouvernance de la haute mer, des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) régissent certaines zones situées en dehors des eaux sous juridiction nationale. Néanmoins, on pourrait nettement renforcer le rôle qu'elles jouent dans la lutte contre la pêche illégale. Les pays qui n'adhèrent pas actuellement à des ORGP devraient être encouragés à devenir membres afin de garantir l'adoption de bonnes pratiques de pêche dans ces zones ou du moins le respect par les navires des règles définies par l'ORGP.

Les ORGP, quant à elles, requièrent peut être aussi un renforcement législatif en réponse aux préoccupations actuelles ; un grave problème provient du fait que les dispositifs juridiques internationaux s'appliquent seulement aux États qui ont adhéré à diverses conventions, ce qui complique l'exécution des règles des ORGP qui doit être assurée par les autorités nationales. Dans certains cas, l'absence de capacités de police des pêches a amoindri l'impact éventuel des règles des ORGP. De plus, il convient de combler les lacunes réglementaires constituées par des zones échappant à toute réglementation situées à la limite de zones économiques exclusives ou de zones sous juridiction d'ORGP, qui sont voisines sans être contiguës⁷⁰.

La dimension régionale de la lutte contre la pêche INN:

Les ORGP ont un rôle essentiel à jouer dans la lutte contre la pêche illégale. Alors que de nombreuses dispositions prises dans le cadre du PAI concernant les ORGP sont en fait des résolutions et des recommandations adoptées durant les assemblées générales des

ORGP, ces recommandations sont généralement formulées en des termes très vagues.

Leur mise en œuvre est souvent à ou le bât blesse. Les ORGP doivent absolument suivre l'application des résolutions et des résultats obtenus au niveau des parties contractantes et coopérantes et prendre note des défaillances ou des défauts de mise en œuvre.

Cela implique notamment :

- L'établissement d'une liste exhaustive des navires,
- Le développement de cadres juridiques harmonisés permettant de fixer des amendes extrêmement dissuasives,
- L'échange d'informations concernant les opérateurs illégaux et les entreprises auxquelles ils appartiennent,
- L'interdiction d'accès des opérateurs INN aux ports régionaux,
- L'échange régional d'informations générées au niveau national sur les activités de pêche et sur les opérateurs et
- Le refus d'octroyer des permis aux gros fraudeurs avérés et dénoncés par des pays voisins⁷¹.

Quant aux ORGP, la décision prise en 2013 par la Commission sous-régionale des pêches (CSR) de solliciter un avis consultatif auprès du Tribunal international du droit de la mer (TIDM) sur les obligations des États du pavillon et des États côtiers est sans doute l'une des réponses

les plus audacieuses apportées à la pêche INN.⁷²

Au total, 36 déclarations écrites ont été soumises en deux phases par différents États parties à la Convention sur le droit de la mer, ainsi que par d'autres ORGP, comme le CRFM et le FFA, ainsi qu'une requête en intervention à titre d'amicus curiae présentée par le WWF. Les paragraphes 65 à 92 des déclarations écrites faites par l'Union européenne détaillent le cadre mis en place par l'UE pour lutter contre la pêche INN et fournissent de précieux renseignements sur l'approche qu'elle a adoptée pour évaluer la conformité à la réglementation INN établie par l'UE.⁷³

5.5 Le groupe ACP

La sécurité alimentaire et le développement économique de plusieurs pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) dépendent largement du commerce de poisson. En plus de sa valeur commerciale, la pêche constitue une source importante de protéines, d'emplois et de revenus étrangers pour la plupart des pays ACP. Avec la dotation des pêcheries continentales, de grandes pêcheries de thon et pélagiques et un marché d'importation important de réexportation du poisson, les pays ACP sont de plus en plus impliqués dans le commerce de poisson et de produits dérivés en plein essor. Les pays ACP dépendent depuis longtemps des accords d'accès avec les grandes nations de pêche et de l'aide à la pêche des pays développés. De plus en plus, les pays ACP sont confrontés à la concurrence des pays asiatiques sur

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

les grands marchés d'exportation de poisson. 68 % des exportations de poisson des pays ACP sont actuellement dirigées vers l'Union européenne, qui adopte des mesures de libéralisation large, érodant inévitablement les marges de préférence dont les pays ACP ont joui durant de nombreuses années.

Le commerce intra ACP constitue une autre opportunité potentielle pour les États ACP. Ces dix

dernières années, l'importance du commerce d'exportation intra ACP du poisson et des produits de la pêche (en termes de valeur) est passée de 1 à 8 %. Les pays ACP importent chaque année environ 2 milliards USD en poisson et en produits dérivés du reste du monde. Il s'agit là d'une opportunité de marché importante.⁷⁴

Dans le cadre de l'évaluation par l'Assemblée parlementaire paritaire

ACP-UE de l'importance de la pêche dans les pays ACP, une mission de recueil d'information a été organisée aux Seychelles en avril 2008. Il ressort de cette mission que la coordination laisse à désirer entre les différentes régions ACP dans le secteur de la pêche et qu'il existe un besoin urgent d'un mécanisme ACP d'information, de suivi et de coordination sur les questions liées à la pêche. Au vu des défis actuels et futurs du secteur de la pêche des pays ACP, la création d'un

CRSP-TIDM: Demande d'avis consultatif

La Commission sous-régionale des pêches (CRSP), qui a son siège à Dakar (Sénégal), compte sept États membres : Cabo Verde, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Mauritanie, Sénégal et Sierra Leone. Dans une résolution adoptée à sa quatorzième session extraordinaire, en mars 2013, la Conférence des Ministres de la CSRP a habilité le Secrétaire permanent de la CSRP à « saisir le Tribunal international du droit de la mer [...] aux fins de rendre un avis consultatif sur les questions suivantes :

1. Quelles sont les obligations de l'État du pavillon en cas de pêche illicite, non déclarée, non réglementée (INN) exercée à l'intérieur de la Zone Economique Exclusive des États tiers ?
2. Dans quelle mesure l'État du pavillon peut-il être tenu pour responsable de la pêche INN pratiquée par les navires battant son pavillon ?
3. Une organisation internationale détentrice de licences de pêche peut-elle être tenue pour responsable des violations de la législation en matière de pêche de l'État côtier par les bateaux de pêche bénéficiant desdites licences ?
4. Quels sont les droits et obligations de l'État côtier pour assurer la gestion durable des stocks partagés et des stocks d'intérêt commun, en particulier ceux des thonidés et des petits pélagiques ? »

Le Secrétaire permanent de la CSRP, M. Kane Ciré Amadou, a transmis cette demande d'avis consultatif par lettre du 27 mars 2013 adressée au Président du Tribunal. La CSRP a également communiqué au Tribunal, à l'appui de sa demande, un dossier de documents qui peut être consulté sur le site Internet du Tribunal.

Conformément à l'article 133 du Règlement du Tribunal, le Greffier a notifié la demande d'avis consultatif à tous les États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (« la Convention »), ainsi qu'à plusieurs organisations intergouvernementales concernées (la liste de ces organisations figure dans l'annexe de l'ordonnance 2013/2 du 24 mai 2013 du Tribunal). Dans cette même ordonnance, le Tribunal invitait les États Parties à la Convention, la CSRP et les organisations intergouvernementales concernées à lui présenter des exposés écrits sur les questions qui lui avaient été soumises, et il fixait au 29 novembre 2013 la date limite de présentation de ces exposés. Par ordonnance du 3 décembre 2013, le Tribunal a reporté cette date limite au 19 décembre 2013.⁷⁵

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP



groupe de travail ACP sur la pêche a dès lors été proposée. L'objectif de ce groupe de travail ACP sur la pêche est d'améliorer l'accès ACP à l'information et de faciliter les échanges au sein du Groupe ACP. Le groupe de travail sur la pêche fera rapport au Comité des ambassadeurs ACP.

Le 87^e Conseil des ministres ACP a adopté, le 11 juin 2008, une résolution appelant à une pêche responsable et à la mise en œuvre de pratiques efficaces de gestion, de discussion et de contrôle dans les États ACP, ainsi qu'à l'établissement d'un mécanisme ministériel pour la pêche, au plus tard le premier trimestre de

2009. Cette résolution, proposée par les Seychelles, était soutenue par le Groupe ACP, en particulier par les pays ayant des intérêts dans la pêche⁷⁶. Face à la persistance de la pêche illicite, non réglementée et non déclarée (INN), la deuxième réunion des ministres ACP en charge de la pêche s'est tenue à Mahé (Seychelles) du 22 au 25 novembre 2010. Elle a enjoint la communauté internationale d'apporter un soutien financier et technique, à travers des programmes spécifiques, aux efforts au niveau national et international afin de prévenir, de contrecarrer et d'éradiquer la pêche INN. Les ministres ont considéré que la

coopération internationale doit être renforcée afin de lutter contre la piraterie et d'améliorer la sécurité maritime. Des ressources adaptées doivent donc être dévolues en priorité aux États et régions ACP les plus affectés. La troisième réunion des ministres ACP en charge de la pêche s'est tenue à Nadi (Fidji) le 18 juin 2012, sur le thème des partenariats pour le développement durable dans le secteur de la pêche des pays ACP. Elle a réaffirmé la préoccupation face aux menaces permanentes contre les pêcheries, en particulier la pêche illicite, non réglementée et non déclarée (INN) et la piraterie.

Mesures prises par le gouvernement pour éliminer la transformation et le commerce des ressources halieutiques exploitées illégalement

Region (number of specified responses in brackets)	Countries reporting this issue as a problem (93.8%)	No measure taken (11.8%)	Enhanced fisheries control and inspections (55.3%)	Implementing NPOA-IUU and/or NPOA-Sharks (36.8%)	Tougher sanctions (32.9%)	Enhanced customs and border controls (30.3%)	Implementing product traceability systems (25%)
Africa (24)	91.7	9.1	54.5	45.5	36.4	27.3	31.8
Asia (10)	100	10	30	40	10	30	20
Europe (8)	87.5	0	57.1	14.3	42.9	71.4	71.4
Latin America and the Caribbean (17)	94.1	6.3	68.8	50	50	18.8	12.5
Near East (11)	90.9	30	40	20	20	50	0
Northern America (2)	100	0	50	100	50	0	0
South West Pacific (9)	100	22.2	77.8	11.1	22.2	11.1	33.3

Source: FAO 2014

6. Pêche INN dans les pays ACP : vue d'ensemble régionale

Les pêcheries et l'aquaculture ont assuré la subsistance et les revenus d'environ 54,8 millions de personnes pratiquant essentiellement la pêche en 2010, dont 7 millions de pêcheurs occasionnels et d'aquaculteurs. L'Asie représente plus de 87 % du total mondial, notamment la Chine et ses 14 millions de pêcheurs et d'aquaculteurs (26 % du total mondial). L'Asie est suivie par l'Afrique (plus de 7 %) et l'Amérique latine et les Caraïbes (3,6 %). Environ 16,6 millions de personnes (environ 30 % du total mondial) pratiquaient l'aquaculture, et ils étaient encore plus concentrés en Asie (97 %), suivie par l'Amérique latine et les Caraïbes (1,5 %), puis par l'Afrique (environ 1 %). L'emploi dans le secteur primaire de la pêche et de l'aquaculture a continué à croître plus rapidement que l'emploi dans l'agriculture, pour représenter 4,2 % du 1,3 milliard de personnes économiquement actives en 2010 dans l'agriculture au sens large dans le monde, contre 2,7 % en 1990. L'Europe a connu la chute la plus importante du nombre de personnes pratiquant la pêche à capture, avec un déclin annuel moyen de 2 % entre 2000 et 2010 et une augmentation presque nulle des personnes employées dans l'aquaculture. L'Afrique a en revanche connu l'augmentation annuelle la plus importante (5,9 %) du nombre de personnes pratiquant l'aquaculture sur la même période, suivie par l'Asie (4,8 %) et l'Amérique latine et les Caraïbes (2,6 %). La production globale par personne est plus faible dans la pêche à capture que dans l'aquaculture, soit 2,3 et 3,6 tonnes par personne par an respectivement, ce qui reflète le nombre énorme de petits pêcheurs.⁷⁷

6.1 La pêche INN en Afrique

Contexte

La contribution des ressources halieutiques africaines au commerce est importante. Cela s'explique en partie par le fait que les prises sont faites par des navires étrangers opérant par exemple dans le cadre d'accord d'accès ou illicitement, avec pour conséquence que l'activité commerciale est enregistrée dans d'autres pays (ou pas du tout si les navires de haute mer pêchent illicitement ou débarquent sur leur marché d'origine). De plus, une partie de plus en plus importante de la production est commercialisée à niveau international. La valeur nette des exportations africaines de poissons et de produits de la pêche excède le revenu extérieur net international du commerce africain de cacao, de café ou de toute autre marchandise agricole réunis.

D'un autre côté, il existe une série d'éléments négatifs ne pouvant être ignorés et constituant des contraintes et des obstacles de taille au renforcement et au développement de la pêche en Afrique. Bien pire, ils peuvent causer de graves dégâts. En particulier, les activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) exercées par des navires de pêche nationaux, sous-régionaux et hautiers limitent la capacité du secteur de la pêche à réagir face à la pression démographique et à l'augmentation de la demande.

Les données empiriques sur la perte ou le manque de santé économique

globale des pêcheries d'Afrique ne sont pas disponibles. Cependant, une bonne indication peut être obtenue à partir de nouvelles données sur les pertes de l'économie mondiale dues à la mauvaise gestion des pêcheries : selon un rapport de 2008 de la Banque mondiale, la mauvaise gouvernance des pêcheries marines génère une perte annuelle de bénéfices de l'ordre de 50 milliards \$. Ces trente dernières années, cette perte globale cumulée de bénéfices économiques potentiels approche les 2 trillions \$⁷⁸. Au vu des réserves précieuses dont l'Afrique bénéficie en matière de pêche, les pertes spécifiques pour l'économie africaine pourraient atteindre 6 à 7 milliards \$ par an, ce qui de toute évidence constitue une perte significative d'opportunités de stimulation de la croissance et de solutions à la pauvreté.⁷⁹

Défis

Les principaux défis posés par la pêche INN en Afrique devant être résolus sont :

- Conflit entre les navires artisanaux et industriels
- Désaccord avec les mesures de gestion
- Déclaration inexacte des prises
- Pêche dans des zones à accès limité ou durant les périodes d'interdiction
- Pratiques de pêche nuisibles
- Transfert de chargement en haute mer

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP



- Pêche par des navires non immatriculés dans des ZEE - Maraude
- Pêche par des navires d'Etat non partie : absence de contrôle efficace de certains États du pavillon : « pavillons de complaisance » ou « pavillons non réglementaires »
- Débarquement de prises INN

- Ports de complaisance

Alors que la pression sur les réserves halieutiques se fait plus forte, il en va de même des obstacles à une pêche durable.

Parmi les contraintes à relever on peut citer notamment :

- Fossé entre les politiques et les pratiques opérationnelles: faiblesses des systèmes de gestion et/ou absence de volonté

de contrôle efficace des activités (Transparence !);

- Absence de volonté politique: Il est évident qu'aucun État ne peut à lui seul gérer et protéger ses propres ressources halieutiques. La lutte contre la pêche INN nécessite une « volonté politique » ferme et une action concertée et cohérente, souvent à un niveau sous-régional ou régional;
- Capacités institutionnelles/ humaines nécessaires à la mise en œuvre des instruments et des réglementations internationaux;
- Problèmes de financement : coût élevé de la surveillance;
- Situation géopolitique / instabilité institutionnelle.

En Afrique de l'Ouest

Le poisson et les produits dérivés sont une source importante de

nourriture dans la région. Dans le cas des Etats membres de la Commission sous-régionale des pêches (CSRP) Cap Vert, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, la Mauritanie, le Sénégal et la Sierra Leone, l'espace couvert par ces 7 Etats membres est de 1,6 millions de km² et le littoral s'étend sur près de 3500 kms. La population totale de ces Etats avoisine 32 millions d'habitants dont 70% vivent près de la côte. La pêche dans ces pays est un secteur de la plus grande importance, en constituant le quart de l'activité économique. Elle pourvoit à la création d'emplois, à l'alimentation et aux exportations des pays de la sousrégion. Le nombre d'emplois, directs et indirects, de ce secteur, est estimé à plus d'un million. La valeur estimée des captures est de 1,5 milliard de dollars US par an alors que le volume estimé des exportations se chiffre à 350 millions de dollars US par an.⁸⁰

Mesures prises pour assurer que les activités de pêche en dehors de la juridiction nationale sont rapportés, suivis et réalisés de manière responsable

Region (number of specified responses in brackets)	Countries reporting to have taken steps (64.6%)	Mandatory authorization to operate beyond EEZ (66.7%)	Mandatory logbooks and reporting system (37.3%)	Enhanced MCS measures (35.3%)	Ratification of relevant international instruments (33.3%)	Cooperation with third countries and/or with RFMOs (33.3%)
Africa (24)	62.5	53.3	40	33.3	33.3	46.7
Asia (10)	60	83.3	33.3	50	50	50
Europe (7)	57.1	75	25	50	25	50
Latin America and the Caribbean (16)	68.8	63.6	18.2	54.5	27.3	27.3
Near East (11)	54.5	83.3	50	0	16.7	33.3
Northern America (2)	100	100	0	0	100	0
South West Pacific (9)	77.8	57.1	71.4	28.6	28.6	0

Source: FAO 2014

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

La consommation annuelle de poisson par tête dans les pays côtiers d'Afrique de l'Ouest est significativement plus élevée que la moyenne africaine de 7 kg par an, à l'exception de la Guinée-Bissau. Certains pays comme le Sénégal excèdent largement la moyenne mondiale de 16 kg par an. En termes de teneur en protéines animales du poisson, les pays côtiers d'Afrique de l'Ouest consomment un pourcentage beaucoup plus important. Dans les pays tels que la Gambie et la Sierra Leone, le poisson fournit plus de 50 % des apports en protéines animales. Les poissons marins sont essentiels dans de nombreuses zones de la région où d'autres sources de protéines sont limitées. Selon la FAO, les petites pêcheries marines et continentales de la région apportent jusqu'à 80 % des produits halieutiques pour la consommation nationale de la région (FAO 2004a). Dans de nombreux pays africains, divers types de produits halieutiques salés, fermentés, séchés et fumés sont utilisés pour préparer les plats traditionnels. Au Sénégal, un poisson séché appelé *Kethiakh* est consommé seul ou ajouté aux ragoûts et aux soupes. Le secteur de la pêche fournit des emplois directs et indirects nombreux dans la région, avec environ 450 000 personnes employées dans le secteur. Le sous-secteur de la post-récolte fournit aux femmes et aux jeunes de nombreux emplois et joue un rôle essentiel dans l'égalité des genres et l'émancipation des femmes.

Dans la région, trois types de pêche illicite sont préoccupants : les navires industriels étrangers non immatriculés ; la pêche illicite dans les zones interdites, en particulier à proximité des côtes et avec des filets illicites ; et la pêche illicite par les navires artisanaux, dont bon nombre ne sont pas immatriculés et pêchent avec des filets illicites. On estime

la valeur totale des prises illicites des études de cas industrielles à 22 millions USD. Les études de cas artisanales estiment à 85 millions USD la valeur des prises illicites, bien qu'il s'agisse d'une proportion égale (35 %) de la valeur totale des prises à celle des études de cas industrielles, beaucoup plus restreintes en volume total de prises que les études de cas artisanales (20 000 tonnes contre 560 000 tonnes).

La perte de valeur ajoutée combinée pour les pays (du fait de la pêche illicite et non débarquée dans le pays) s'élève à 8 millions USD pour les études de cas industrielles et à 74 millions USD pour les études de cas artisanales. Les pertes illicites estimées pour les pêcheries artisanales sont très importantes en Guinée (173 millions USD) et très limitées en Gambie. Nos études de cas industrielles ont couvert une série de pêcheries relativement petites mais à valeur très élevée. Si l'on inclut d'autres pêcheries industrielles, la valeur ajoutée totale perdue pour les pêcheries tant industrielles qu'artisanales pourrait approcher les 300 millions USD.⁸¹

La région de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC)

Contexte:

La caractéristique principale de la région maritime de la SADC, en termes d'aménagement global des pêches, est qu'elle se répand à travers deux grands bassins océaniques distincts, dont le premier est l'Océan atlantique central et du sud-est, et le second l'Océan Indien du sud-ouest. La pêche dans l'Atlantique du sud-est se caractérise par le chalutage des pélagiques, des poissons démersaux et de crustacés, tandis que les pêcheries dans l'Océan Indien du sud-est sont en général d'échelle industrielle et se

concentrent sur les grands migrateurs et les mouvements transfrontaliers des grands pélagiques.

Défis:

En tant que région, la SADC connaît un certain nombre d'administrations des pêcheries nationales confrontées à de graves limitations techniques et budgétaires face aux défis de la pêche INN. Les systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance (MCS) organisés dans la région restent peu développés, sous-financés, et manquent de capacités humaines.

De grandes différences en termes de développement humain existent entre les différents pays. Certains membres de la SADC sont des économies émergentes, d'autres sont des pays à revenu intermédiaire, tandis que certains continuent de figurer au fond de l'indice de développement humain du PNUD. Le partage d'informations, la collaboration transfrontalière et une approche intégrée au niveau national pour lutter contre la pêche INN sont aussi faibles ou insuffisants. Au cours des dernières années, des initiatives encourageantes ont été prises, comme le protocole de partage des données opérationnelles VMS entre l'Afrique du Sud et le Mozambique.

Le haut niveau de corruption et le manque de transparence affectent certains pays de la SADC plus que d'autres. L'incidence des activités de pêche INN, telles que définies dans le Plan d'action international, est surtout une fonction de la gouvernance en général et des systèmes de suivi, contrôle et surveillance (MCS) mis en place. L'incidence de la pêche INN baisse en fonction de la qualité de la gouvernance et du niveau des systèmes MCS. Cela donne naissance à de grandes divergences dans l'incidence de la pêche INN dans la région maritime de la SADC.⁸²



La piraterie dans la Corne de l'Afrique est-elle due à la pêche illicite?

Les pirates somaliens de la Corne de l'Afrique sont très préoccupants pour la sécurité maritime. Leur motivation ne fait aucun mystère : l'argent. Leur histoire est, du moins en partie, liée à la pêche illicite et au déversement de déchets toxiques, notamment radioactifs, dans les eaux somaliennes. De nombreux pirates somaliens prétendent ainsi avoir été des pêcheurs n'ayant eu recours au détournement qu'après avoir été intimidés par des opérations de pêche illicite et la destruction de leur matériel, des attaques par des tuyaux à haute pression et le défonçage de leurs navires. À cause de l'absence de gouvernement en place en Somalie appliquant une surveillance maritime et doté de services et de capacités de répression, les eaux du pays sont essentiellement non surveillées. L'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations unies (FAO) estime qu'environ 700 navires de pêche étrangers pratiquent la pêche non immatriculée dans les eaux somaliennes. Les navires de pêche INN proviennent de la région (Kenya, Pakistan, Arabie saoudite, Sri Lanka et Yémen) et d'autres pays (Belize, France, Honduras, Japon, Corée du Sud, Espagne et Taïwan). La culture de la piraterie est tellement ancrée dans la société somalienne que de nombreux hommes plus jeunes y aspirent exclusivement et n'ont probablement jamais envisagé la pêche comme option de négoce. L'histoire des pirates somaliens qui protègent leurs eaux internationales ne correspond pas à la réalité d'un phénomène qui se déplace vers le sud et l'est, la zone entre les Seychelles et la Tanzanie étant devenue un terrain propice à sa pratique et des attaques étant observées encore plus au sud dans le canal du Mozambique. Il est probable que la pêche illicite soit l'une des causes de la piraterie somalienne, mais le manque de gouvernance et d'opportunités économiques sur le continent est tout autant à blâmer dans le chaos post-1991.⁸³

6.1.1 L'approche du NEPAD

Un programme appelé «Un partenariat pour la pêche en Afrique (PAF)» a été développé au sein du NEPAD. Il vise à soutenir l'émergence d'un cadre politique dans la définition des processus qui permettront de renforcer la capacité de l'Afrique d'examiner, déterminer et mettre en œuvre des réformes réactives dans le secteur de la gouvernance des pêches et du commerce.

Pour être efficace le Partenariat aura besoin d'une direction politique forte et efficace. Le programme mobilisera le capital politique acquis au cours du Programme Stop Illegal Fishing⁸⁴ qui a abouti à une Déclaration ministérielle d'engagement par les ministres de la pêche de la SADC en Juillet 2008. Cela a déjà encouragé l'Union Africaine / NEPAD de convenir un Groupe de travail ministériel africain, qui représentera la voie politique pour le changement. Un objectif clé est le développement et la mise en œuvre d'une Stratégie Globale de Réforme de la Pêche Africaine.

Le renforcement des capacités des partenaires est un aspect central du Partenariat, avec le développement d'une 'voix africaine'. Un exemple concret est constitué par l'effort de promouvoir la coopération et la communication parmi les délégations africaines au Comité des pêches (COFI) du 2009, en partenariat avec l'Union Africaine. Un document d'information a été préparé avant la réunion afin de stimuler la discussion et des débats et des réunions quotidiennes ont été facilitées pour engager les délégations africaines. Ce processus a été considéré comme réussi, avec de nombreux États qui demandent de poursuivre ce travail à différents niveaux et aussi d'entreprendre des efforts analogues pour la prochaine session du COFI. La réunion conjointe des ministres UA/NPDA (aussi intitulée Groupe de travail pour la production halieutique africaine) a eu lieu en 2009⁸⁵ et a débouché sur l'initiative FISH-i en décembre 2012. Il s'agit d'un projet pilote visant à coordonner le partage, l'analyse et l'utilisation des renseignements et des informations

afin de mettre en place des actions répressives à l'encontre des opérateurs illicites du secteur de la pêche.

6.2 La pêche INN dans les Caraïbes

Contexte

La pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) pose de sérieux problèmes pour la gestion des ressources halieutiques au niveau mondial. Un système de suivi, contrôle et surveillance (MCS) représente un élément essentiel et efficace dans la gestion de ces ressources. Dans les pays du CARICOM, la capacité de gérer efficacement les ressources biologiques est déterminée dans une large mesure par les capacités à mener des activités de suivi, contrôle et surveillance (MCS) appropriées.

Si l'on examine la situation de la pêche INN et les conditions des systèmes MCS dans la région, il faut tenir compte de l'environnement

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

Stratégies éprouvées de lutte contre la pêche INN : FISH-i Afrique

Les premiers pays ayant adhéré à l'initiative FISH-i Afrique comptaient des représentants d'organismes de pêche de cinq pays de la région de l'océan Indien occidental : Comores, Kenya, Mozambique, Seychelles et République-Unie de Tanzanie. À la mi-2013, Madagascar et Maurice ont rejoint l'initiative à leur demande.

Tous les pays du projet FISH-i Afrique sont des pays côtiers ou des petits pays insulaires en développement. Certains comptent parmi les pays les plus pauvres de la planète, mais ils ont en commun un ensemble de défis auxquels ils doivent faire face : gouvernance faible, ressources limitées et vastes zones d'océan à gérer. Ces dernières années, ils se sont tous engagés aux niveaux national et régional à mettre un terme à la destruction de l'environnement et aux pertes économiques qu'engendre la pêche illicite. Tous se disent prêts à concrétiser leur discours.

L'objectif du projet pilote d'une durée d'un an était de chercher à établir si la coopération et le partage de renseignements et d'informations entre les officiers chargés de l'application de la législation en matière de pêche, les experts techniques, les organisations régionales et les autres acteurs régionaux et internationaux, pouvaient stimuler les actions répressives à l'encontre des opérateurs illicites du secteur de la pêche et si cet effort pouvait contribuer à éradiquer la pêche illicite dans l'océan Indien. Bien que nouvellement créé, le groupe de travail ne partait pas de zéro. De nombreuses personnes avaient déjà collaboré précédemment et tous les pays de l'initiative FISH-i disposaient d'une forme de capacité de CSS et avaient participé à des projets régionaux ou bilatéraux visant à renforcer les capacités et la coopération.

Le groupe de travail FISH-i Afrique a bénéficié de l'appui d'une équipe technique composée d'experts opérationnels, juridiques et analytiques et de partenaires institutionnels qui fournissent les informations, le savoir-faire, les réseaux, les expériences et les connaissances nécessaires pour aider les officiers du groupe de travail en charge de l'application de la législation nationale. Les pays du projet FISH-i se partagent des informations qui n'avaient jamais été communiquées auparavant, comme des informations sur leurs navires de pêche immatriculés et autorisés et sur les navires actifs dans leurs eaux et leurs ports. Grâce à l'équipe technique, les pays du projet FISH-i Afrique ont accès à des renseignements et à des informations qui leur permettent de rassembler des indices capitaux pour poursuivre les opérateurs illégaux : identification des navires de pêche et des cargos frigorifiques, identification du pavillon qu'ils arborent et de leur propriétaire, données sur les mouvements, la capture et le débarquement à partir des États de pavillon et de port, ainsi que données sur les échanges commerciaux. Ces informations sont partagées lors des réunions en face-à-face du groupe de travail et par l'entremise d'une plate-forme de communications en ligne. Sur cette plate-forme, les membres de FISH-i Afrique ont aussi la possibilité de poser des questions, de stocker des données et de discuter des activités et des cas en cours, ainsi que des questions d'évaluation des risques ou des stratégies qu'il convient d'adopter. Des conseils à caractère opérationnel, juridique ou stratégique peuvent également être prodigués de manière bilatérale aux différents membres du groupe de travail.

FISH-i Afrique a recours à des intrants technologiques de pointe pour diffuser les informations nécessaires, mais le réseau proprement dit et les échanges entre ses différents membres reposent sur un modèle simple et peu coûteux. Les facteurs prépondérants dans la réussite du projet pilote ont été la confiance et le partage d'information entre les membres du réseau, leur volonté de tirer des enseignements des différents cas, de les partager et d'en évaluer les conséquences avec soin.⁸⁶

océanique, de la nature de la pêche dans la région et de son importance socio-économique, ainsi que de l'étendue des zones maritimes à disposition des États. Il faut reconnaître que la région est composée de petits États insulaires en développement (PEID)

et cette situation présente certains problèmes au niveau de suivi, contrôle et surveillance (MCS), du moment qu'elle encourage la pêche INN.

Les types de pêches dans la région allant de Suriname à Belize, jusqu'aux

Bahamas, sont de nature variée, comprenant des crevettes et des stocks de sol au large de la Guyane et du Suriname, mais aussi stocks des pélagiques au large de Trinité-et-Tobago. La région possède également des espèces de récifs coralliens des Caraïbes orientales,



ainsi que de conques et d'homards en Jamaïque, aux Bahamas et à Belize. Des pélagiques migrateurs tels que le thon, le poisson volant et le dauphin traversent en outre la région.

L'ampleur et l'étendue des stocks de poissons dans la mer des Caraïbes ne sont pas bien connus. Toutefois, les estimations de rendement maximal durable (RMD) pour les espèces démersales, pélagiques et de crustacés, se situaient en 1970 entre 400.000 et 800.000 tonnes. Les évaluations scientifiques des stocks dans la région du CARICOM ont révélé des niveaux élevés d'exploitation pour un certain nombre d'espèces, telles que les crevettes, les langoustes, les conques, les espèces de récif et quelques petits poissons pélagiques, comme les poissons volants.

L'industrie de la pêche apporte une contribution importante au développement et à la réalisation de la sécurité alimentaire dans la région. Elle représente une source de protéines animales pour la population, fournissant le 18,8% de la production alimentaire totale.

La production nationale annuelle de poisson dans les États des Caraïbes a connu une croissance stable depuis les années 1950, avec quelque 164 000 millions de tonnes évaluées à environ 500 à 600 millions USD en 2009. Les prises jouent un rôle central dans la nutrition et la sécurité alimentaire, le poisson et les autres espèces marines apportant une source essentielle de protéines et de minéraux aux régimes alimentaires des habitants des Caraïbes, en particulier les membres pauvres et vulnérables de la société. La consommation de poisson

par tête est élevée dans la plupart des États, de 57 kg en Guyane et 55 kg à Antigua et Barbuda dans la moyenne supérieure à 15 kg à Belize et à Trinidad et Tobago et seulement 3 kg à Haïti. La consommation moyenne globale par tête dans les pays du CARICOM s'élève à approximativement 31 kg par an, soit presque le double de la moyenne mondiale par tête d'environ 15 kg par an.⁸⁷

L'ampleur de la pêche INN dans la région n'est pas quantifiée. Au niveau national, il n'y a pas assez de capacité pour évaluer l'ampleur du phénomène, mais, dans tous les États, les autorités affirment que la pêche INN joue un rôle important, par exemple dans le cas du braconnage de la conque et des stocks de homard en Jamaïque et aux Bahamas⁸⁸.

Des progrès ont été accomplis contre la lutte contre la pêche INN dans la région CARICOM / CARIFORUM. Quelques exemples:

(i) Au niveau sous-régional, l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECS) a fait quelques progrès pour l'intégration des systèmes de suivi, contrôle et surveillance (MCS) dans la gestion des pêches. Au début des années 1980, les États membres ont développé un régime de gestion des pêcheries harmonisé au niveau sous-régional, à travers l'adoption de législations sur la pêche harmonisées. Cette législation comprenait des dispositions d'exécution, des conditions réglementaires et des

sanctions. En 1991, les États membres ont signé un "Accord portant création de zones de surveillance commune de la pêche des États membres de l'Organisation des États de la Caraïbe orientale (OECS) ». Cela a placé les eaux de l'OECS sous un régime unique, dans lequel chaque Agent autorisé peut faire respecter les lois des États membres participants, avec l'objectif de surveiller les zones communes de pêche. L'accord supprime l'obligation pour les navires de la Garde côtière d'accueillir à bord un agent autorisé de l'État membre local, pour donner une légalité aux activités d'exécution des pêches dans ses eaux (MRPC, 2005).

(ii) Au niveau régional, en 2002, les chefs de gouvernement du CARICOM ont approuvé la création du Mécanisme régional de pêche du CARICOM (MRPC) avec les objectifs suivants: la promotion de l'efficacité de gestion et du développement durable du milieu marin et d'autres ressources halieutiques dans la région des Caraïbes, en conformité avec les objectifs économiques de ses États membres ; la promotion et la mise en place d'arrangements régionaux de coopération, pour la gestion des stocks partagés et des grands migrateurs ; la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs aux départements nationaux

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

qui s'occupent de la pêche ; la gestion et la conservation du milieu marin et d'autres ressources halieutiques. En 2003 sur la base d'un mandat des Chefs de gouvernement, les États membres du MRPC ont élaboré une politique commune de la pêche, avec le but de stimuler la coopération et la collaboration des États membres pour la conservation, la gestion et l'utilisation durable des ressources halieutiques et des écosystèmes des Caraïbes.

(iii) En 2005, le MRPC, avec l'assistance de l'UE, fournie dans le cadre d'un projet, a entrepris un examen de la situation actuelle de la pêche INN et des systèmes de suivi, contrôle et surveillance (MCS) dans le secteur de la pêche de la CARICOM / CARIFORUM et a élaboré une stratégie et une proposition de projet visant à améliorer l'efficacité des MCS dans la région. Le MRPC cherche à mobiliser des ressources pour mettre en œuvre le projet. Aussi, afin de montrer leur détermination et leur engagement à protéger les intérêts économiques des pays et de prévenir, décourager et éliminer la pêche INN dans la région, les États membres sont en train de finaliser un projet de Déclaration sur la pêche INN.

(iv) Au niveau national, la législation sur la pêche en général nécessite une mise à jour. Certains pays comme le Belize, Guyana et Saint-Vincent et les Grenadines ont déjà procédé à cette révision, tandis que d'autres, comme Antigua et Barbuda, la Jamaïque et Sainte-Lucie sont en train de le faire. Avec

des ressources très limitées, tous les pays du CARICOM / CARIFORUM cherchent à faire respecter les règlements de pêche et à implémenter une certaine surveillance. Certains pays, par exemple Belize et Trinité-et-Tobago, ont des systèmes de surveillance plus complets que d'autres, grâce à des dotations budgétaires plus importantes et à une volonté politique favorable⁸⁹.

(v) La Déclaration de Castries (Sainte-Lucie) sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) a constitué un point décisif pour la progression de la lutte contre la pêche INN au niveau régional dans les Caraïbes. La Déclaration a été adoptée lors de la 2ème assemblée extraordinaire du Conseil du CRFM (Caribbean Regional Fisheries Mechanism) qui s'est tenue le 28 juillet 2010 à Castries, Sainte-Lucie. Elle détaille un certain nombre de méthodes que les Caraïbes pourraient adopter pour lutter contre la pêche INN, au nombre desquelles la mise en place d'une approche globale et intégrée pour prévenir, contrecarrer et éradiquer la pêche INN, l'élaboration d'une base de données des navires de pêche en règle et des navires impliqués dans la pêche INN et l'identification et la réduction des incitations à la pêche INN. Elle invite également les États du pavillon, du port et côtiers, et, le cas échéant, le CRFM, à surveiller et à réglementer efficacement le transbordement du poisson et des produits de la pêche. L'ensemble des communautés de pêcheurs et des autres parties prenantes, qu'elles

soient étatiques ou non, sont invitées à participer à la lutte contre la pêche INN et la Déclaration exhorte spécifiquement les pays à mettre en œuvre des mesures de contrôle, de suivi et de surveillance (CSS). Une Stratégie régionale de contrôle, de suivi et de surveillance pour lutter contre la pêche INN dans la région du CARICOM/CARIFORUM a été publiée par le CRFM en 2013 (document technique et consultatif du CRFM n° 2013/11)

Elle comporte une étude détaillée de la situation actuelle des pêcheries, de la pêche INN et des mesures de CSS mises en place dans la région des Caraïbes, une stratégie de CSS, ainsi qu'un plan d'action stratégique couvrant les initiatives au niveau régional, l'aide au niveau national et les mesures d'exécution.

Défis

La pêche INN constitue une grande menace pour la gestion des pêcheries dans les pays en développement. Les efforts visant à régler le problème sont entravés par un certain nombre de facteurs, notamment la grande zone de l'espace maritime par rapport à la superficie des terres, la nature migratoire des flottes et des ressources halieutiques, le manque de moyens financiers et techniques et de main-d'œuvre qualifiée.

Une stratégie efficace pour le suivi, le contrôle et la surveillance (MCS) à l'échelle nationale et régionale doit être composée d'une approche à deux volets: (i) une approche préventive afin d'encourager la conformité volontaire par le biais d'un processus d'éducation et de



sensibilisation, pour obtenir un soutien aux stratégies de gestion de la pêche, (ii) une approche dissuasive, pour assurer le respect de la loi par les pêcheurs et les autres parties prenantes qui entravent le régime de réglementation.

En raison de la répartition géographique du CARICOM et du nombre d'États souverains indépendants, des stratégies régionales et sous-régionales doivent également être adoptées. À ce niveau, la stratégie devrait se concentrer sur la coordination et la mise en réseau de systèmes nationaux de MCS, sur la coopération entre les États membres pour harmoniser leurs législations sur la pêche, sur le partage d'informations par le biais d'un système régional d'information et sur le soutien au développement de systèmes de contrôle électronique nationaux⁹⁰.

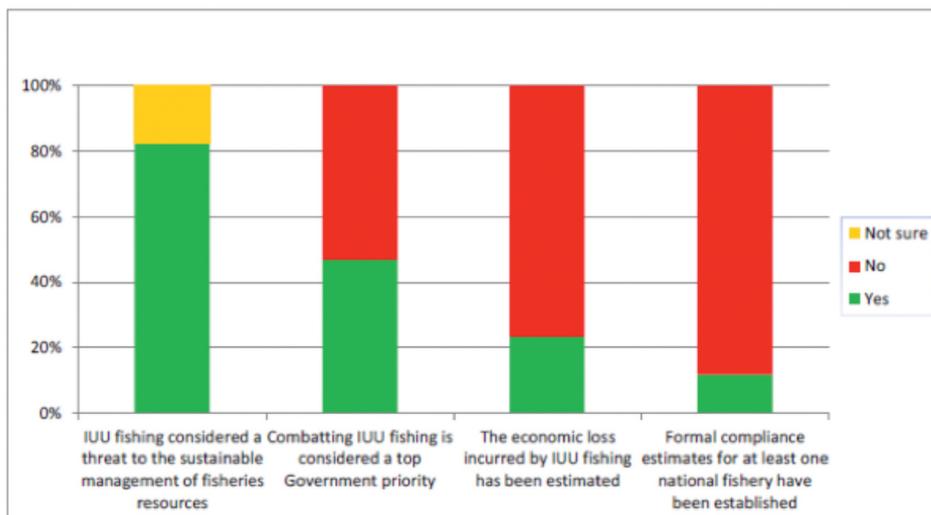
6.4 La pêche INN dans le Pacifique

Le partage de la pêche au thon dans le Pacifique occidental est géré par l'Agence des pêcheries du Forum du Pacifique du Sud (FFA) et par la Commission internationale pour la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'océan Pacifique occidental et central (WCPFC). La FFA fournit des directives sur la gestion de la pêche à l'intérieur des eaux de 17 États membres insulaires, tandis que la WCPFC prévoit le cadre de gestion dans la haute mer. Les captures de thon dans l'ensemble de cette zone du Pacifique occidental sont estimées à environ 2,2 millions de tonnes par an. Ceux-ci sont capturés par des navires appartenant à une liste de plus de 1000 navires autorisés, immatriculés dans près de trente pays. La grande surface d'étendue de la pêche représente un défi pour les systèmes nationaux

de MCS et ouvre la porte à la coopération régionale, par le biais de la plateforme de la FFA.

En réponse à cela, les pays de la FFA ont choisi certains moyens novateurs pour faire en sorte que la pêche dans le Pacifique occidental fonctionne selon les règles prévues, et que la pêche au thon dans leurs zones économiques exclusives (ZEE) et dans la haute mer adjacente soit légale. Les membres de la FFA sont actuellement en train de développer une stratégie régionale coordonnée de suivi, contrôle et surveillance pour lutter contre la pêche INN. Un soutien a été fourni par diverses ONG, comme l'Initiative de Pêche Intelligent «MCS Emerging Technologies Workshop du WWF: La recherche de solutions de MCS pour le grand océan souveraineté d'États de l'océan Pacifique occidental et central», qui a eu lieu en Mars 2014, et qui visait aider les États membres de la FFA pour améliorer leur compréhension de la relation entre les technologies nouvelles et émergentes à l'infrastructure de MCS existant et comment ces technologies pourraient jouer un rôle dans son développement futur.⁹¹

Évaluation nationale de l'impact de la pêche INN (source: CRFM, 2013)



Les éléments juridiques et techniques des systèmes de MCS de la FFA sont appliqués au niveau national ou régional et incluent une approche harmonisée à un niveau minimal et des conditions pour les navires étrangers, telles que: un registre des navires; un traité de coopération en matière de surveillance des pêches et d'application de la loi (Traité de Niue), et un accord sur le style du Lacey-Act, permettant la coopération régionale concernant les sanctions pour les poissons

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

capturés illégalement dans la zone économique exclusive d'un autre membre de la FFA.

Parmi les éléments essentiels du système on peut mentionner également : la collaboration régionale sur l'application des mesures de l'État du port, l'harmonisation des législations nationales, les programmes d'observation, la surveillance aérienne et maritime et un système de surveillance des navires.

La Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central a également développé une série de mesures pour lutter contre la pêche INN. Il s'agit notamment de procédures d'inspection en haute mer et de mesures pour la conservation et la gestion, visant à placer les navires INN sur la liste INN de la Commission. Les pays de l'Asie du Sud ont aussi mis au point un plan d'action régional visant à promouvoir des pratiques de pêche responsable et à lutter contre la pêche INN. Dans

le cadre du plan, les pays membres ont convenu de coopérer pour lutter contre la pêche INN.

A côté de l'approche régionale, la plupart des membres de la Pacific Islands Forum Fisheries Agency (FFA) ont élaboré des projets de plans d'action nationaux pour lutter contre la pêche INN, il reste à les mettre en œuvre pleinement⁹².

Défis

Le FFA tente toujours d'améliorer les capacités et les moyens de MCS. L'effort le plus récent en ce sens consiste en une stratégie régionale de suivi, contrôle et surveillance (MCS) et en un examen des systèmes de surveillance des navires par satellite nationaux (VMS), pour réaliser un système VMS à niveau de la FFA. La future approche de la FFA est de baser une collaboration renforcée pour la conformité régionale sur les conclusions d'études analytiques sur la conformité et les risques associés à la non-conformité.

Cette approche est de plus en plus commune dans les systèmes MCS de la pêche, avec la réalisation que le ciblage des zones à risque élevé (telles que des flottes ou des stocks de poissons) augmente les chances de réussite de la gestion de la pêche.

La FFA, comme certains États membres de la SADC, tente de créer un centre régional de soutien aux systèmes MCS, ce qui pourrait constituer une base pour la facilitation du partage et gestion de l'information sur les systèmes MCS, à l'appui des stratégies régionales.

La région de la SADC, bien que différente dans la configuration de ses pêcheries, pourrait bénéficier des progrès accomplis et des enseignements tirés par la FFA, qui couvrent les principaux domaines de gestion de l'information, de la coordination, de la capacité, des moyens, de la législation et de la gouvernance.

7. Implications du règlement CE pour les pays ACP

7.1 Commerce de la pêche ACP-CE

L'UE dans son ensemble constitue le plus grand marché unique au monde pour les produits de la pêche (soit 36 milliards d'euros en 2011), suivie des États-Unis et du Japon. Avec l'augmentation de ses importations, l'autosuffisance de l'UE est de moins en moins assurée : L'UE dépend des importations pour 65 % de sa consommation de produits de la pêche. Cette proportion est plus élevée pour les produits les plus consommés tels que le thon (98 %), le cabillaud (86 %) et la crevette (98 %). Bien que la consommation par habitant et la composition des importations de l'UE européenne varient considérablement entre les États membres, la demande devrait continuer à augmenter.

De façon générale, l'autosuffisance recule et les importations sont en hausse. L'UE dépend des importations pour 65 % de sa consommation de produits de la pêche, les États-Unis pour 60 % et le Japon pour 54 %. La dépendance de l'UE à l'égard des importations s'accroît en raison de l'augmentation de la consommation, alors que les ressources des eaux communautaires sont stables, voire en baisse.

Selon les estimations de l'ONUAA et de la CE, la consommation annuelle par habitant dans l'UE passera de 22 kg à 25 kg en 2030. Cela correspond à une augmentation de la demande de 1,5 million de tonnes en équivalent-poids vif et implique l'importation supplémentaire de 1,4 million de tonnes en équivalent-poids vif. Les craintes soulevées récemment autour

des produits à base de viande ont conduit à une augmentation de la demande en poisson.

Le thon est l'espèce la plus consommée en termes d'équivalent-poids vif et l'approvisionnement en thon de l'UE dépend à 98 % des importations hors UE. Celui-ci provient pour soixante pour cent de pays tiers, et plus spécifiquement de l'Équateur, de la Thaïlande, de Maurice, des Seychelles et des Philippines. Sur un approvisionnement total en thon s'élevant à 1,7 million de tonnes, 1,1 million de tonnes (63 %) sont préparées, 304 998 tonnes (18 %) sont des longes de thon et 265 686 tonnes (15 %) sont congelées. Le thon frais entier ne représente que 0,4 %. Pour le reste, il s'agit de filets frais ou congelés. L'origine multiple de produits destinés à la transformation puis à l'exportation vers l'UE suscite également d'importantes préoccupations⁹³

7.2 Impacts et défis du règlement UE pour les pays ACP

L'adoption du Règlement INN pourrait avoir un impact négatif sur la part ACP du marché CE de la pêche. Bien qu'il existe une possibilité pour les marchés alternatifs d'exportation de produits de la pêche ACP aux États-Unis et au Japon, soulignons que ces marchés sont également en passe d'établir des restrictions de contrôle INN similaires au Règlement INN de la CE. À côté des tendances d'exportation ACP-CE, les impacts sur le commerce et le développement du Règlement

INN doivent être évalués à la lumière du cadre actuel des relations commerciales ACP-CE dans le domaine de la pêche.

Via l'Accord de Cotonou, les Accords de partenariat économique (APE), ainsi que les Accords de partenariat économiques intérimaires (APEI), les exportations ACP de produits de la pêche vers la CE bénéficient d'un traitement tarifaire préférentiel, notamment un accès hors taxes et hors quotas. Le Règlement INN a des impacts indirects sur ces exemptions, sur les systèmes de préférence généralisés (SPG) et sur les règles d'origine (RO) appliquées en vertu de ces accords⁹⁴.

Impacts sur le commerce et le développement : Accès en franchise de droits et sans contingent en vertu des Accords de Partenariat Économique (APE), des Accords de Partenariat Économique intérimaires (APEI) et des Système de Préférences Généralisés (SPG)

Le Règlement INN n'a pas vocation à modifier l'accès en franchise de droits et sans contingent (*duty free, quota free*, DFQF) octroyé en vertu de ces cadres commerciaux, ni d'amender tout règlement commercial CE spécifique dans son application future (article 56). De même, il ne limite pas directement l'accès au marché CE aux bénéficiaires actuels des SPG, des SPG-TSA (Tout sauf les armes) et des SPG+. Toutefois, le Règlement INN pourrait avoir des implications directes sur la capacité des pays membres ACP de bénéficier d'un accès DFQF. Des conditions administratives complémentaires d'application du Règlement INN peuvent également avoir des



impacts indirects sur la capacité des bénéficiaires SPG, des SPG-ABE et des SPG+ d'atteindre l'objectif essentiel de ces accords d'accès au marché, à savoir la promotion du développement économique et la réduction de la pauvreté. Les obstacles indirects à l'accès DFQF et SPG sont doubles.

Tout d'abord, les dispositions du Règlement INN concernant le contrôle de l'État de port sur les navires de pêche tiers n'énumèrent pas clairement les droits des navires de pêche de pays tiers lors d'inspections portuaires. Le Règlement INN n'envisage pas spécifiquement la prévention de retards inutiles dus à l'inspection du navire de pêche et ne prévoit pas de compensation ou de plainte concernant les actions de l'État de port. Ensuite, comme mentionné ci-dessus, les nouveaux accords établissent des conditions détaillées d'accès au territoire communautaire pour les produits de la pêche de pays tiers, y compris des dispositions concernant la notification de l'État de port et la certification des captures. Ces dispositions ont pour effet de faire dépendre l'accès DFQF de tous les types de produits de la pêche de l'adoption de procédures juridiques, administratives et techniques complexes par les membres CE et entre les États membres CE et les pays tiers. Nombre de pays ACP ont peu de capacités de mise en œuvre de réglementations complexes en matière de pêche et d'établissement de systèmes de certification des captures.

Si ces États font partie de la liste CE de pays tiers non coopérants, le Règlement INN établit clairement les

sanctions, notamment l'interdiction d'importation ou de reconsidération d'accords bilatéraux d'accès aux pêcheries. En cas d'application de telles sanctions sans consultation, celles-ci, en particulier les interdictions, peuvent porter atteinte au développement des économies ACP. L'effet restrictif du commerce est d'une certaine façon anticipé par le fait que le règlement requiert des autorités administratives des États membres communautaires qu'ils coopèrent avec des États tiers dans le développement de procédures de conformité, et sollicite également l'adoption d'un système d'assistance mutuelle à cette fin (article 51)⁹⁵.

Impacts sur le commerce et le développement : utilisation des règles d'origine (RO)

La mise en œuvre du règlement imposerait un fardeau indirect supplémentaire sur les pays d'origine afin de garantir que tout le poisson à valeur ajoutée d'un produit particulier en provenance d'autres pays n'a pas été obtenu via la pêche INN.

Les règlements CE existants en matière de RO ne déterminent que l'origine des biens et non l'origine de leur transport par bateau. Dans le cas de produits de la pêche, les règles CE actuelles ne vérifient pas si le produit provient de la pêche INN. En raison des diverses dérogations actuellement d'application dans les accords APEI, il serait difficile de retrouver l'origine INN potentielle de produits particuliers tombant sous le coup de ces dérogations.

Le Règlement INN ne clarifie pas l'application des RO dans le contexte de l'interdiction d'importations de produits de la pêche de navires et

d'États délinquants faisant partie des listes communautaires de navires INN et de pays tiers non coopérants. En effet, les RO existantes ne suffisent pas à mettre en œuvre ces dispositions du Règlement INN. Ainsi, la preuve d'origine ne retrace le cheminement des biens que jusqu'à l'exportateur et non le navire de pêche. Ces certificats ne sont utilisés que pour déterminer les produits et les pays préférentiels et non leur conformité avec le droit et les réglementations en matière de pêche.

Dans le cas de l'APEI pour le Pacifique, les règles d'origine mondiales pour l'approvisionnement en filets de poisson frais et congelé s'appliquent dans le but de donner aux exportateurs des États insulaires du Pacifique un maximum de flexibilité pour l'achat de poisson pour la transformation à valeur ajoutée et l'exportation. La mise en œuvre du Règlement INN imposerait un fardeau supplémentaire aux États insulaires du Pacifique, afin de garantir que tout le poisson à valeur ajoutée ne provient pas de la pêche INN. Bien que ces règles « s'appliquent sans préjudice » des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) communautaires et de la lutte contre la pêche INN dans les îles de la région pacifique, comme le dispose l'APEI PACP, l'application de ces règles en pratique et de manière proportionnée est incertaine. Les implications du Règlement INN sur l'utilisation de la règle de tolérance de 15 % dans les APE et les APEI actuels, et sur l'application des règles d'origine mondiales d'approvisionnement dans l'APEI pacifique, peuvent clairement être mises en relation avec le

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

fonctionnement du système SPS de l'UE⁹⁶.

Implications de politique et de gouvernance du Règlement INN pour les États ACP

Les implications réelles de ce Règlement INN dans les pays ACP ne peuvent être pleinement envisagées qu'après sa mise en œuvre. Cependant, le texte du Règlement INN permet d'identifier des domaines particuliers sources de défis de mise en œuvre pour les États membres ACP. Par exemple, les exigences de certification des captures et de validation des certificats nécessiteraient la mise en œuvre de mesures législatives et administratives afin de garantir cette conformité. Les États de pavillon ACP devront prendre des mesures législatives et administratives afin de suivre et de contrôler leurs navires (notamment à travers des systèmes de suivi des navires et des programmes d'observation). Ils devront également mettre en œuvre des mesures efficaces de gestion des pêcheries, telles que des autorisations de pêche et des systèmes de collecte de données. Ces exigences imposeront sans aucun doute des obligations supplémentaires de ressources et d'administration sur des administrations déjà sous pression et faibles dans la plupart des États membres ACP.

Les États membres CE et ACP ont les mêmes obligations internationales de prévention, de découragement et d'élimination de la pêche INN. Des mesures de lutte contre la pêche INN telles que celles contenues dans le Règlement INN prévaudront et seront intégrées aux accords

nationaux, régionaux, sous-régionaux et internationaux de gouvernance des pêcheries afin de garantir des pratiques durables et responsables dans ce domaine. Dès lors, la question politique fondamentale pour les États CE et ACP est le développement des capacités d'assistance des pays ACP dans l'application des exigences posées par le Règlement INN. Sans les ressources techniques et financières pour mettre en œuvre et exécuter ces nouvelles demandes, plusieurs États ACP subiront probablement le contrecoup économique de l'entrée en vigueur du Règlement INN.

Bien que le Règlement INN soit un développement bienvenu, il devra être appliqué de façon équitable et transparente. La CE doit reconnaître la vulnérabilité des pays en développement et les difficultés auxquelles ils sont confrontés dans l'application des conditions imposées par le Règlement INN. Il est essentiel que les pays en développement ne supportent ni directement ni indirectement une part disproportionnée des efforts mondiaux de lutte contre la pêche INN⁹⁷.

7.3 Préoccupation concernant le Règlement INN au niveau régional ACP

Implications du Règlement INN de l'UE sur les pays ACP

Il n'y a rien de surprenant à ce que soient des pays ACP qui aient été les premiers à être directement affectés par l'application du

Règlement INN de l'UE. Selon la Commission elle-même, le règlement a permis d'examiner le cas de plus de 200 navires qui se livraient à la pêche INN, en provenance de 27 pays et ses mesures d'application sont concentrées sur des régions géographiques comme l'Afrique de l'Ouest ou la région du Pacifique où les activités de pêche INN sont les plus répandues et ont le plus de répercussions sur les ressources marines et les collectivités locales.⁹⁸

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement INN en 2010, au moins sept pays ACP ont été condamnés à des sanctions qui ont directement touché leurs exportations de produits halieutiques vers l'UE. En 2012, la Commission européenne a envoyé des lettres d'avertissement (ou « cartons jaunes ») à Fidji, au Togo et à Vanuatu, puis, en 2013, au Ghana et, en 2014, à la Papouasie-Nouvelle-Guinée. En 2014, le Conseil européen a appliqué des mesures commerciales à l'encontre du Belize et de la Guinée après que ces pays aient été reconnus comme pays tiers non coopérants.

En octobre 2014, la Commission européenne a annoncé que, suite aux discussions entamées avec les pays concernés, la décision avait été prise de changer leur état de conformité avec le Règlement INN. Pour le Belize, la Commission a constaté que le pays avait « prouvé qu'il avait résolu ses problèmes structurels et qu'il s'était engagé concrètement à lutter contre la pêche illicite. Son cadre juridique a été repensé et un nouvel ensemble de mesures ont été mises en place pour l'inspection, le contrôle et le suivi des navires. » Dès lors, la Commission a demandé au

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

Conseil que le Belize soit retiré de la liste des pays tiers non coopérants. Il a été estimé que Fidji, le Togo et Vanuatu « avaient coopéré de manière constructive avec la Commission et avaient amélioré significativement leurs systèmes par l'adoption d'une nouvelle législation et l'amélioration du contrôle, du suivi et de la surveillance des activités de pêche. »⁹⁹

Démontrant les défis que représente la documentation des efforts contre la pêche INN, les communications de la Commission européenne concernant les décisions prises à l'égard des pays précédemment cités ne détaillent pas leurs engagements spécifiques, la législation, les lois et les autres instruments qui ont été mis en place et qui ont convaincu la Commission que ces pays avaient répondu d'une manière qui prouvait leur conformité avec le Règlement INN. Même si les raisons pour lesquelles il est

parfois difficile de rendre une telle documentation accessible au public sont compréhensibles (par exemple, quand les pays eux-mêmes ne permettent pas la publication des actes législatifs pertinents ou des décisions gouvernementales) et que la charge administrative qu'entraîne la publication de tous les documents pertinents est énorme, nous sommes d'avis que la publication de ces documents en appui de la décision de la Commission contribuerait grandement à promouvoir la transparence, la confiance et la responsabilisation et que d'autres pays concernés pourraient en tirer des enseignements.¹⁰⁰

Défis futurs

Pleinement mise en œuvre, ce règlement européen permettra d'empêcher le poisson INN de pénétrer sur le marché de l'UE et devrait donc être bien accueilli et soutenu. Cependant, les pays en développement s'inquiètent de

la lourde charge supplémentaire que cela pourrait avoir sur leurs administrations. Ils craignent également que le nouveau règlement entrave le commerce licite de produits de la pêche. S'il est appliqué, d'autres pays disposant d'importants marchés de produits de la pêche seront incités à adopter une approche similaire.

Il est clair que beaucoup reste à faire dans la plupart des pays en développement et aux niveaux sous-régional et régional pour promouvoir une compréhension pleine et entière des dispositions du règlement de l'UE et de leur mise en œuvre. Elle pourrait notamment inclure des actions de formation des fonctionnaires des douanes et du contrôle de la pêche, ainsi que des représentants du secteur d'exportation de la pêche dans les pays concernés¹⁰¹.



8. Principales mesures de lutte contre la pêche illégale

Pêche illégale:

- Renforcer la surveillance afin d'augmenter le risque d'être pris.
- Alourdir les sanctions pour réduire les gains attendus par les opérateurs illégaux.
- Appliquer des mesures commerciales aux pays dont les navires pêchent illégalement.
- Priver les membres des ORGP dont les navires ont participé à des opérations de pêche illégale de leurs avantages.
- Utiliser les systèmes de documentation des captures et des transactions commerciales associés à des programmes de suivi du produit tout au long de la filière.

Pêche non déclarée:

- Remonter jusqu'aux origines des captures.
- Renforcer la coopération entre opérateurs privés.
- Multiplier les observateurs à bord.

Pêche non réglementée:

- Entreprendre des démarches diplomatiques.
- Élargir la portée des ORGP et le nombre de leurs participants.

- Renforcer la coopération entre ORGP.
- Lancer des campagnes de dénonciation et de mise en accusation des contrevenants.
- Mettre en place un régime international de la haute mer.

Mesures générales:

- Rompre le lien entre les paradis fiscaux et les pavillons de complaisance.
- Améliorer la transparence des procédures de changement de pavillon et de dépavillonnement.
- Appliquer des sanctions extraterritoriales.
- Définir des directives minimales pour les contrôles au port.
- Harmoniser les contrôles du type avis préalable et obligation d'inspection.
- Augmenter les ressources techniques et financières destinées à accroître la capacité des ORGP et des pays en développement.
- Améliorer la surveillance des investissements directs étrangers et à l'étranger.
- S'efforcer d'assurer la transparence des opérations des entreprises.

- Recourir à des initiatives du type formation et la participation à la gouvernance.

Si la pêche illégale est essentiellement motivée par des considérations économiques, il paraît sensé de faire appel à des principes économiques pour rendre cette activité moins attrayante. Il suffit pour cela de rendre plus coûteuses l'organisation et la réalisation des opérations illégales et de réduire le chiffre d'affaires de la pêche pirate.

Le secteur privé peut également jouer un rôle important car une coopération plus étroite entre les opérateurs privés, comme les usines de transformation, les mareyeurs et les supermarchés, peut contribuer à faciliter la mise en place d'une chaîne d'informations exactes et vérifiables. Les marchés disponibles pour écouler les poissons pêchés illégalement deviendraient ainsi moins nombreux, ce qui ferait chuter les ventes et réduirait le chiffre d'affaires des opérateurs illégaux. L'industrie de la pêche légale peut également apporter son aide en coopérant et renforçant les systèmes de surveillance et de police des pêches. Toutefois, le secteur acceptera plus volontiers de coopérer si les opérateurs légaux sont consultés sur la conception et l'application des dispositifs envisagés pour faire respecter la réglementation.

Les pouvoirs publics peuvent également rendre la pêche illégale

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

financièrement moins attrayante en réduisant les subventions à la pêche et en supprimant la capacité de pêche excédentaire, car les subventions sont responsables de la surcapacité des flottes, ce qui signifie qu'il existe toute une réserve de navires inactifs. Ces navires sont mobiles et constituent tout un gisement dans lequel les opérateurs illégaux peuvent venir piocher et acheter des navires pour un prix

relativement faible. L'acquisition peu onéreuse de navires associée à des frais de réparation, d'entretien moins élevés et à des équipements de sécurité moins coûteux, contribue à réduire de manière notable les dépenses d'exploitation des navires opérant illégalement¹⁰².

Ci-dessous se trouve un résumé des principaux problèmes de la pêche INN pour les pays ACP, de son

impact sur leurs eux et des solutions / défis. Pour tous ces problèmes, une forte capacité nationale et une compétence dans les systèmes de suivi, contrôle et surveillance de la pêche (MCS) constituent un outil important pour lutter contre la pêche INN. L'amélioration de MCS routines, des procédures et des pratiques de travail est nécessaires¹⁰³.

Que savons-nous de la pêche INN	Comment elle affecte les pays ACP	Solutions / défis
Pêche en zone à accès restreint et pendant des saisons fermées	<ul style="list-style-type: none"> - Concurrence déloyale dans le marché entre les produits licites et illicites - Pêcheurs licites payent des impôts et ont d'autres obligations - Faible revenu aux pays 	<ul style="list-style-type: none"> - Bateaux de patrouille, surveillance aérienne et VMS, de l'industrie de coopération, l'imagerie par satellite
Utilisation des filets illégaux ou non autorisée (moustiquaires, dynamite, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Concurrence déloyale dans le marché entre les produits licites et illicites - Pêcheurs licites payent des impôts et ont d'autres obligations - Faible revenu aux pays 	<ul style="list-style-type: none"> - Bateaux de patrouille, surveillance aérienne et implication des communautés côtières dans les questions de mise en conformité - Inspections pré-pêche - Cadre juridique pour limiter les filets multiples - Accroître la sensibilisation et la participation en vue d'améliorer la conformité, d'inclure l'industrie, la société civile, le public et les médias en tant que moniteurs de la meilleure transparence et de la bonne gouvernance.
Erreurs de déclaration des captures	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés d'estimation des captures et, par conséquent, données incorrectes à des fins de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre des mesures de contrôle de l'État du port pour contrôler tous les débarquements - Formation du personnel pour créer une organisation solide de MCS, avec des normes régionales communes; - Mise en place ou amélioration des routines de MCS, des procédures et des pratiques de travail de façon cohérente dans les régions

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP



Que savons-nous de la pêche INN	Comment elle affecte les pays ACP	Solutions / défis
<p>Faible capacité de tracer les produits de la pêche</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Il peut avoir des répercussions sur les relations commerciales et le commerce, et il peut être vu et utilisé comme barrière au commerce dans un avenir proche. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les mesures de marché doivent être évaluées – il s’agit d’un nouveau concept dans la région et les gens sont mal à l’aise avec elles, une formation est nécessaire. - Carnets de route, rapports de capture, débarquement de captures, pas de rejets en mer - De programmes de sensibilisation sont nécessaires, pour informer les pêcheurs, les commerçants et les transporteurs sur ce qui constitue une activité illégale - Identifier les risques critiques et les solutions pour atténuer les répercussions sur l’économie des pays sur une base nationale et régionale. - Amélioration des systèmes d’information d’échanges régionaux, afin de faciliter les opérations opportunes de lutte contre la pêche INN
<p>Rejets de produits de la pêche et de transbordement en mer</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Impact négatif sur la capacité d’évaluation de stock - Concurrence déloyale dans le marché entre les produits licites et illicites - Pêcheurs licites payent des impôts et ont d’autres obligations - Il rend impossible l’évaluation potentielle des pêches futures - Menace à la sécurité alimentaire - Faible revenu aux pays 	<ul style="list-style-type: none"> - Bateaux de patrouille, surveillance aérienne et VMS, imagerie par satellite, journal de bord, captures débarquées

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

Que savons-nous de la pêche INN	Comment elle affecte les pays ACP	Solutions / défis
Pêche sans licence dans les eaux territoriales	<ul style="list-style-type: none"> - Concurrence déloyale dans le marché entre les produits licites et illicites - Pêcheurs licites payent des impôts et ont d'autres obligations - Pêcheurs licites payent des impôts et ont d'autres obligations - Difficultés d'estimation des captures et, par conséquent, données incorrectes à des fins de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> - Bateaux de patrouille et de surveillance aérienne - Réunions pré-pêche, zones d'entrée et de sortie légales, lignes directrices inter-organismes.
Faible capacité de suivre et d'enregistrer tous les débarquements	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés d'estimation des captures et, par conséquent, données incorrectes à des fins de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation sur l'application de mesures de contrôle par l'État des ports et sur le PAN-INN - Amélioration des systèmes d'information

Le suivi et le contrôle des activités INN ne se limite pas au repérage des navires de pêche, mais également à celui du poisson, en tenant compte du mouvement des produits sur les chaînes d'approvisionnement actuelles. Ce n'est généralement par le navire de pêche qui arrive au port les cales remplies de poisson INN. Les transactions ont plutôt lieu en mer, via le transfert du navire de pêche vers des navires frigorifiques, des navires-mères, des chalutiers ou autres. Les prises peuvent être réparties entre de nombreux intermédiaires, revendeurs ou importateurs, et de multiples négociants peuvent être impliqués, via un transport par avion, par mer ou sur terre. Un grand nombre d'acteurs et de parties prenantes peuvent donc jouer un rôle dans l'éradication des activités INN, notamment les États du pavillon, les États côtiers, les États de port et les États de marché, les organisations internationales et intergouvernementales, l'industrie de la pêche, les organisations non gouvernementales, les institutions

financières, les assureurs et les consommateurs¹⁰⁴.

La certification de la pêche peut-elle être utilisée dans la lutte contre la pêche illégale ?

La certification obligatoire des produits et les documents relatifs aux prises sont de plus en plus utilisés dans le prolongement logique du suivi de la pêche et de l'application de la législation en la matière, afin d'exclure les produits INN des marchés de consommation et de récompenser la pêche responsable en protégeant les marchés. Le concept est de plus en plus communément utilisé sur d'autres marchés, notamment ceux du bois et du diamant.

Les initiatives de certification, du commerce équitable aux labels écologiques, sont devenues monnaie courante sur les marchés européen et américain actuels. La raison première est la durabilité environnementale, les intermédiaires et les distributeurs répondant à la demande des consommateurs et des ONG contre

une surexploitation de la pêche. De nombreuses certifications décernent un label écologique, lequel crée une stimulation de marché via un choix préférentiel du consommateur.

Les consommateurs se tournent de plus en plus vers des produits de la pêche durables. Dans une étude récente menée par la *Seaford Choices Alliance* sur le marché britannique en 2007, 74% des sondés déclarent accorder une importance particulière aux considérations environnementales. D'autres études suggèrent que les consommateurs sont plus susceptibles d'être influencés par le rapport qualité-prix, par la qualité du produit et par son aspect pratique que par sa durabilité.¹⁰⁵

Systèmes de documentation

- À ce jour, les systèmes de documentation ont été mis en œuvre pour trois espèces : le thon, l'espadon et la légine. Ces systèmes envisagent l'aspect de l'offre de la commercialisation de ces produits. Il existe deux types de systèmes de documentation. En vertu des

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP



systèmes de documentation commerciale, la commercialisation de certains poissons et produits halieutiques doit s'accompagner de documents. La documentation est émise lorsque le poisson est débarqué et ne s'applique qu'au poisson commercialisé au niveau international. Pour les systèmes de certification des captures, en revanche, des certificats sont fournis au niveau de la « collecte » et sont requis pour toutes les prises, les débarquements et/ou les transbordements¹⁰⁶.

Les systèmes de documentation commerciaux sont plus efficaces lorsqu'ils sont spécifiques aux espèces et fruits d'une coopération entre les Organisations régionales de gestion des pêches. De plus, la traçabilité relativement aisée des espèces visées facilite évidemment les choses. Le cas du thon rouge est ainsi assez direct, le poisson étant généralement vendu individuellement. La légine est par contre vendue en volume, ce qui entrave l'efficacité des systèmes de traçabilité, nécessitant donc des codes douaniers harmonisés et l'utilisation de l'ADN ou « d'empreintes » protéinées.¹⁰⁷

Écolabels - Ces dix dernières années, les consommateurs se sont penchés plus avant sur la façon dont leurs décisions d'acheteurs affectent

l'environnement. L'une des réponses à ce « consumérisme vert » est la prolifération de systèmes d'écolabels volontaires privés. Ces écolabels volontaires privés pour les produits halieutiques sont également une mesure économique, mais cette fois axée sur la demande.

Dans le secteur de la pêche, la labellisation est dominée par le *Marine Stewardship Council (MSC)*, une organisation sans but lucratif mondiale indépendante basée à Londres. Ce programme, qui n'envisage pas encore la question de la pêche INN, a été créé en 1997 par Unilever et le *World Wildlife Fund*, afin de lutter contre la surpêche et plus particulièrement « de sauvegarder les réserves halieutiques mondiales en promouvant de meilleurs choix environnementaux ». Le MSC prétend y parvenir en utilisant un label de produit récompensant les gestions et les pratiques responsables dans le secteur de la pêche. Inévitablement, le programme du MSC n'est pas exempt de problèmes. La plupart des pêcheries initialement certifiées par le programme du MSC visaient avant tout les marchés européens. La pénétration des marchés à valeur élevée du Japon et des États-Unis est en revanche limitée. De plus, parce qu'il se focalise sur une certification spécifique de la pêche, le programme MSC n'a pas eu d'impact sur l'incidence de la pêche INN en

haute mer. De plus, le coût élevé de la certification, allié à la complexité des conditions de gestion des pêcheries prescrites par le MSC et à d'autres problèmes infrastructurels, peut à l'avenir entraver la participation des pays en développement.¹⁰⁸

Défis

En dépit de la croissance considérable de la certification des produits de la pêche ces dernières années, un certain nombre de questions relatives à ces initiatives et à leurs conséquences pour les pays en développement demeurent.

- Faible capacité dans les pays en développement et coûts élevés de certification,
- Barrières non tarifaires possibles pour les pays en développement,
- Faible implication des pays en développement dans la normalisation.

Si la certification devient une condition d'accès au marché, cela risque de limiter les opportunités de développement de marchés d'exportation¹⁰⁹.

Le poisson certifié ne garantit pas une prime sur le prix et la répartition des coûts et des bénéfices sur la chaîne d'approvisionnement restent à déterminer¹¹⁰.

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

L'impact de l'éco-étiquetage sur les détaillants et les consommateurs

Le rapport de 2010 sur le consumérisme éthique de la Co-operative Bank britannique montre que dans l'ensemble et durant la récession, le soutien des consommateurs britanniques aux biens et services écologiques s'est renforcé, ce qui représente une augmentation de 18 % des dépenses totales entre 2007 et 2009, les produits de la mer étant l'un des biens ayant connu la croissance la plus importante.

Une autre étude de la Platform Verduurzaming Voedsel et LEI aux Pays-Bas a conclu que les dépenses en produits de la mer écologiques ont augmenté de 50 % durant le premier semestre de 2010 par rapport à la même période en 2009. La première moitié de l'année, les dépenses alimentaires globales ont augmenté de 1,4 % à peine, contre 25,5 % pour les aliments écologiques. Cette montée en flèche des revenus, de 39 à 59 millions d'euros, fait du marché des produits de la mer durables l'un des secteurs néerlandais les plus florissants. Les Pays-Bas importent 3,1 milliards d'euros et exportent 2,6 milliards d'euros de produits de la mer chaque année, et le label écologique du Marine Stewardship Council est largement connu des consommateurs néerlandais, 40 % de la population pour être plus précis, dont 22 % savent qu'il représente les pêcheries durables.

Le pays s'est engagé à ce que, d'ici 2011, 100 % de ses produits vendus au détail soient certifiés par le MSC et que toutes les pêcheries de la mer du Nord soient certifiées d'ici la fin de 2012.

Le thon non nuisible aux dauphins est à présent largement disponible et clairement étiqueté dans les supermarchés. Le poisson certifié par le Marine Stewardship Council (MSC) est disponible dans les restaurants Mc Donald's (MSC, 2011).

Marks & Spencer et d'autres grands détaillants se sont engagés à s'approvisionner en poisson certifié durable par le Marine Stewardship Council (MSC) ou équivalent.

9. Évolutions et réussites des pays ACP en matière de lutte contre la pêche INN

Les évolutions et les réussites des pays ACP sur le plan de la lutte contre la pêche INN sont de diverses natures, depuis l'adoption de nouvelles lois et d'instruments juridiques jusqu'à la signature et la mise en œuvre de conventions internationales juridiquement contraignantes, en passant par la création de nouvelles institutions ou de nouvelles autorités nationales pour s'attaquer au problème de la pêche INN. Les évolutions au niveau régional se résument à des États qui acceptent de coopérer les uns avec les autres pour lutter contre la

pêche INN, que ce soit dans le cadre d'une ORGP ou par un autre biais. L'implication et les contributions des ONG et des acteurs non étatiques méritent aussi d'être soulignées. Les médias jouent également un rôle de plus en plus important en parlant de ces réussites. Alors que certaines des réponses des pays ACP à la pêche INN sont assez traditionnelles, comme l'actualisation des règles de gestion de la pêche existantes, d'autres ont opté pour des approches innovantes et uniques pour s'attaquer à la pêche INN dans les limites des institutions et des États.

9.1 Systèmes de surveillance des navires pour la pêche industrielle en Afrique

Un certain nombre de pays ACP ont mis les membres de la collectivité au centre de leur lutte contre la pêche INN, notamment en matière de surveillance et de notification. Benkenstein, A. (2014) note que les États africains, reconnaissant les limites du système de gouvernance

Benkenstein, A. (2014) « Development, Sustainability and Social Justice: The Elusive Balancing Act of African Fisheries Governance », Institut sud-africain des affaires internationales (SAIIA)

De nombreux gouvernements africains ont aménagé des zones exclusives proches de la côte qui sont réservées à la pêche à petite échelle, afin d'éviter tout conflit avec le secteur industriel. Par le passé, les navires industriels faisaient souvent fi de ces zones qui se trouvent généralement entre 5 et 18 km de la côte. Cependant, au Mozambique et dans d'autres pays, la mise en œuvre de systèmes de surveillance des navires (c.-à-d. des systèmes de repérage par satellite qui permettent un contrôle en temps réel à partir d'un centre de données central) a permis de régler ce problème de manière efficace. Les pays africains examinent les différentes initiatives dans les domaines du partage d'information et de la technologie, comme le FISH-I Afrique, tandis que de nouveaux systèmes de repérage par satellite de pointe s'annoncent prometteurs dans l'identification des navires de pêche illicites. Bien que les pays africains subissent des pertes de revenus et des dommages environnementaux considérables en raison de la pêche INN, de gros progrès ont été réalisés pour repérer, arrêter et traduire en justice les opérateurs pêchant illégalement dans les eaux africaines. En Afrique occidentale, la région du monde la plus touchée par la pêche INN (celle-ci représente quelque 37 % des captures dans cette région), le Programme régional de gestion des pêches en Afrique de l'Ouest et la Commission sous-régionale des pêches (CSRPA) assurent la coordination de la gouvernance, du contrôle, du suivi et de la surveillance de la pêche. En 2012, le Sénégal a pris des mesures décisives contre la pêche illicite et contre les attributions de permis douteuses aux chalutiers étrangers en révoquant les permis de 29 chalutiers. En Sierra Leone, les petits pêcheurs utilisent des téléphones portables et des caméras munies d'un système GPS pour notifier les cas de pêche illégale par des chalutiers industriels. Les efforts concertés des services des pêches sierra-léonais, des petits pêcheurs et des ONG internationales ont contribué à une réduction considérable de la pêche illicite dans ces eaux, bien qu'il semble que les nombreux navires pratiquant la pêche illégale se soient à présent déplacés dans les eaux moins réglementées de Guinée. Les ONG environnementales internationales, comme Greenpeace et l'EJF (Environmental Justice Foundation), jouent un rôle décisif pour faciliter ces actions anti-pêche INN. La coopération mondiale est primordiale pour juguler la pêche illicite le long des côtes africaines. À cet égard, le groupe de travail du NPDA contre la pêche illicite joue un rôle important par le soutien qu'elle apporte aux États africains et par la coopération qu'elle entretient avec des organisations internationales, comme Interpol et l'Union européenne. ¹¹¹

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

centralisée de la pêche, adoptent une approche de cogestion, comme c'est le cas des « Unités de gestion des plages » (beach management units, BMU) en Ouganda et en Tanzanie, et des « Conseils communautaires de contrôle des pêches » (Conselho Comunitário de Pesca, CCP) au Mozambique. Selon A. Standing (2011), l'efficacité d'une telle approche est tributaire des

principes de transparence pratiqués par ces États, selon qu'ils divulguent publiquement ou non les règles et la législation relatives à la pêche INN ou aux permis de pêche. « En théorie, davantage de transparence au niveau de l'attribution des licences et des contrats pourrait être une approche efficace pour renforcer la capacité des gouvernements à lutter contre la pêche illicite, tout en encourageant

la notification par la communauté et par d'autres bateaux de pêche. La collaboration pourra encore être renforcée en communiquant à la population les différentes pénalités et amendes encourues. En effet, la population se sentira peu disposée à coopérer avec les autorités si elle ignore que de telles infractions en mer sont sanctionnées. »

9.2 Surveillance communautaire dans la région du fleuve Sherbro en Sierra Leone

Environmental Justice Foundation, 2013

L'EJF a mis en place un programme pionnier de surveillance communautaire en Sierra Leone, un petit État côtier d'Afrique occidentale qui émerge d'une longue guerre civile. Ses travaux ont été largement financés par l'Union européenne.

Les eaux sierra-léonaises sont riches en ressources marines qui attirent des opérateurs peu scrupuleux dans les zones protégées, souvent au détriment des collectivités locales qui ont peu de possibilités de protéger leur moyen de subsistance.

L'EJF a mis en place des partenariats avec les collectivités locales, le gouvernement sierra-léonais et des organisations locales et internationales pour lutter contre la pêche pirate.

Le processus de surveillance communautaire commence par les notifications des communautés locales.

Le bateau de l'EJF navigue alors vers les lieux signalés et documente les navires qui pêchent illégalement au moyen de photos, de films et d'un équipement GPS. Les images et les informations sur leur position sont ensuite analysées par les bureaux de l'EJF en Sierra Leone et à Londres, afin d'établir l'identité des navires qui est généralement camouflée.

Ces preuves sont ensuite transmises aux autorités compétentes, aux organisations partenaires et, quand il a été établi que le navire exportait ses produits vers l'Europe, à la Commission européenne.

Depuis janvier 2011, l'EJF a recensé et documenté 8 navires opérant illégalement.

Le gouvernement sierra-léonais a ainsi collecté plus de 100 000 USD d'amendes et, en mars 2011, les autorités européennes ont saisi une livraison de poisson d'une valeur de 6 millions d'USD à Las Palmas, en Espagne. Malheureusement, les autorités espagnoles ont levé la saisie en juillet 2011 et le poisson qui, selon l'EJF, a probablement été volé dans les eaux d'Afrique occidentale a pu envahir les marchés européens.

Grâce au programme, les notifications communautaires indiquent un déclin important de la pêche INN (illicite, non déclarée et non réglementée).

Entre janvier 2010 et février 2012, l'EJF a reçu 252 notifications d'activités illégales de chalutiers dans la zone du fleuve Sherbro. En revanche, depuis janvier 2012, plus aucun chalutier n'a été signalé dans cette zone après que deux navires documentés par l'EJF aient été condamnés par le gouvernement sierra-léonais à verser une amende de plus de 300 000 USD.

Le travail sur le terrain effectué par les collectivités en Sierra Leone a également des répercussions beaucoup



plus vastes. Ainsi, suite aux investigations menées par le projet de surveillance communautaire à l'initiative de l'EJF,

- Le Panama a récemment condamné le navire frigorifique Seta n°73 à une amende de 200 000 USD ;
- Les autorités sud-coréennes ont édicté de nouvelles règles pour environ 40 navires de pêche en Afrique de l'Ouest qui devront dorénavant être équipés de systèmes de surveillance des navires (SSN) ;
- À Las Palmas, les autorités espagnoles ont renforcé les contrôles sur les importations de poisson en provenance d'Afrique occidentale et bloqué une livraison de 28 tonnes de poisson suite aux preuves de pêche INN apportées par l'EJF ;
- L'UE examine la possibilité de mettre un certain nombre de navires documentés par l'EJF sur une liste noire.¹¹²

9.3 Belize : Législation sur la pêche hauturière

Service des pêches hauturières du Belize Le 8 novembre 2013, le gouvernement du Belize a adopté la révision de la Loi sur la pêche hauturière régissant les activités de pêche en haute mer des navires battant pavillon bélizien. Cette nouvelle législation détaille le cadre juridique pour la gestion et le contrôle de la flotte de pêche en haute mer inscrite au Registre bélizien de la marine marchande internationale (IMMARBE) et prévoit la création d'un Service des pêches hauturières du Belize (BHSFU) pour veiller à l'application de la loi. Mme Valarie Lanza, ancienne directrice des navires de pêche pendant 13 ans à l'IMMARBE, est la Directrice-générale du Service BHSFU. Son équipe a contribué à orienter l'élaboration de la Loi sur la pêche hauturière et de ses règlements subsidiaires, en consultation avec la direction générale chargée de la pêche et des affaires maritimes (DG-MARE) de la Commission européenne et le département juridique de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Elle a également engagé plusieurs initiatives nouvelles en vue de faire appliquer la loi, comme la mise en place d'un Centre de contrôle des pêches et d'un programme national d'observation et d'inspection, la mise à niveau du Système de surveillance des navires (SSN) et la mise en œuvre d'une méthode électronique de déclaration des prises, ainsi que le recrutement et la formation de personnel pour le Service BHSFU. (Bulletin d'informations de l'IMMARBE, Numéro 1, 2014).¹¹³

9.4 Plans d'action nationaux du Belize¹¹⁴ et du Ghana¹¹⁵ visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche hauturière illicite, non déclarée et non réglementée (INN)

En 2014, le Ghana et le Belize ont également adopté des plans d'action nationaux pour lutter contre la pêche INN (PAN). Il s'agit de document exhaustifs que la FAO a demandé à tous les pays de rédiger et de soumettre dans le cadre du Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche INN (PAI-INN). Le PAI-INN

invite également tous les États à élaborer et à adopter rapidement des PAN, dans une période n'excédant pas 3 ans après l'adoption du PAI-INN (c'est-à-dire avant mars 2014), en vue de réaliser les objectifs du PAI-INN et de donner plein effet à ses dispositions en tant que partie intégrante de leurs programmes et budgets de gestion des pêches.

Le Ghana et le Belize ont tous deux prévu l'application de mesures visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche INN. Le Ghana a proposé vingt mesures, assorties d'un calendrier d'application :

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

Mesures pour lutter contre la pêche INN – Plan d'action national du Ghana (2014)

RESPONSABILITÉS DE TOUS LES ÉTATS

Mesure 1 : Conférer des effets juridiques aux accords de pêche internationaux auxquels le Ghana est associé :

- Ratification et mise en œuvre de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons ;
- Ratification de l'Accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port.

Mesure 2 : Renforcer le cadre juridique du système de gestion opérationnelle des pêches au Ghana :

- Renforcer la législation en matière de SSN de telle manière que, pour tous les grands navires, l'obtention du permis soit conditionnée à l'obligation d'être équipé d'un SSN, ce qui vaut également pour les navires étrangers pêchant dans la ZEE ghanéenne et les navires battant pavillon ghanéen hors de la ZEE.

Mesure 3 : Assurer un contrôle effectif des activités associées à la pêche INN :

- Renforcer le Service d'observation, de contrôle, de surveillance et d'exécution ;
- Coordonner les opérations d'application des règles de pêche avec la Marine ghanéenne, les Forces aériennes ghanéennes, la police maritime et le ministère du procureur général.

Mesure 4 : Repérer et surveiller les navires de pêche INN et partager les informations avec les États voisins.

Mesure 5 : Repérer et quantifier les captures illicites.

Mesure 6 : Contribuer à l'amélioration des informations sur les navires pratiquant la pêche INN au niveau mondial.

Mesure 7 : Transmettre les informations sur la pêche INN aux collectivités de pêcheurs, aux agents des pêches et autres parties prenantes.

RESPONSABILITÉS DES ÉTATS DU PAVILLON

Mesure 8 : Exercer sa responsabilité d'État du pavillon par la mise en œuvre des directives volontaires relatives à la performance de l'État du pavillon de la FAO

- Réviser la législation pour y inclure des dispositions relatives à la délivrance de permis, à la collecte de données et aux contrôles de la Commission des pêches du Ghana ;
- Exiger une évaluation INN à l'aune de critères clairement définis avant l'enregistrement des navires pour éviter que les navires ayant des antécédents de pêche INN ne soient ré-immatriculés au Ghana ;
- Exiger une preuve de permis de pêche dans d'autres pays, y compris toute condition connexe spécifique, et exiger l'enregistrement de ce permis auprès de la Commission des pêches du Ghana ;
- Réviser la législation pour renforcer le contrôle des nationaux ;
- Introduire des sanctions assorties de peines sévères ;
- Prévoir les dispositions nécessaires pour pouvoir annuler l'immatriculation des navires battant pavillon ghanéen dont on a découvert qu'ils avaient des antécédents de pêche INN ;
- Prévoir les dispositions nécessaires pour pouvoir annuler le permis existant ou empêcher l'acquisition d'un nouveau permis quand une violation de la législation en matière de pêche INN a été commise.

Mesure 9 : Assurer le respect de la réglementation par les navires battant pavillon ghanéen pêchant en haute mer ou dans les eaux relevant de la juridiction d'autres États.

MESURES DES ÉTATS CÔTIERS

Mesure 10 : Améliorer la gestion de tous les secteurs de pêche maritime conformément au Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO ; éradiquer la surpêche ; minimiser le risque d'effets irréversibles pour l'écosystème.

MESURES DES ÉTATS DU PORT

Mesure 11 : Incorporer l'Accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port et la recommandation 97-10 de la CICTA à la législation interne, avec mesures d'application.



MESURES RELATIVES AU COMMERCE

Mesure 12 : Veiller à ce que les produits de la pêche INN ne soient pas importés au Ghana ou exportés depuis le Ghana

- Réviser la législation pour se conformer à la réglementation en matière de certification de capture et améliorer la traçabilité de la production halieutique ;
- Exiger la validation et des pénalités pour les capitaines de navires, les opérateurs et les agents qui ne respectent pas les exigences de validation ;
- Renforcement des structures administratives pour l'octroi des certificats de capture ; contrôle des registres ;
- Appliquer des sanctions à l'égard des fonctionnaires qui ne respectent pas les procédures juridiques et administratives établies.

RECHERCHE

Mesure 13 : Mise à niveau des systèmes de surveillance des pêches, de collecte de données (captures, efforts et données socio-économiques, impacts sur l'écosystème), de dématérialisation et d'analyse ; collaborer avec la CICTA pour l'évaluation des stocks communs et avec d'autres organismes, universités et partenaires de développement pour les travaux de recherche associée.

GESTION RÉGIONALE DE LA PÊCHE

Mesure 14 : Participer pleinement à la CICTA, y compris pour la mise en œuvre interne des recommandations de la CICTA et la coopération avec les autres parties contractantes à la CICTA :

- Établir un processus d'intégration des recommandations de la CICTA à la gestion interne ;
- Revoir les réglementations en désaccord avec les recommandations de la CICTA et les modifier en conséquence
- Mettre en place de mesures législatives pour la mise en œuvre des recommandations de la CICTA relatives à l'interdiction des transbordements effectués en mer ;
- Élaborer des plans de gestion pour mettre en œuvre les recommandations de la CICTA ;
- Réviser le Programme national d'observateurs afin d'en assurer la compatibilité avec les exigences de la CICTA.

Mesure 15 : Collaborer avec le FCWC pour élaborer des réponses régionales aux problématiques actuelles et émergentes de pêche INN.

Mesure 16 : Renforcer le cadre régional de coopération, plus particulièrement sur le plan de la pêche INN, en délimitant clairement les voies de communication et en coordonnant les actions avec d'autres États.

EXIGENCES PARTICULIÈRES

Mesure 17 : Collaborer avec les partenaires de développement pour améliorer la gestion des pêches au Ghana et dans le golfe de Guinée, plus particulièrement en ce qui concerne l'observation, le contrôle, la surveillance et l'exécution.

Mesure 18 : Renforcer les capacités des responsables de la gestion des pêches, y compris par la formation à la réglementation en matière de pêche, au suivi, au contrôle et à la surveillance, aux sciences halieutiques et au commerce international.

Mesure 19 : Collaborer avec les partenaires de développement pour le développement des infrastructures et l'approvisionnement international de l'expertise technique pertinente.

RAPPORTS

Mesure 20 : Améliorer les rapports relatifs aux performances de gestion en termes d'efficacité des réglementations, de degré de conformité, d'état biologique des stocks de poisson et de situation biologique/socio-économique des pêcheries.

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

Résumé des informations relatives à l'état de la mise en œuvre du PAI-Capacité nationale (chiffres en%)

Region (number of specified responses in brackets)	Countries having developed and started to implement an NPOA-Capacity	Countries having launched the preliminary fishing capacity assessment	Status of the assessment*		Countries not yet started, but planning to commence the assessment **	Countries implementing management measures to adjust capacity *
			Ongoing	Finished		
Africa (25)	40	24	70	20	20	16
Asia (10)	80	70	75	25	50	40
Europe (8)	62.5	50	60	40	0	12.5
Latin America and the Caribbean (16)	50	31.2	100	0	75	12.5
Near East (11)	27.3	27.3	100	0	25	27.3
Northern America (2)	100	100	0	100	-	50
South West Pacific (9)	44.4	44.4	75	25	20	33.3
Total (81) and averages	49.4	38.3	75	22.5	31.7	22.2

10. La marche à suivre

En dépit des initiatives de CSS souvent couronnées de succès, les effets dévastateurs de la pêche INN sur les moyens d'existence et les revenus des communautés locales ; elle étend son impact sur la chaîne commerciale et mine les efforts de développement. Un autre aspect négatif de la pêche INN est le mépris qu'elle affiche pour les conditions de travail, la sécurité en mer et les lois sur le travail en vigueur.¹¹⁶ Les solutions les plus souvent évoquées pour éradiquer la pêche INN sont associées à une gouvernance plus efficace et à l'État de droit : renforcement de la coopération entre les organes de gestion régionaux pour la gestion et le contrôle, renforcement de la capacité des activités de surveillance, application plus stricte des règlements relatifs au contrôle par l'État du port et autres moyens visant à réduire l'intérêt économique de la pêche INN, comme des sanctions et des mesures commerciales plus sévères. En plus des initiatives internationales et du Règlement de l'UE, les États accordent de plus en plus d'importance à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans d'action nationaux pour lutter contre la pêche INN et l'entraver.¹¹⁷

Certaines ORGP¹¹⁸ et quelques arrangements régionaux de gestion des pêches contribuent à l'élaboration de systèmes de certification des captures afin de décourager la pêche INN. Leur objectif est de pister les prises frauduleuses dans le commerce.

La mise en œuvre pleine et efficace des mesures du ressort de l'État du port par les États concernés, associée aux normes et exigences agréées au plan régional, devraient

bloquer ou perturber le commerce des produits pêchés illégalement, ce qui devrait largement limiter la viabilité économique de telles d'opérations. Des systèmes de CSS et des mesures du ressort de l'État du port sophistiqués sont déjà mis en œuvre par différents États.

Ces activités sont encourageantes, cependant, étant donné la demande croissante d'aliments et notamment de protéines, la pression sur les ressources halieutiques restera très forte au cours des 50 prochaines années. Dès lors, il est primordial que la communauté internationale règle efficacement la problématique de la capture illégale et non déclarée de poissons.

Il convient de soutenir les pays en développement les plus vulnérables face aux activités de pêche INN, afin de renforcer leur capacité d'évaluation et d'inspection de l'entrée de navires de pêche (et de navires de cargaison liés aux opérations de pêche) ne battant pas leur pavillon dans leurs ports. À cet égard, il est essentiel que les stratégies de mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port soient appuyées par de solides dispositifs politiques, juridiques, institutionnels et opérationnels, avec des ressources suffisantes.

Le Règlement INN est le premier instrument législatif européen qui combat la pêche INN par le biais du commerce. Bien que l'on reconnaisse les limites du système actuel de certification des captures sur support papier, la mise en œuvre du règlement exige un bon niveau de gouvernance et de compétence au sein des pays tiers. Cependant, de l'avis général, la réglementation

a déjà contribué à promouvoir une meilleure gouvernance pour l'éradication de la pêche INN, puisqu'elle a pour effet de renforcer la coopération internationale entre pays importateurs et exportateurs dans la lutte internationale contre la pêche illégale et qu'elle interdit l'importation vers le marché européen des produits issus de la pêche INN. Plusieurs pays tiers ont également modifié leurs politiques et réglementations pour se conformer au Règlement INN et avoir accès aux marchés européens. Le Règlement INN n'étant entré en vigueur que depuis quatre ans, il s'agit d'un résultat notable.¹¹⁹

Un ensemble d'instruments informatiques ont été développés par les États membres de l'UE pour mettre en œuvre le Règlement INN de façon plus efficace et plus efficiente, y compris des outils pour améliorer la coopération et la communication interservices, ainsi que les systèmes de gestion de la certification des captures et de gestion des risques pour les contrôles de documents et les contrôles physiques. À ce jour, on considère que l'Espagne et le Royaume-Uni présentent le taux de sensibilisation au Règlement INN le plus élevé et qu'ils ont développé des systèmes efficaces d'évaluation des risques pour lutter contre la pêche INN.¹²⁰

En plus de fournir une assistance technique, l'UE pourrait continuer à soutenir les acteurs non étatiques dans les pays ACP, compte tenu du rôle indispensable qu'ils jouent dans le processus de gouvernance et pour la promotion de la responsabilisation tant des institutions privées que publiques en charge de la lutte contre la pêche INN. Les acteurs non

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP



étatiques sont déjà mentionnés dans différents articles de l'Accord de Cotonou¹²¹ qui stipule que :

Les acteurs non étatiques et les autorités locales décentralisées, selon le cas :

- recevront des ressources financières, aux conditions

énoncées dans le présent accord, en vue de favoriser les processus de développement local ;

- seront impliqués dans la mise en œuvre des projets et des programmes de coopération dans les domaines qui les concernent ou ceux dans lesquels ils possèdent un avantage comparatif.¹²²

Les exemples de réussite des petits pays insulaires en matière de lutte contre la pêche INN et d'application du Règlement européen contribuent à une tendance très encourageante qui devrait inspirer d'autres pays qui disposent de plus de moyens pour lutter contre la pêche INN.

Glossaire¹²³

Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (ANUP)

Accord cadre de coopération internationale concernant la conservation et la gestion des stocks chevauchants et grands migrateurs. Aménagement des pêches

Processus qui intègre la collecte et l'analyse d'informations, la planification, la prise de décision, la répartition des ressources, la formulation et l'application de réglementations au moyen desquelles l'autorité chargée de l'aménagement de la pêcherie contrôle le comportement actuel et futur des parties intéressées de manière à garantir la productivité constante des ressources biologiques.

Approche de précaution

1) Ensemble de mesures prises pour mettre en œuvre le principe de précaution. 2) Ensemble de mesures et d'actions, y compris d'orientations futures, d'un bon rapport efficacité/coût, qui s'inscrit dans une vision prudente de l'avenir, diminue ou évite les risques pour la ressource, l'environnement et les personnes, dans la mesure du possible, et tient explicitement compte d'incertitudes actuelles et des conséquences possibles d'une erreur.

Autorité d'aménagement

Entité juridique à laquelle un État ou des États ont donné mandat d'accomplir des fonctions de gestion déterminées relatives à une pêcherie ou à une zone (par exemple une zone côtière). Généralement utilisé pour désigner une autorité nationale, le terme peut aussi se référer à une organisation internationale.

Base avancée

Une base avancée est le lieu de débarquement du poisson situé à proximité du lieu de pêche mais éloigné du lieu d'armement. La création d'une base avancée permet à un armement de pêche lointain de faire travailler ses bateaux en permanence en évitant les temps morts, tandis que les prises sont transformées sur place ou expédiées par transport frigorifique.

Bateau-jour

Mesure de l'effort de pêche. Par exemple dix navires d'une pêcherie, pêchant chacun pendant 50 jours, auront déployé un effort égal à 500 bateaux-jours.

Biomasse

1) Poids total des organismes vivants concernés, qu'il s'agisse d'un système, d'un stock ou d'une fraction d'un stock: par exemple, la biomasse planctonique d'une zone déterminée, la biomasse de géniteurs ou de poissons nouvellement recrutés. 2) Poids total d'une ressource, d'un stock ou d'une composante de ce stock. Exemple: biomasse de l'ensemble des poissons démersaux présents sur le banc Georges; biomasse du stock de cabillauds; biomasse des géniteurs (poids des femelles matures) (aussi stocks permanents).

Canal passage

A recorded movement through a canal by a vessel on the combined IUU vessel list.

Capture

1) Toute activité consistant à tuer des poissons ou à les ramener vivants à bord d'un navire. 2) Mélange de poissons rencontrant un engin de pêche, qui est retenu par l'engin

Capture accessoire

Partie de la capture d'une unité de pêche prise accidentellement en sus de l'espèce cible à laquelle s'applique l'effort de pêche. La totalité ou une partie de cette capture peut être rendue à la mer sous forme de rejets.

Capture admissible totale (CAT)

La capture totale qui peut être prélevée sur une ressource au cours d'une période déterminée (généralement une année), telle que l'a définie le plan d'aménagement. La CAT peut être allouée aux parties prenantes sous la forme de quotas qui sont soit des quantités spécifiques soit des proportions.

Capture autorisée

Capture qu'une pêcherie est autorisée à prélever d'un stock sur un laps de temps déterminé. Souvent définie comme la capture totale admissible (CTA), elle est souvent répartie explicitement entre ceux qui ont un droit d'accès au stock.

Capture nominale

Somme des captures débarquées (exprimée en équivalent de poids vif). Les captures nominales ne comprennent pas les rejets non communiqués et peuvent différer considérablement de la capture réelle.

Comité des pêches (COFI)

Le Comité des pêches (COFI), un organe subsidiaire du Conseil de la FAO, a été établi par la Conférence de la FAO à sa treizième session en 1965. Le Comité est actuellement le seul forum intergouvernemental mondial dans lequel les grands problèmes des pêches et de l'aquaculture mondiales sont examinés et des recommandations adressées aux gouvernements, aux

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP



organes régionaux des pêches, aux ONG, aux travailleurs du secteur, à la FAO et à la communauté internationale, périodiquement et sur une base mondiale. Le COFI a également servi de forum pour la négociation d'instruments non contraignants et d'accords mondiaux.

Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP)

Il s'agit d'une instance consultative propre à l'Union Européenne, chargée de conseiller la Commission sur tous les projets relatifs aux zones et ressources de pêche. Il dresse un rapport annuel sur la situation des ressources et l'évolution des activités pêche. Il précise chaque année les travaux en matière de recherche scientifique et technique. Les délibérations de ce comité, composé de 28 membres, portent sur les demandes d'avis de la Commission. Elles ne sont suivies d'aucun vote.

Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM)

Le Conseil International pour l'Exploration de la Mer est la plus ancienne organisation intergouvernementale ayant pour objet les sciences marines et les sciences de la pêche. Depuis sa formation, en 1902 à Copenhague, le CIEM constitue un forum scientifique pour la coordination de la recherche marine menée par les scientifiques au sein de ses pays membres. Le CIEM compte à présent 19 pays membres venant des deux côtés de l'Atlantique et comprenant la plupart des États côtiers en Europe.

Contingent/Quota

Part de la Capture admissible totale (CAT) allouée à une unité opérationnelle telle qu'un pays, un navire, une société ou un pêcheur individuel (quota individuel) selon

le système de répartition. Les quotas peuvent être ou n'être pas transférables, transmissibles par héritage et négociables. Généralement utilisés pour répartir la capture admissible totale, les quotas peuvent être utilisés également pour répartir l'effort de pêche ou la biomasse.

Débarquements

Poids de la capture débarquée à quai ou sur une plage.

Données des observateurs

Renseignements sur les pêches collectés à bord des navires de pêche par des observateurs indépendants.

Données géoréférencées

Données rattachées à un emplacement spécifique à la surface de la terre.

Engins

Tous outils utilisés pour capturer du poisson, tels que hameçons et lignes, chaluts, filets maillants, casiers, harpons, etc.

Espèces cibles

Ce sont les espèces qui sont principalement recherchées par les pêcheurs sur une pêcherie déterminée. Objet de l'effort de pêche dirigé sur une pêcherie. Il peut y avoir des espèces cibles primaires et secondaires.

Espèces migratoires – espèces à vaste répartition géographique, évoluant à l'intérieur comme à l'extérieur de la zone de 200 milles et qui migrent sur des distances variables mais importantes d'un océan à l'autre pour se nourrir et reproduire. La gestion des espèces migratoires requiert une coopération entre les États côtiers et les États pêchant la ressource concernée.

État du pavillon

État ayant immatriculé un navire sous le pavillon national.

État du stock

Appréciation de la situation d'un stock, généralement exprimée en tant que: stock protégé, sous-exploité, intensivement exploité, pleinement exploité, surexploité, appauvri, éteint ou commercialement éteint.

Évaluation des stocks

Opération consistant à collecter et à analyser des renseignements biologiques et statistiques afin d'établir les variations de l'abondance des stocks halieutiques sous l'effet de la pêche et, dans la mesure du possible, de prédire les tendances futures de l'abondance des stocks. Les évaluations des stocks se fondent sur des prospections des ressources, la connaissance de l'habitat, du cycle biologique et du comportement de l'espèce, l'emploi d'indices environnementaux pour déterminer les impacts sur les stocks et les statistiques des captures. Les évaluations des stocks sont utilisées pour évaluer et définir les conditions présentes d'une pêcherie et son avenir probable.

Flottille

Agrégat des unités de tout type d'activité de pêche utilisant une ressource spécifique. Par exemple, une flottille peut comprendre tous les senneurs d'une pêcherie sardinière donnée, ou tous les pêcheurs jetant des filets depuis le rivage dans une pêcherie multispécifique tropicale.

Haute mer

Les eaux au-delà des zones sous juridiction nationales.

Indépendant de la pêcherie

Caractéristique d'une information

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

(par exemple indice d'abondance du stock) ou d'une activité (prospection par navire de recherche) obtenue ou réalisée indépendamment du secteur halieutique. Destinée à pallier les biais inhérents aux données liées à la pêche.

Indicateur

Variable, curseur ou indice. Ses fluctuations révèlent les variations d'éléments clés d'un système. La position et la tendance de l'indicateur par rapport à des valeurs ou à des points de référence indiquent l'état présent et la dynamique du système. Les indicateurs jettent un pont entre les objectifs et les actions. (FAO, 1999. FAO, Directives techniques concernant le développement d'une pêche responsable et utilisation d'indicateurs pour le développement durable des pêches maritimes de capture, sous presse).

Indice d'abondance

Mesure relative de l'abondance d'un stock; par exemple, données chronologiques des captures par unité d'effort.

Industrie de la pêche

Comprend les secteurs de la pêche de loisir, de subsistance et de la pêche commerciale, et les secteurs de la récolte, de la transformation et de la commercialisation.

INN (IUU)

Bateaux de pêche dont les activités sont illégales, non-réglées et non déclarées.

Journal de bord

Livre dans lequel l'activité de pêche est enregistrée systématiquement par le pêcheur, y compris la capture et sa composition par espèces, l'effort correspondant et

l'emplacement. Sur de nombreuses pêcheries, la tenue des journaux de bord est une condition obligatoire de l'octroi d'une licence de pêche.

Journées de pêche active

Facteur d'extrapolation temporel utilisé pour estimer l'effort de pêche total. Spécifiquement lié au bateau/moteur, il est défini comme le nombre de jours dans une période de référence (par exemple un mois civil) pendant laquelle les activités de pêche sont "normales". Généralement cette variable est définie inversement, c'est-à-dire en soustrayant des jours de calendrier ceux dont on sait qu'ils correspondent à une activité nulle ou négligeable. La définition des jours actifs est en elle-même une enquête par sondage portant sur plusieurs sites et types de bateaux/moteurs, mais elle est souvent établie au niveau des petites strates d'après les renseignements fournis par les recenseurs ou de manière empirique.

Modèle bioéconomique

Outil analytique destiné à faciliter les décisions d'aménagement. Les modèles bioéconomiques établissent des relations fonctionnelles entre certaines caractéristiques de la base de ressource naturelle (par exemple une ressource halieutique) et les activités conduites par l'homme pour exploiter cette ressource. La formalisation de ces relations suppose diverses abstractions par rapport à la réalité, ainsi que des hypothèses concernant les processus biologiques et le comportement de l'homme. Dans la mesure où ces hypothèses peuvent être partiellement violées dans une pêche étudiée, les résultats des modèles doivent être considérés comme théoriques et comme

potentiellement biaisés. Même si la fiabilité des modèles augmente avec la validité des hypothèses, il y a des limites à la formalisation et à l'interprétation des résultats de systèmes très complexes.

Nationalité de la capture

Le pavillon du navire accomplissant la partie essentielle de l'opération qui consiste à capturer du poisson doit être considéré comme l'indication primordiale de la nationalité assignée aux données concernant les captures. Il n'est passé outre à cette indication qu'en présence de l'un ou l'autre des arrangements décrits ci-après liant un navire battant pavillon étranger et le pays hôte: a) le navire est affrété par le pays hôte pour augmenter sa flotte de pêche ou b) le navire pêche pour le compte du pays dans le cadre d'un contrat de coentreprise ou de tout autre accord similaire (par opposition à la pratique ad hoc d'un navire vendant ses captures à un navire étranger ou débarquant ses captures dans un port étranger) et l'exploitation de ce navire fait partie intégrante de l'économie du pays hôte. Quand les gouvernements négocient des entreprises mixtes ou d'autres contrats dans lesquels les navires d'un pays débarquent leur capture dans les ports d'un autre pays ou déchargent leur capture sur des navires d'un autre pays, et que l'un ou l'autre des critères susmentionnés s'applique, l'attribution de la nationalité à ces captures et aux données concernant les débarquements doit être spécifiée dans l'accord.

Navire de pêche

Tout navire, bateau, ou autre embarcation qui est utilisé pour, équipé pour être utilisé pour, ou d'un type qui est normalement utilisé

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

pour l'exploitation des ressources aquatiques vivantes ou à l'appui d'une telle activité. Cette définition peut inclure tout navire aidant ou assistant un ou plusieurs navires en mer dans l'exécution de cette activité liée à la pêche y compris pour la préparation, l'approvisionnement, le stockage, la réfrigération, le transport ou la transformation du poisson (navire-mère).

Objectif d'aménagement

Cible plus ou moins quantitative officiellement fixée, que l'on se propose activement d'atteindre et qui constitue une orientation pour les mesures d'aménagement. Par exemple, parvenir à réduire de 40% la capacité de la flottille, ou assurer un revenu personnel compétitif aux pêcheurs.

Observateur

Toute personne certifiée opérant en qualité d'observateur employée par l'autorité d'aménagement, soit directement soit sous contrat. Généralement embarqués sur de gros bateaux de pêche (principalement mais non exclusivement des navires étrangers), les observateurs sont chargés de surveiller les opérations de pêche (zones pêchées, effort de pêche déployé, caractéristiques des engins, captures, espèces capturées, rejets, etc.). Ils peuvent ou non faire partie du système d'application des mesures.

Organisation régionale de gestion des pêches (ORGP)

Une organisation qui a pour mission de gérer de manière durable les ressources halieutiques d'une région particulière, ou des espèces hautement migratrices.

Palangre – un engin de pêche créé en fixant, à intervalles réguliers, de courtes lignes terminées par des hameçons sur une ligne plus longue. Les palangres sont posées sur le fond marin ou suspendues à l'horizontal à une profondeur prédéterminée à l'aide de flotteurs. La ligne-mère peut faire jusqu'à 150 km de long et comporter plusieurs milliers d'hameçons (par ex. pour la pêche au thon).

Partie prenante

Grand groupe d'individus et groupes d'individus (institutions gouvernementales et non gouvernementales, communautés traditionnelles, universités, instituts de recherche, agences et banques de développement, donateurs, etc.) ayant un intérêt ou une créance (exprimé ou implicite) potentiellement susceptibles de subir les effets d'un projet déterminé et de ses objectifs, ou d'avoir un effet sur ces derniers. Les groupes directement ou indirectement concernés peuvent se situer au niveau des ménages, des communautés, au niveau local, régional ou international.

Pêche

Toute activité, autre que la recherche scientifique conduite par un navire de recherche scientifique, impliquant la capture, la prise ou la récolte de poissons, ou toute tentative en ce sens; ou toute activité dont on peut raisonnablement penser qu'elle se traduit par la capture, la prise ou la récolte de poissons et toute opération en mer à l'appui de cette activité (définition du Département du commerce des États-Unis, 1996, modifiée).

Pêche artisanale

Pêche traditionnelle pratiquée

par des ménages de pêcheurs (par opposition à des sociétés commerciales) qui utilisent des quantités relativement faibles de capital et d'énergie, des navires de pêche relativement petits (voire aucun), effectuent de courtes sorties de pêche, à proximité du rivage, et travaillent principalement pour la consommation locale. Dans la pratique, la définition varie selon les pays et va de la cueillette ou de la pêche en solitaire à bord d'une pirogue dans les pays en développement pauvres jusqu'à l'emploi de chalutiers, de senneurs ou de palangriers de plus de 20 mètres dans les pays développés. La pêche artisanale peut être de subsistance ou commerciale, travailler pour la consommation locale ou pour l'exportation. Parfois appelée petite pêche.

Pêche de loisir

Toute pêche qui a pour objectif premier le loisir plutôt que le profit, l'obtention de nourriture ou la conduite de recherches scientifiques et qui exclut la vente, le troc ou le commerce d'une partie ou de la totalité de la capture.

Pêche de subsistance

Pêche dans laquelle le poisson est capturé et consommé directement par les familles des pêcheurs au lieu d'être acheté par des intermédiaires et vendu sur un plus grand marché.

Pêche illicite, non réglementée et non déclarée (INN)

La pêche illicite est pratiquée par les navires contrevenant aux lois d'un pays ou d'une zone de pêche. La pêche non déclarée désigne les prises non déclarées, ou déclarées de façon fallacieuse, aux autorités nationales compétentes ou aux organisations

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

régionales de gestion de la pêche (ORGP). La pêche non réglementée est pratiquée par des navires sans nationalité, ou battant pavillon d'États non parties aux organisations de pêche compétentes et qui, par conséquent, ne se considèrent pas soumis à leurs règles.

Pêche responsable

Ce concept "englobe l'utilisation durable des ressources halieutiques en harmonie avec l'environnement, et le recours à des méthodes de capture et d'aquaculture sans effet nocif sur les écosystèmes, les ressources ou leur qualité. Il fait également place à la notion de valeur ajoutée au produit par des procédés de transformation respectant les normes sanitaires requises, et à l'adoption de pratiques commerciales permettant d'assurer aux consommateurs l'accès à des produits de qualité" (Conférence internationale sur la pêche responsable, Cancun; Mexique, 1992).

Pêcherie

1) Somme (ou ensemble) de toutes les activités de pêche exercées sur une ressource donnée (par exemple pêcherie morutière ou pêcherie crevette). Peut aussi s'appliquer aux activités d'un même type ou style de pêche (par exemple pêcherie utilisant la senne de plage ou pêcherie chalutière). La pêcherie peut être artisanale ou/et industrielle, commerciale, de subsistance et de loisir, annuelle ou saisonnière. 2) Activité consistant à capturer des poissons sur un ou plusieurs stocks de poissons, qui peut être traitée comme une unité aux fins de conservation et d'aménagement et qui est identifiée sur la base de caractéristiques géographiques, scientifiques, techniques, récréatives,

sociales ou économiques et/ou du mode de capture.

Pêcheur

Personne (homme ou femme) participant à une pêcherie. Individu qui participe à une opération de pêche conduite depuis un navire de pêche, une plate-forme (fixe ou flottante) ou le rivage.

Point de référence

1) Valeur estimative dérivée d'une procédure scientifique agréée et/ou d'un modèle qui correspond à un état spécifique de la ressource et de la pêcherie et qui peut être utilisé comme point de repère pour l'aménagement des pêches. Les points de référence peuvent être d'ordre général (applicables à de nombreux stocks) ou propres à un stock. 2) Un point de référence indique un état particulier d'un indicateur halieutique correspondant à une situation considérée comme souhaitable (Point de référence cible) ou non souhaitable et nécessitant une action immédiate (Point de référence limite).

Point de référence cible

Correspond à un état d'une pêcherie et/ou d'une ressource qui est considéré comme souhaitable. Les mesures d'aménagement, que ce soit pendant le développement de la pêcherie ou durant la reconstitution d'un stock, devraient viser à porter et maintenir le système halieutique à ce niveau. Dans la plupart des cas, un PRC sera exprimé en tant que niveau souhaitable de production de la pêcherie (en terme de capture), d'effort ou de puissance de pêche, et se traduira en un objectif d'aménagement explicite pour la pêcherie. Voir: Point de référence limite, Point de référence.

Poisson de rebut

Poisson de peu ou pas de valeur commerciale et non trié par espèce avant débarquement. Fait généralement partie des captures accessoires des chalutiers. Il peut être utilisé pour l'aquaculture, la fabrication de farine de poisson et, dans beaucoup de pays en développement, pour la consommation humaine..

Port d'attache

Voir plus haut la définition du port de base. Les activités des bateaux et des engins sont échantillonnées depuis les ports d'attache ou les ports de base, contrairement aux captures, à la composition par espèces, aux prix, etc., qui sont échantillonnés sur les sites de débarquement..

Port de base

Port à partir duquel les unités de pêche opèrent, quel que soit celui où elles sont immatriculées (port d'attache). La différence entre port de base et port d'attache intervient quand les unités de pêche migrent des lieux indiqués dans l'enquête cadre vers d'autres sites, généralement de manière saisonnière.

Prix de débarquement

Prix d'un produit au point de débarquement, non compris les coûts du transport ou de la manutention. Est l'équivalent du prix "à l'exploitation" pour l'aquaculture.

Recensement

Un recensement halieutique est une enquête dans laquelle la valeur de chaque variable étudiée pour la zone enquêtée découle des valeurs de la variable obtenues dans toutes les unités déclarantes,

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

qui sont généralement les ménages de pêcheurs. Le premier objectif des recensements halieutiques est d'obtenir une classification détaillée de la structure des pêches du pays. Le recensement fournit des estimations pour chaque ménage, donc des données agrégées correspondant aux plus petites subdivisions administratives, politiques ou statistiques du pays, ainsi qu'une classification des ménages par taille ou d'autres sous-groupes concernés.

Recrutement

Nombre de poissons qui s'ajoutent chaque année au stock exploitable, sous l'effet soit de la croissance, soit de la migration.

Rendement

Capture en poids. La capture et le rendement sont souvent utilisés de manière interchangeable.

Rendement durable

C'est le nombre ou le poids de poissons présents dans un stock qui peut être prélevé par la pêche tout en maintenant la biomasse du stock à un niveau stable d'année en année, les conditions environnementales étant supposées rester identiques. Les rendements durables peuvent revêtir toutes sortes de valeurs, de très faibles dans le cas des pêcheries sous-exploitées ou surexploitées à très élevées dans le cas des pêcheries correctement exploitées. Difficile à atteindre dans la pratique en raison des fluctuations environnementales.

Ressources

Les ressources biologiques englobent les ressources génétiques, les organismes ou parties d'organismes, les populations ou

toute autre composante biotique d'écosystèmes ayant une valeur d'usage effective ou potentielle pour l'humanité. Les ressources halieutiques sont les ressources qui ont une valeur pour la pêche.

Résultats

Réalisation; accomplissement; fonctionnement, eu égard en général à l'efficacité. Les indicateurs de résultats seront interprétés par rapport à des points de référence et à des objectifs.

Site de débarquement

Endroit où les bateaux débarquent leur capture. Un site de débarquement peut être au même endroit que le port d'attache ou le port de base, mais il peut aussi être différent. Les activités des bateaux et des engins sont échantillonnées depuis les ports d'attache ou les ports de base, contrairement aux captures et à la composition par espèces, au prix, etc., qui sont échantillonnés sur les sites de débarquement.

Stock

1) En théorie, un stock unitaire comprend tous les individus situés dans une zone, qui font partie du même processus reproductif. S'il est autonome, il ne se produit aucune émigration ni immigration d'individus dans ou hors du stock. Pour des raisons pratiques, cependant, ce que l'on considère comme un "stock" aux fins d'aménagement (ou unité d'aménagement) est une fraction du stock unitaire pour autant que les résultats des évaluations et l'aménagement restent suffisamment proches de ce qu'ils seraient pour le stock unitaire. 2) Groupe d'individus appartenant à une espèce occupant un territoire spatial bien

défini, indépendamment d'autres stocks de la même espèce. Une dispersion aléatoire et des migrations orientées peuvent se produire sous l'effet d'une activité saisonnière ou reproductive. Un tel groupe peut être considéré comme une entité aux fins d'aménagement ou d'évaluation. Certaines espèces forment un unique stock (comme le thon rouge austral) tandis que d'autres sont constituées de plusieurs stocks (les albacores de l'océan Pacifique comprennent deux stocks distincts, le stock austral et le stock septentrional). L'impact de la pêche sur une espèce ne peut être déterminé si l'on ne connaît pas la structure du stock.

Stock chevauchant

Stock qui s'étend à la fois sur la ZEE et sur une zone située à la limite et au-delà de la ZEE (article 63(2) de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer).

Stock de poissons

Ressources vivantes appartenant à la communauté ou à la population d'où proviennent les captures d'une pêcherie. L'emploi de cette expression implique généralement que la population considérée est plus ou moins isolée des autres stocks de la même espèce et est donc autonome.

Suivi

Collecte de renseignements en vue d'évaluer les progrès et les succès d'un plan d'aménagement du territoire (ou d'aménagement d'une pêcherie). Le suivi est utilisé pour assurer l'application des réglementations, pour réviser le plan initial ou pour rassembler des informations en vue de futurs plans.

Suivi, contrôle et surveillance (SCS)

Le processus général utilisé pour

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

garantir l'application des lois, les règles et de la réglementation.

Surpêche

Il y a surpêche lorsque la quantité des captures est supérieure à la valeur de rendement maximal durable (RMD) d'une ressource. (En théorie, le RMD est la plus grande quantité de prises que l'on peut extraire d'un stock sans affecter le processus de reproduction.)

Système de suivi des navires (SSN)

Le SSN fournit aux organismes de suivi une indication précise de l'emplacement des navires de pêche qui participent au système

Système d'information géographique (GIS)

Système d'information qui stocke et manipule des données référencées

par rapport à des emplacements situés à la surface de la terre, comme des cartes digitales et des lieux d'échantillonnage.

Transbordement

Action de transférer la capture d'un navire de pêche sur un autre navire de pêche ou sur un navire utilisé uniquement pour acheminer le chargement.

Utilisation durable

Utilisation des composantes de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas la diminution à long terme de la diversité biologique, préservant ainsi le potentiel qu'elle recèle de répondre aux besoins et aux aspirations des générations présentes et futures.

Zone économique exclusive (ZEE)

1) Zone placée sous juridiction nationale (jusqu'à 200 miles nautiques de largeur) déclarée conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982), dans laquelle l'État côtier a le droit d'explorer et d'exploiter les ressources vivantes et non vivantes, et la responsabilité de les conserver et de les gérer. 2) Zone adjacente à un État côtier qui comprend toutes les eaux situées entre a) la frontière littorale dudit État, b) une ligne dont chaque point est à 200 miles nautiques (370,40 km) de la ligne de base à partir de laquelle est mesurée la mer territoriale de l'État côtier (sauf quand il faut prendre en compte d'autres frontières internationales), et c) les frontières maritimes convenues entre ledit État et les États voisins.

Acronymes

AAFC	Atlantic Africa Fisheries Conference
ACFR	Comité consultatif de la recherche halieutique
CARPAS	Commission consultative régionale des pêches pour l'Atlantique sud-ouest
APE	Accord de Partenariat Economique
APEI	Accord de Partenariat Economique intérimaire
CCAMLR	Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique
CCSBT	Convention sur la conservation du thon rouge du Sud
CEPTA	Council of the Eastern Pacific Tuna Fishing Agreement
CITT	Commission interaméricaine du thon tropical
COFI	Comité des pêches de la FAO
COPACE	Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est
COPAO	Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest
COREP	Comité régional des pêches du Golfe de Guinée
CPANE	Commission des pêches pour l'Atlantique Nord-Est
CPCA	Comité des pêches continentales pour l'Afrique
CPPS	Commission permanente du Pacifique Sud
CPS	Secrétariat général de la Communauté du Pacifique
CSRP	Commission sous-régionale des pêches
CTOI	Accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FFA	Agence des pêcheries du Forum du Pacifique du Sud
FFV	Navire de pêche étrangère (Foreign fishing vessel)
FOC	Pavillon de complaisance (flag of convenience)
FONC	Pavillon de non-conformité (flag of non compliance)
FPZ	Pone de pêche protégée (Fisheries Protected Zone)

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

HSVAR	Autorisation d'enregistrement de navires en haute mer
HTHQ	Hors taxes, hors quotas
ICCAT	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICAT)
IOTC	Commission des thons de l'océan Indien (CTOI)
IPHC	Commission internationale du flétan du Pacifique
MoU	Memorandum of Understanding (memorandum d'accord)
NAMMCO	North Atlantic Marine Mammal Commission
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
OCSAN	Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMI	Organisation Maritime Internationale
ONG	Organisation non gouvernementale
OPANO	Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest
OPLV	Organisation des pêches du Lac Victoria
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
PAI-INDNR	Plan d'action international visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN
INN	Pêche illicite, non déclarée et non réglementée
NEAFC	North-East Atlantic Fisheries Commission
OPRT	Organization for the Promotion of Responsible Tuna Fisheries
PSC	Pacific Salmon Commission
RECOFI	Commission régionale des pêches
SAG	Stock Assessment Group (CCSBT)
SBT	Southern Bluefin Tuna
SCRS	Comité permanent pour la recherche et les statistiques (ICCAT)

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

SCS	Suivi, contrôle et surveillance des pêches
SDC	Système de documentation des captures de la CCAMLR
SEAFDEC	Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est
SEAFO	Organisation régionale de gestion des pêches de l'Atlantique Sud-Est
SOLAS	Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer
SPC	Secretariat of the Pacific Community
SPG	Système de préférences généralisées
SWIOFC	Southwest Indian Ocean Fisheries Commission
TAC	Total admissible de capture
TDS	Trade Documentation Scheme
TJB	Tonneau de jauge brute
TIS	Trade Information Scheme (Système d'information commerciale CCSBT)
TRAFFIC	WildlifeTrade Monitoring Network
TSA	Tout sauf les armes
UNCED	United Nations Conference on Environment and Development
UNCTAD	United Nations Conference on Trade and Development
UNFSA	Accord des Nations Unies sur les stocks chevauchants
VMS	Vessel Monitoring System (système de surveillance des navires par satellite, SSN)
WCPFC	Commission des pêches pour le Pacifique central et occidental
WIOTO	Organisation thonière de l'océan Indien occidental
WWF	World Wildlife Fund
ZEE	Zone économique exclusive

Ressources disponible en ligne (anglais et français) *En italique les documents disponibles en français*

African, Caribbean and Pacific Group (ACP)

Central Africa Implementation 2009 – 2013, Final Regional Report, ACP Fish II October 2013

<http://acpfish2-eu.org/uploads/results/CA%20report%20EN.pdf>

Afrique Centrale: Mise en oeuvre du Programme ACP Fish II de 2009 à 2013 Rapport Régional Final Octobre 2013

<http://acpfish2-eu.org/uploads/results/CA%20Rapport%20FR%20-%20final%20for%20the%20website.pdf>

Caribbean Implementation 2009 – 2013, Final Regional Report, ACP Fish II October 2013

http://acpfish2-eu.org/uploads/results/Regional%20Action%20Plan%20Caribbean%2020092013%20final%20v3-5_Rep.pdf

Caraïbes: Mise en oeuvre du Programme ACP Fish II de 2009 à 2013 Rapport Régional Final Octobre 2013

<http://acpfish2-eu.org/uploads/results/CAR%20RAP%20fr%20version.pdf>

Eastern Africa Implementation 2009 – 2013, Final Regional Report, ACP Fish II October 2013

<http://acpfish2-eu.org/uploads/results/EA%20Report%20RAP%20Sep%202013%20final%20for%20the%20website.pdf>

Afrique de l'Est: Mise en oeuvre du Programme ACP Fish II de 2009 à 2013 Rapport Régional Final Octobre 2013

<http://acpfish2-eu.org/uploads/results/EA%20report%20french%20version%20final%20for%20the%20website.pdf>

Pacific Implementation 2009 – 2013, Final Regional Report, ACP Fish II October 2013

<http://acpfish2-eu.org/uploads/results/PAC%20Final%20Report%20Eng.pdf>

Pacifique: Mise en oeuvre du Programme ACP Fish II de 2009 à 2013 Rapport Régional Final Octobre 2013

<http://acpfish2-eu.org/uploads/results/PAC%20RAPPORT%20final%20FR.pdf>

Southern Africa Implementation 2009 – 2013, Final Regional Report, ACP Fish II October 2013

<http://acpfish2-eu.org/uploads/results/SA-%20Final%20Reg%20Report%20Eng.pdf>

Afrique Australe: Mise en oeuvre du Programme ACP Fish II de 2009 à 2013 Rapport Régional Final Octobre 2013

<http://acpfish2-eu.org/uploads/results/SA%20Final%20report%20fr%20version.pdf>

Western Africa Implementation 2009 – 2013, Final Regional Report, ACP Fish II October 2013

<http://acpfish2-eu.org/uploads/results/WA%20report%20EN.pdf>

Afrique de l'Ouest: Mise en oeuvre du Programme ACP Fish II de 2009 à 2013 Rapport Régional Final Octobre 2013

http://acpfish2-eu.org/uploads/results/WA_Rapport%20final_Fr.pdf

Western Africa Regional Action Plan 2010

http://acpfish2-eu.org/uploads/Programme_Documents/Regional%20Action%20Plans/Regional%20Action%20Plan%20Western%20Africa%20EN.pdf

Afrique de l'ouest Plan d'Action Régionaux 2010

http://acpfish2-eu.org/uploads/Programme_Documents/Regional%20Action%20Plans/Regional%20Action%20Plan%20Western%20Africa%20FR.pdf

Central Africa Regional Action Plan 2010

http://acpfish2-eu.org/uploads/Programme_Documents/Regional%20Action%20Plans/Regional%20Action%20Plan%20Central%20Africa%20EN.pdf

Afrique central Plan d'Action Régionaux 2010

http://acpfish2-eu.org/uploads/Programme_Documents/Regional%20Action%20Plans/Regional%20Action%20Plan%20Central%20Africa%20FR.pdf

Eastern Africa Regional Action Plan 2010

http://acpfish2-eu.org/uploads/Programme_Documents/Regional%20Action%20Plans/Regional%20Action%20Plan%20Eastern%20Africa%20EN.pdf

Afrique de l'est Plan d'Action Régionaux 2010

http://acpfish2-eu.org/uploads/Programme_Documents/Regional%20Action%20Plans/Regional%20Action%20Plan%20Eastern%20Africa%20FR.pdf

Southern Africa Regional Action Plan 2010

http://acpfish2-eu.org/uploads/Programme_Documents/Regional%20Action%20Plans/Regional%20Action%20Plan%20Southern%20Africa%20EN.pdf

Afrique austral Plan d'Action Régionaux 2010

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

http://acpfish2-eu.org/uploads/Programme_Documents/Regional%20Action%20Plans/Regional%20Action%20Plan%20Southern%20Africa%20FR.pdf

The Caribbean Regional Action Plan 2010

http://acpfish2-eu.org/uploads/Programme_Documents/Regional%20Action%20Plans/Regional%20Action%20Plan%20Caribbean%20EN.pdf

Caraiïbes Plan d'Action Régionaux 2010

http://acpfish2-eu.org/uploads/Programme_Documents/Regional%20Action%20Plans/Regional%20Action%20Plan%20Caribbean%20FR.pdf

The Pacific Regional Action Plan 2010

http://acpfish2-eu.org/uploads/Programme_Documents/Regional%20Action%20Plans/Regional%20Action%20Plan%20Pacific%20EN.pdf

Pacifique Plan d'Action Régionaux 2010

http://acpfish2-eu.org/uploads/Programme_Documents/Regional%20Action%20Plans/Regional%20Action%20Plan%20Pacific%20FR.pdf

ACP Secretariat, ACP adopts resolution on establishing a Ministerial Mechanism for fisheries, ACP Press statement, June 2008, <http://appablog.wordpress.com/2008/06/12/acp-adopts-resolution-on-establishing-a-ministerial-mechanism-for-fisheries/>

African Union

2050 Africa Integrated Maritime Strategy (AIM)

<http://pages.au.int/maritime>

2050 AIM Strategy

http://pages.au.int/sites/default/files/2050%20AIM%20Strategy%20%28Eng%29_0.pdf

Stratégie AIM 2050

http://pages.au.int/sites/default/files/2050%20AIM%20Strategy%20%28Fr%29_0.pdf

Commonwealth Secretariat

Tsamenyi, M. and McIlgorm A. (2010) Opportunities and Challenges for Intra-ACP Trade in Fish and Fishery Products .Commonwealth Trade Hot Topics Issue 78, 2010

<http://www10.iadb.org/intal/intalcdi/PE/2011/08295.pdf>

The new EC regulation on Illegal Fishing: implications for ACP countries, Commonwealth Trade Hot Topics, Issue 56, 2009

http://www.oecd-ilibrary.org/commonwealth/trade/the-new-ec-regulation-on-illegal-fishing_5k3w8fb9pmwb-en

Development Impact of the Council Regulation Establishing a European Community System to prevent, deter and eliminate illegal, unreported and unregulated fishing on Commonwealth ACP member countries - Final Report, November 2008

http://www.imcsnet.org/imcs/docs/development_impact_regulation_ec.pdf

Environmental Justice Foundation (EFJ)

Environmental Justice Foundation, Pirate Fish on Your Plate – Tracking illegally-caught fish from West Africa into the European market, 2007

http://www.imcsnet.org/imcs/docs/pirate_fish_on_your_plate_ejf.pdf

Keeping Illegal Fish out of Europe: Ensuring Success for the EU IUU Regulation

http://www.imcsnet.org/wp-content/uploads/2012/03/KEEPING-ILLEGAL-FISH-OUT-OF-EUROPE_0-1.pdf

Transshipment at Sea: Briefing 2013

http://ejfoundation.org/sites/default/files/public/ejf_transshipments_at_sea_web_0.pdf
Transbordement en mer : quand interdire la pratique relève de la nécessité 2013
http://ejfoundation.org/sites/default/files/public/briefing_transshipments_at_sea_french_v5.pdf

Bringing Fishing Vessels out of the Shadows 2011

http://ejfoundation.org/sites/default/files/public/EU_Global_Record_briefing_low-res-version_ok.pdf

Plein phare sur les bateaux de pêche 2011

http://ejfoundation.org/sites/default/files/public/French_Global_record_briefing_v4.pdf

European Union

Council of the European Union

Council implementing decision of 24 March 2014 establishing a list of non-cooperating third countries in fighting IUU fishing pursuant to Regulation (EC) No 1005/2008 establishing a Community system to prevent, deter and eliminate illegal, unreported and unregulated fishing (2014/170/EU)

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014D0170&from=EN>

Décision d'exécution du Conseil du 24 mars 2014 établissant une liste des pays tiers non coopérants dans

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

le cadre de la lutte contre la pêche INN en application du règlement (CE) n° 1005/2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (2014/170/UE)
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014D0170&from=EN>

European Commission

The EU rules to combat illegal, unreported and unregulated fishing
http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/illegal_fishing/index_en.htm
Règles de l'UE destinées à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée
http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/illegal_fishing/index_fr.htm

European Commission Press Release
Illegal fisheries: green cards for five countries, but red card for Sri Lanka.
Press release 14 October 2014
http://europa.eu/rapid/press-release_IP-14-1132_en.htm

IUU Regulation (EC) N° 1005/2008 of 29 September 2008 Information on States and their competent authorities notified under article 20(1) and (2) (as of 21 August 2014*)
http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/illegal_fishing/info/flag_state_notifications.pdf

European Commission MEMO/14/584 of 14/10/2014 - Question and Answers on the EU's fight against illegal, unreported and unregulated (IUU) fishing
http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-14-584_en.htm

Commission Decision of 10 June 2014 on notifying the Third Countries that the Commission considers as possible of being identified as non-cooperating Third Countries pursuant to Council Regulation (EC) No 1005/2008 establishing a

Community system to prevent, deter and eliminate illegal, unreported and unregulated fishing (2014/C 185/02)
[http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014D0617\(01\)&from=EN](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014D0617(01)&from=EN)
Décision de la Commission du 10 juin 2014 relative à la notification des pays tiers que la Commission pourrait considérer comme pays tiers non coopérants en application du règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (2014/C 185/02)
[http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014D0617\(01\)&from=EN](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014D0617(01)&from=EN)

Commission Decision of 10 June 2014 on notifying a Third Country that the Commission considers as possible of being identified as non-cooperating Third Countries pursuant to Council Regulation (EC) No 1005/2008 establishing a Community system to prevent, deter and eliminate illegal, unreported and unregulated fishing (2014/C 185/03)

[http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014D0617\(02\)&from=EN](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014D0617(02)&from=EN)
Décision de la Commission du 10 juin 2014 relative à la notification d'un pays tiers que la Commission pourrait considérer comme pays tiers non coopérant en application du règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (2014/C 185/03)
[http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014D0617\(02\)&from=EN](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014D0617(02)&from=EN)

European Commission MEMO/14/408 of 10/06/2014 - Question and Answers on the EU's fight against illegal, unreported and unregulated (IUU) fishing

http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-14-408_en.htm

Commission implementing Decision of 26 November 2013 identifying the third countries that the Commission considers as non-cooperating third countries pursuant to Council Regulation (EC) No 1005/2008 establishing a Community system to prevent, deter and eliminate illegal, unreported and unregulated fishing (2013/C 346/02)

[http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013D1127\(01\)&from=EN](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013D1127(01)&from=EN)
Décision d'exécution de la Commission du 26 novembre 2013 relative au recensement des pays tiers que la Commission considère comme pays tiers non coopérants en application du règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (2013/C 346/02)
[http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013D1127\(01\)&from=EN](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013D1127(01)&from=EN)

Commission Decision of 26 November 2013 on notifying the third countries that the Commission considers as possible of being identified as non-cooperating third countries pursuant to Council Regulation (EC) No 1005/2008 establishing a Community system to prevent, deter and eliminate illegal, unreported and unregulated fishing (2013/C 346/03)

[http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013D1127\(02\)&from=EN](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013D1127(02)&from=EN)
Décision de la Commission du 26 novembre 2013 relative à la notification des pays tiers que la Commission pourrait considérer comme pays tiers non coopérants en application du règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (2013/C 346/03)

[http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013D1127\(02\)&from=EN](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013D1127(02)&from=EN)

European Commission

MEMO/13/1053 of 26/11/2013 -

Question and Answers on the EU's fight against illegal, unreported and unregulated (IUU) fishing

http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-13-1053_en.htm

Commission Decision of 15 November 2012 on notifying the third countries that the Commission considers as possible of being identified as non-cooperating third countries pursuant to Council Regulation (EC) No 1005/2008 establishing a Community system to prevent, deter and eliminate illegal, unreported and unregulated fishing (2012/C 354/01)

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=OJ:C:2012:354:FULL&from=EN>

Décision de la Commission du 15 novembre 2012 relative à la notification des pays tiers que la Commission pourrait considérer comme pays tiers non coopérants en application du règlement (CE) no 1005/2008 du Conseil établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (2012/C 354/01)

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:C:2012:354:FULL&from=EN>

European Commission MEMO/12/859 of 15/11/2012 - Question and Answers on the EU's fight against illegal fishing

http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-12-859_en.htm

Commission Implementing Regulation (EU) No 1222/2011 of 28 November 2011 amending Regulation (EC) No 1010/2009 as regards administrative arrangements with third countries on catch certificates for marine fisheries products

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:314:0002:0011:EN:PDF>

Règlement d'exécution (UE) no 1222/2011 de la Commission du 28 novembre 2011 modifiant le règlement (CE) no 1010/2009 en ce qui concerne les arrangements administratifs avec les pays tiers relatifs aux certificats de capture des produits de la pêche

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:314:0002:0011:FR:PDF>

Commission Regulation (EU) No 468/2010 of 28 May 2010 establishing the EU list of vessels engaged in illegal, unreported and unregulated fishing

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:131:0022:0026:EN:PDF>

Règlement (UE) No 468/2010 de la Commission du 28 mai 2010 établissant la liste de l'UE des bateaux engagés dans des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:131:0022:0026:FR:PDF>

Commission Regulation (EC) No 1010/2009 of 22 October 2009 laying down detailed rules for the implementation of Council Regulation (EC) No 1005/2008 establishing a Community system to prevent, deter and eliminate illegal, unreported and unregulated fishing

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:280:0005:0041:EN:PDF>

Règlement (CE) no 1010/2009 de la Commission du 22 octobre 2009 portant modalités d'application du règlement (CE) no 1005/2008 du Conseil établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:280:0005:0041:FR:PDF>

DG Fisheries website: Information note on the IUU Regulation, 2008 http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/illegal_fishing/info/information_note01_en.pdf

DG Fisheries website: Technical note on the catch certification scheme, 2008 http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/illegal_fishing/info/technical_note_en.pdf

DG Fisheries website: information note on the international cooperation under the IUU Regulation, 2008 http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/illegal_fishing/info/cooperation_note_en.pdf

Proposal for a Council Regulation establishing a Community system to prevent, deter and eliminate illegal, unreported and unregulated fishing, COM(2007)602 final, October 2007, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2007:0602:FIN:EN:PDF>
Proposition de Règlement du Conseil établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), COM(2007)602 final, octobre 2007,
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2007:0602:FIN:FR:PDF>

Communication on a new strategy for the Community to prevent, deter and eliminate Illegal, Unreported and Unregulated fishing, COM(2007)601, October 2007

http://eur-lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexplus!prod!DocNumber&type_doc=COMfinal&an_doc=2007&nu_doc=601&lg=en

Communication de la Commission relative à une nouvelle stratégie communautaire en vue de prévenir, de décourager et d'éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, COM(2007)601, octobre 2007

http://eur-lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexplus!prod!DocNumber&lg=fr&type_doc=COMfinal&an_doc=2007&nu_doc=601

Community action plan for the eradication of illegal, unreported and unregulated fishing, COM(2002) 180 final, 28 May 2002

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2002:0180:FIN:EN:PDF>

Plan d'action communautaire en vue d'éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, COM(2002) 180 final, 28 mai 2002

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2002:0180:FIN:FR:PDF>

European Parliament

European Parliament (2014) "Illegal, Unreported and Unregulated Fishing: Sanctions in the EU – Study" Directorate General for Internal Policies Policy Department B:

Structural and Cohesion Policies Fisheries
[http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2014/529069/IPOL_STU\(2014\)529069_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2014/529069/IPOL_STU(2014)529069_EN.pdf)

European Parliament (2013) "Compliance of imports of fishery and aquaculture products with EU legislation – Study" Directorate General for Internal Policies Policy Department B: Structural and Cohesion Policies Fisheries
[http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2013/513968/IPOL-PECH_ET\(2013\)513968_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2013/513968/IPOL-PECH_ET(2013)513968_EN.pdf)

European Parliament Report on the proposal for a regulation of the European Parliament and of the Council amending Council Regulation (EC) No 1005/2008 establishing a Community system to prevent, deter and eliminate illegal, unreported and unregulated fishing (COM(2012)0332 – C7-0158/2012 – 2012/0162(COD))

Committee on Fisheries Rapporteur: Raül Romeva i Rueda A7-0144/2013
<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+REPORT+A7-2013-0144+0+DOC+PDF+VO//EN>
Parlement européen rapport sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (COM(2012)0332 – C7-0158/2012 – 2012/0162(COD))
Commission de la pêche Rapporteur: Raül Romeva i Rueda A7-0144/2013
<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+REPORT+A7-2013-0144+0+DOC+PDF+VO//FR>

European Parliament (2012) "Application Of The System Of Derogation To The Rules Of Origin Of Fisheries Products In Papua New Guinea And Fiji – Study" Directorate General for Internal Policies Policy Department B: Structural and Cohesion Policies Fisheries
[http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2012/474562/IPOL-PECH_ET\(2012\)474562_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2012/474562/IPOL-PECH_ET(2012)474562_EN.pdf)

European Parliament (2011a) Parliamentary questions 19 August 2011- Answers given by Mrs. Damanaki on behalf of the Commission on New additions to the list of non-cooperating third countries with regard to the fight against illegal fishing, E-007149/2011:
<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+WQ+E-2011-007149+0+DOC+XML+VO//EN>

European Parliament (2011b) Working Document on Combating illegal fishing at the global level. 2011
<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+REPORT+A7-2011-0362+0+DOC+XML+VO//EN>
Parlement européen. Rapport sur le combat contre la pêche illégale au niveau mondial - le rôle de l'Union européenne. 2011
<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+REPORT+A7-2011-0362+0+DOC+XML+VO//FR>

European Parliament resolution on the implementation of the EU action plan against illegal, unreported and unregulated fishing (2006/2225(INI)), 15 February 2007
<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+TA+P6-TA-2007-0044+0+DOC+PDF+VO//EN>
Résolution du Parlement européen

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

sur la mise en œuvre du plan d'action de l'Union européenne contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (2006/2225(INI)), 27 février 2007

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+TA+P6-TA-2007-0044+0+DOC+PDF+VO//FR>

Report on the proposal for a Council regulation establishing a Community system to prevent, deter and eliminate illegal, unreported and unregulated fishing, 23 May 2008

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+REPORT+A6-2008-0193+0+DOC+PDF+VO//EN&language=EN>

Rapport sur la proposition de règlement du Conseil établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), 23 mai 2008

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+REPORT+A6-2008-0193+0+DOC+PDF+VO//FR&language=FR>

Report on the implementation of the EU action plan against illegal, unreported and unregulated fishing, (2006/2225(INI)), 29 January 2007

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+REPORT+A6-2007-0015+0+DOC+PDF+VO//EN&language=EN>

Rapport sur la mise en œuvre du plan d'action de l'Union européenne contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, (2006/2225(INI)), 29 janvier 2007

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+REPORT+A6-2007-0015+0+DOC+PDF+VO//FR&language=FR>

European Union Law

Council Regulation (EC) No 1005/2008 establishing a Community system to prevent, deter and eliminate illegal, unreported and unregulated fishing, 29 September 2008

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:286:0001:0032:EN:PDF>

Règlement (CE) No 1005/2008 du Conseil du établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, 29 septembre 2008

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:286:0001:0032:FR:PDF>

Council Regulation (EC) No 2371/2002 of 20 December 2002 on the conservation and sustainable exploitation of fisheries resources under the Common Fisheries Policy

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32002R2371:EN:NOT>
Règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32002R2371:FR:NOT>

Food and Agriculture Organisation (FAO)

Status of the FAO Port State Measures Agreement as at 22 August 2014

http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/legal/docs/6_037s-e.pdf

FAO. The State of World Fisheries and Aquaculture 2014

<http://www.fao.org/3/a-i3720e.pdf>
FAO. La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2014

<http://www.fao.org/3/a-i3720f.pdf>

FAO Committee on Fisheries Thirty-first Session Rome, 9-13 June 2014
"The Voluntary Guidelines for Flag State Performance, the 2009 FAO Agreement on Port State Measures and other instruments combating IUU fishing" COFI/2014/4.2/Rev.1

<http://www.fao.org/3/a-mk052e.pdf>
FAO Comité des Pêches Trente et unième session Rome, 9-13 juin 2014 « Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon, Accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port (2009) et autres instruments de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR) » COFI/2014/4.2/Rev.1

<http://www.fao.org/3/a-mk052f.pdf>

FAO Committee on Fisheries Thirty-first Session Rome, 9-13 June 2014
"Regional statistical analysis of responses by FAO members to the 2013 questionnaire on the Code of Conduct for Responsible Fisheries implementation" COFI/2014/SBD.1

<http://www.fao.org/cofi/33132-073d4e66d49249c881e35839647c8f499.pdf>

Doulman, D.J. and Swan, J. (2012)
"A guide to the background and implementation of the 2009 FAO Agreement on Port State Measures to Prevent, Deter and Eliminate Illegal, Unreported and Unregulated Fishing" FAO Fisheries and Aquaculture Circular No. 1074. Rome, FAO, 2012.

<http://www.fao.org/docrep/015/i2590e/i2590e00.pdf>

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

FAO. The State of World Fisheries and Aquaculture 2012

<http://www.fao.org/docrep/016/i2727e/i2727e.pdf>

FAO. The State of World Fisheries and Aquaculture 2010

<http://www.fao.org/docrep/013/i1820e/i1820e.pdf>

FAO Agreement on Port State Measures to Prevent, Deter and Eliminate Illegal, Unreported and Unregulated Fishing, 2009

<http://www.imcsnet.org/imcs/docs/PortStateMeasuresAgreement.pdf>

FAO Accord Relatif Aux Mesures Du Ressort De L'état Du Port Visant A Prévenir, Contrecarrer Et Eliminer La Pêche Illicite, Non Déclarée Et Non Réglementée, 2009

<http://www.imcsnet.org/imcs/docs/PortStateMeasuresAgreementFr.pdf>

Combating Illegal, Unreported and unregulated Fishing, including through a legally binding instrument of port state measures and the establishment of a global record of fishing vessels, COFI, Twenty-eighth Session, Rome (Italy), 2 - 6 March 2009

<ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/meeting/015/k3898e.pdf>

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, notamment grâce à un instrument juridiquement contraignant sur les mesures du ressort de l'Etat du port et à l'établissement d'un registre mondial des navires de pêche, Comités de pêches, Vingt-huitième session, Rome (Italie), 2 - 6 mars 2009

<ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/meeting/015/k3898f.pdf>

Technical Consultation to draft a legally-binding instrument on port State measures to prevent, deter and eliminate illegal, unreported and unregulated fishing (FI-807)

(resumed session), Rome, 26 January 2009 - 30 January 2009

Meeting documents at: <http://www.fao.org/fishery/nems/38334/en>

Consultation technique destinée à la rédaction d'un instrument juridiquement contraignant relatif aux mesures du ressort de l'état du port visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, Rome, 26 janvier 2009 - 30 janvier 2009

Documents de réunion : <http://www.fao.org/fishery/nems/38334/fr>

World Bank and FAO, The Sunken Billions: The Economic Justification for Fisheries Reform, 2008

<http://siteresources.worldbank.org/EXTARD/Resources/336681-1224775570533/SunkenBillionsFinal.pdf>

Draft Agreement on Port State Measures to Prevent, Deter and Eliminate Illegal, Unreported and Unregulated Fishing, 2008

<ftp://ftp.fao.org/FI/DOCUMENT/tc-psm/2008/2e.pdf>

Projet d'Accord relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, 2008

<ftp://ftp.fao.org/FI/DOCUMENT/tc-psm/2009/PSMAgreementf.pdf>

Status and important recent events concerning international trade in fishery products, Meeting document, COFI Sub-Committee on Fish Trade, Eleventh Session, Bremen, Germany, 2-6 June 2008

http://www.fao.org/fi/oldsite/eims_search/1_dett.asp?calling=simple_s_result&lang=en&pub_id=241236

Situation et faits nouveaux importants en matière de commerce international du poisson, Document de réunion, Comité des pêches, sous-comité du commerce de

poisson, Onzième Session, Brême (Allemagne), 2-6 juin 2008

http://www.fao.org/fi/oldsite/eims_search/1_dett.asp?calling=simple_s_result&lang=en&pub_id=241236

The State of World Fisheries and Aquaculture (SOFIA) 2008

<http://www.fao.org/docrep/011/i0250e/i0250e00.htm>

Combating illegal, unreported and unregulated fishing through state measures and other means, COFI, Twenty-seventh Session, 5 - 9 March 2007

<ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/meeting/011/j8989e.pdf>

Lutte contre la pêche INN par le suivi, le contrôle et la surveillance, par des mesures intéressantes des états du port et par d'autres moyens, Comité des pêches, Vingt-septième session, 5-9 mars 2007

<ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/meeting/011/j8989f.pdf>

Market-based Quality Schemes, Certification, Organic Labels (Presentation par Helga Josupeit, Fishery Industry Officer, FAO), 2007 <http://www.globefish.org/dynamisk.php4?id=3879>

Ecolabelling as a way out of the Nile perch dilemma? (Article from Eurofish Magazine, Issue 6/2006), 2006

<http://www.globefish.org/dynamisk.php4?id=3513>

Traceability. Document presented at the Committee On Fisheries, Sub-Committee On Fish Trade (COFI), 10th Session, Santiago de Compostela, Spain, 30 May - 02 June 2006

http://www.globefish.org/files/Traceability_359.doc

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

Model Scheme on Port State Measures to Combat Illegal, Unreported and Unregulated Fishing, 2005

<http://www.fao.org/docrep/010/a0985t/a0985t00.htm>

Dispositif type relatif aux mesures du ressort de l'État du port dans le contexte de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, 2005

<http://www.fao.org/docrep/010/a0985t/a0985t00.htm>

Rome Declaration on Illegal, Unreported and Unregulated Fishing, adopted by the FAO Ministerial Meeting on Fisheries, Rome, 12 March 2005

<ftp://ftp.fao.org/fi/DOCUMENT/ministerial/2005/iuu/declaration.pdf>

Stopping Illegal, Unreported and Unregulated (IUU) Fishing, 2002

<http://www.fao.org/DOCREP/005/Y3554E/Y3554E00.HTM>

Mettre un Terme à la Pêche Illicite, Non Déclarée et Non Réglementée, 2002

<http://www.fao.org/DOCREP/005/Y3554F/Y3554F00.HTM>

Report of the Sub-Regional Fisheries Commission Workshop on Vessel Monitoring Systems - Saly, Senegal, 14-17 October 2002

<http://www.fao.org/docrep/005/Y4447E/y4447e00.HTM>

International Plan of Action to prevent, deter and eliminate illegal, unreported and unregulated fishing (IPOA-IUU), 2001

<http://www.fao.org/DOCREP/003/y1224e/y1224e00.HTM>

Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, 2001

<http://www.fao.org/DOCREP/003/Y1224F/Y1224F00.HTM>

Code of Conduct for Responsible Fisheries, 1995

<http://www.fao.org/DOCREP/005/v9878e/v9878e00.htm>

Code de Conduite pour une Pêche Responsable, 1995

<http://www.fao.org/DOCREP/005/V9878F/V9878F00.HTM>

International Centre for Trade and Sustainable Development (ICTSD)

“Tackling illegal, unreported, and unregulated fishing: New approaches” Lem, A. and Camilleri, M., 15 July 2014, ictsd.org (accessed October 2014)

<http://www.ictsd.org/bridges-news/biores/news/tackling-illegal-unreported-and-unregulated-fishing-new-approaches>

La pêche et les produits halieutiques en Afrique de l'Ouest : un marché régional au potentiel inexploité Ndiaye, P.G., 11 Mars 2013., ictsd.org (consultée Octobre 2014)

<http://fr.ictsd.org/bridges-news/passerelles/news/la-p%C3%AAche-et-les-produits-halieutiques-en-afrique-de-l%E2%80%99ouest-un-march%C3%A9>

A unilateral perspective on an international concern; A look at the EU's IUU regulation, Trade Negotiations Insight vol. 8, issue 1, 2008, page 6

http://ictsd.net/downloads/tni/tni_en_8-1.pdf

Le Règlement de l'UE contre la pêche INN. Une préoccupation internationale appréciée de manière unilatérale, Eclairage sur les Négociations vol. 8, n 1, 2008, page 6

http://ictsd.net/downloads/eclairage/tni_fr_8-1.pdf

Fisheries, International Trade and Sustainable Development, ICTSD Policy Discussion Paper, 2006, http://ictsd.net/downloads/2008/06/fish_policypaper.pdf

Institute for European Environmental Policy (IEEP)

Lutchman I., Newman S., and Monsanto M. (2011) “Independent review of the EU Illegal Unreported and Unregulated Regulations” Institute for European Environmental Policy (IEEP)

http://www.oakfnd.org/sites/default/files/IEEP_Independent%20Review%20of%20the%20EU%20IUU%20Regulations.pdf

International Tribunal of the Law of the Sea (ITLOS)

ITLOS, Case No. 21: Request for an advisory opinion submitted by the Sub-Regional Fisheries Commission (SRFC)

<http://www.itlos.org/index.php?id=252>

Written Statement of the European Union in Case No. 21: Request for an advisory opinion submitted by the Sub-Regional Fisheries Commission (SRFC) ITLOS

http://www.itlos.org/fileadmin/itlos/documents/cases/case_no.21/written_statements_round1/C21_21_European_Union_orig_Eng.pdf

Marine Resources Assessment Group (MRAG)

D. J. Agnew, S.F. Walmsley, F. Leotte, C. Barnes, C. White, and S. Good. (2010) “Estimation of the cost of Illegal Fishing in West Africa”, MRAG http://livebettermagazine.com/eng/reports_studies/pdf/Estimation_

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

of_The_Cost_of_Illegal_Fishing_in_West_Africa_Final_report_20100513.pdf

MRAG,DFID. Illegal, Unreported and Unregulated Fishing. Policy Brief 8. 2009

http://www.issuelab.org/click/download1/iliegal_unreported_and_unregulated_fishing

Gallic, B.L. (2008) The use of trade measures against illicit fishing: Economic and legal considerations. *Ecological Economics*, 64, 858-866.

MRAG and the University of British Columbia (2008) "The global extent of illegal fishing". A report prepared by MRAG and the 25 Fisheries Center at University of British Columbia.

http://www.imcsnet.org/imcs/docs/mrag_2008_extentglobal_illegalfishing.pdf

Pramod G, Pitcher T.J., Pearce J., and Agnew D., (2008) "Sources of Information Supporting Estimates Of Unreported Fishery Catches (IUU) for 59 Countries And The High Seas" MRAG, Fisheries Centre Research Reports 2008 Volume 16 Number 4 http://www.fisheries.ubc.ca/webfm_send/135

Agnew D.J., Pearce J., Pramod G., Peatman T., Watson R., Beddington J.R., Pitcher T.J. (2008) "Illegal, Unreported and Unregulated (IUU) Fishing in West Africa (Nigeria and Ghana)" [http://www.plosone.org/article/ fetchObject.action?uri=info% 3Adoi%2F10.1371%2Fjournal. pone.0004570&representation=PDF](http://www.plosone.org/article/fetchObject.action?uri=info%3Adoi%2F10.1371%2Fjournal.pone.0004570&representation=PDF)

Review of Impacts of Illegal, Unreported and Unregulated Fishing on Developing Countries, 2005

[http://transparentsea.co/ images/5/58/Illegal-fishing-mrag- report.pdf](http://transparentsea.co/images/5/58/Illegal-fishing-mrag-report.pdf)

IUU fishing on the high seas: Impacts on Ecosystems and Future Science Needs, 2005,

[http://www.marinemegafauna.org/ wp-content/uploads/2013/02/IUU- Fishing.pdf](http://www.marinemegafauna.org/wp-content/uploads/2013/02/IUU-Fishing.pdf)

New Partnership for Africa's Development (NEPAD)

NEPAD IUU Fishing - Working Group [http://www.nepad.org/foodsecurity/ fisheries/iuu-fishing-working-group](http://www.nepad.org/foodsecurity/fisheries/iuu-fishing-working-group)

The FISH-i Africa Task Force: Testing regional cooperation to stop illegal fishing (NEPAD) 2014

[http://www.africanfisheries.org/ sites/default/files/knowledge_ outputs/201402_sif_case_study_ fish_africa_task_force.pdf](http://www.africanfisheries.org/sites/default/files/knowledge_outputs/201402_sif_case_study_fish_africa_task_force.pdf)

Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD)

Martini, R. and Lindberg, C. (2013) "Fishing for Tomorrow: Managing fisheries for sustainable development" Organisation for Economic Co-operation and Development. Coherence for Development. Issue 2, December 2013. Better Policies for Better Lives [http://www.oecd.org/pcd/002013401_ Coherence%20for%20Development_ Dec_PDFX_WEB.pdf](http://www.oecd.org/pcd/002013401_Coherence%20for%20Development_Dec_PDFX_WEB.pdf)

OECD (2012), *Rebuilding Fisheries: The Way Forward*, OECD Publishing. [http://dx.doi. org/10.1787/9789264176935-en](http://dx.doi.org/10.1787/9789264176935-en)

OECD (2013), *Redressement des pêches: Le cap à suivre*, OECD Publishing.

[http://dx.doi. org/10.1787/9789264168916-fr](http://dx.doi.org/10.1787/9789264168916-fr)

OECD/FAO (2011) *Fish*. In OECD/FAO, *OECD-FAO Agricultural Outlook 2011-2020* (pp. 147-158). OECD Publishing and FAO. [http://www.oecd.org/site/oecd- faoagriculturaloutlook/48186214.pdf](http://www.oecd.org/site/oecd-faoagriculturaloutlook/48186214.pdf)

Making sure Fish piracy doesn't pay, Policy Brief, 2006

[http://www.oecd.org/LongAbstract/ 0,3425,en_2649_33901_ 35985302_119696_1_1_ 37401,00. html](http://www.oecd.org/LongAbstract/0,3425,en_2649_33901_35985302_119696_1_1_37401,00.html)

Empêcher la pêche illégale d'être payante, Synthèse, 2006 [http://www.oecd.org/ LongAbstract/0,,00.html](http://www.oecd.org/LongAbstract/0,,00.html)

Fish piracy. Combating Illegal, Unreported and Unregulated Fishing, 2004, [http://www.oecd.org/ document/43/0,2340,en_2649_ 33901_35544747_1_1_1_1,00.html](http://www.oecd.org/document/43/0,2340,en_2649_33901_35544747_1_1_1_1,00.html)

Why Fish Piracy Persists. The economics of Illegal, Unreported and Unregulated Fishing, 2005 [http://www.oecd.org/ document/6/0,2340,en_2649_33901_ 35403462_1_1_1_1,00.html](http://www.oecd.org/document/6/0,2340,en_2649_33901_35403462_1_1_1_1,00.html)

Stopping the high seas robbers. Coming to grips with illegal, unreported and unregulated fisheries on the high seas, 2003 [www.oecd.org/dataoecd/46/ 45/21018775.PDF](http://www.oecd.org/dataoecd/46/45/21018775.PDF)

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

Pew Charitable Trusts

“Technology for Fisheries Monitoring and Surveillance” Fact Sheet, February 19, 2014

<http://www.pewtrusts.org/en/research-and-analysis/fact-sheets/2014/02/19/technology-for-fisheries-monitoring-and-surveillance>
http://www.pewtrusts.org/~media/legacy/uploadedfiles/peg/publications/other_resource/MaritimeElectronicToolsARTFINALv4pdf.pdf

“A Methodology for Capacity Needs Assessments Towards Implementation of the Port State Measures Agreement” Report, February 06, 2014

<http://www.pewtrusts.org/~media/legacy/uploadedfiles/peg/publications/report/CNAREPORT2014Updatev3pdf.pdf>

“How to End Illegal Fishing” Report, December 10, 2013

<http://www.pewtrusts.org/~media/legacy/uploadedfiles/peg/publications/report/HowtoEndIllegalFishingpdf.pdf>

Illegal fishing: the Costs to EU Member States - Country Profiles, 2008

<http://www.pewtrusts.org/~media/legacy/uploadedfiles/peg/publications/report/IUU20Country20Profilespdf.pdf>

The costs of IUU fishing to the EU, 2008 (full report)

<http://pewenvironment-as4.webbased.co.uk/resources/view/id/114567?download=true>

The costs of IUU fishing to the EU, 2008 (briefing)

<http://pewenvironment-as4.webbased.co.uk/resources/view/id/114568?download=true>

Les coûts de la pêche INN pour L'UE, 2008 (briefing)

<http://pewenvironment-as4.webbased.co.uk/resources/view/id/114570?download=true>

Costs of Illegal, Unreported and Unregulated (IUU) Fishing in EU Fisheries, 2008

http://www.pewenvironment.eu/resources/costs_of_IUU.pdf

Stop Illegal Fishing

Case Study: Community Surveillance to Protect Small-Scale Fisheries - April 2012

http://www.stopillegalfishing.com/doc/sif_cs5.pdf

Case Study: Sustainable Seafood promoting change in the South African Seafood Chain - February 2011

http://www.stopillegalfishing.com/doc/sassi_case_study.pdf

Case Study: Capture of the Antillas Reefer - and its successful Confiscation - February 2011

http://www.stopillegalfishing.com/doc/antillas_reefer_case_study.pdf

Case Study: Forming an African Voice in International Fisheries Negotiations - September 2010

http://www.stopillegalfishing.com/doc/forming_an_african_voice_in_international_processes.pdf

Case Study - Environmental Courts Prove to be Effective - September 2010

http://www.stopillegalfishing.com/doc/environmental_courts_prove_to_be_effective.pdf

First Stop Illegal Fishing Working Group Meeting - March 2010

http://www.stopillegalfishing.com/doc/SIF09_reportRecordofSIF%20WG%20Meetingmarch10_eng.pdf

Briefing Paper for African Delegations to COFI 2009 on IUU Fishing

<http://www.stopillegalfishing.com/doc/SIF-2009%20Programme%20Report-%20Briefing%20paper%20for%20COFI%20on%20IUU%20fishing%202009%20-Vol%201%20English.pdf>

Notes à l' intention des délégations africaines au COFI 2009 La pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)

<http://www.stopillegalfishing.com/doc/SIF-2009%20Programme%20Report-%20Briefing%20paper%20for%20COFI%20on%20IUU%20fishing%202009%20-Vol%201%20French.pdf>

Stop Illegal Fishing in Southern Africa - 2008

http://www.stopillegalfishing.com/doc/sif_brochure_eng.pdf

Non à la pêche illégale en Afrique australe - 2008

http://www.stopillegalfishing.com/doc/sif_brochure_fr.pdf

Stop Illegal Fishing Programme, Stop illegal fishing in Southern Africa, cit.;

The impact of flags and ports of non compliance in the SADC region, 2008

http://www.stopillegalfishing.com/doc/impact_of_flags_n_ports_of_non_compliance_ES_main_latest.pdf

Etude et analyse de la situation de la pêche illégale dans la région SADC Estimation des impacts économiques, sociaux et biologiques (2008)

http://www.stopillegalfishing.com/doc/study_of_the_status_of_IUUfishing_in_sadcregion_n_estimate_ESBI_vol2_fr.pdf

Stop Illegal Fishing Programme, Study and analysis of the status of IUU fishing in the SADC region and an estimate of the economic, social and biological impacts, 2008

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

http://www.stopillegalfishing.com/doc/study_of_the_status_of_IUUfishing_in_sadcregion_n_estimate_ESBI_vol2_eng.pdf

Other sources

Helyar S.J., Lloyd H.D., de Bruyn M., Leake J., Bennett N. and Carvalho G.R. (2014) "Fish Product Mislabelling: Failings of Traceability in the Production Chain and Implications for Illegal, Unreported and Unregulated (IUU) Fishing" <http://www.plosone.org/article/ fetchObject.action?uri=info%3Adoi%2F10.1371%2Fjournal.pone.0098691&representation=PDF>

Agnew, Pearce, Pramod, Peatman, Watson et al., "Estimating the Worldwide Extent of Illegal Fishing", PLoS ONE 4(2) 2009 <http://www.plosone.org/article/ fetchObject.action?uri=info%3Adoi%2F10.1371%2Fjournal.pone.0004570&representation=PDF>

Asia-Pacific Economic Cooperation (APEC), Assessment of Impacts of Illegal, Unreported and Unregulated (IUU) Fishing in the Asia-Pacific, 2008 http://www.imcsnet.org/imcs/docs/apec_2008_iuu_fishing_assessmt_se_asia.pdf

Belize National Plan of Action to Prevent, Deter and Eliminate Illegal, Unreported and Unregulated (IUU) Fishing on the High Seas ftp://ftp.fao.org/fi/DOCUMENT/IPOAS/national/belize/NPOA_IUU.pdf

CRFM, 2013. Regional Strategy on Monitoring, Control and Surveillance to Combat Illegal, Unreported and Unregulated Fishing in the CARICOM / CARIFORUM Region. CRFM

Technical & Advisory Document, No. 2013 / 11. 79p.

http://www.crfm.net/~uwohxjxf/images/Regional_Strategy_on_MCS_to_Combat_IUU_Fishig_in_the_CARICOM-CARIFORUM_Region.pdf

Ghana National Plan of Action to Prevent, Deter and Eliminate Illegal, Unreported and Unregulated (IUU) Fishing on the High Seas ftp://ftp.fao.org/fi/DOCUMENT/IPOAS/national/Ghana/NPOA_IUU.pdf

Goga, K. (2014) "The illegal abalone trade in the Western Cape", Institute for Security Studies <http://www.issafrica.org/uploads/Paper261.pdf>

Hagan, S.A. (2014) "Too Big To Tackle? The Persistent Problem Of Pirate Fishing And The New Focus On Port State Measures" Suffolk Transnat' l L. Rev. 109 (2014) https://suffolk.edu/documents/LawJournals/TLR_V37_Hagan.pdf

Hughes, J. (2011) "The Piracy-Illegal Fishing Nexus in the Western Indian Ocean. Indian Ocean Research Programme, Future Directions International. February 2011. <http://www.futuredirections.org.au/files/1297299965-FDI%20Strategic%20Analysis%20Paper%20-%2010%20February%202011.pdf>

High Seas Task Force (2006). Closing the net: Stopping illegal fishing on the high seas. Governments of Australia, Canada, Chile, Namibia, New Zealand, and the United Kingdom, WWF, IUCN and the Earth Institute at Columbia University <https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/2006-024.pdf>

ITC, Exporting Seafood to the EU, 2008

http://legacy.intracen.org/tdc/Export%20Quality%20Bulletins/EQM84eng_Rev.1.pdf

International Merchant Marine Registry of Belize, IMMARBELIB Newsletter, Issue 1, 2014 http://www.immarbe.com/IMMARBELIB/newsletters/IMMnewsHR_Issue_1_2014.pdf

Ndiaye, T.M. (2011) "Illegal, Unreported and Unregulated Fishing: Responses in General and in West Africa", Chinese Journal of International Law (2011) 10 (2): 373-405

<http://chinesejil.oxfordjournals.org/content/10/2/373.full.pdf+html>
Ndiaye, T.M. (2011) La Pêche Illicite Non Déclarée Et Non Réglementée En Afrique De L'ouest <http://www.aprapam.org/wp-content/uploads/2014/01/LA-PECHE-ILLICITE-NON-DECLAREE-ET-NON-REGLEMENTEE.pdf>

Seychelles Ministry of Foreign Affairs "Seychelles accession to UN Treaty to combat illegal fishing activities (Port State Measures Agreement) (24/06/2013) http://www.mfa.gov.sc/static.php?content_id=36&news_id=523

Standing, A. (2011) "Making transparency work in Africa's marine fisheries" Chr. Michelsen Institute <http://www.u4.no/publications/making-transparency-work-in-africa-s-marine-fisheries/>

Sørensen C.F., Bjørnson G.O., and Forås E.. (2008) "Practical and technological challenges for introduction of electronic traceability systems related to IUU, SINTEF Fisheries and aquaculture", Trondheim,

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

http://www.tracefood.org/index.php/GTP:Seafood_projects

UNCTAD, Report of the expert meeting on enabling small commodity producers and processors in developing countries to reach global markets, 2007, http://www.unctad.org/en/docs/c1em32d3_en.pdf

WWF SASSI (Southern Africa Sustainable Seafood Initiative), "Know your seafood? Think twice..," 2005 www.wwfsassi.co.za/backend/media/718200894728AM/SASSIBooklet.pdf

WWF "Seeking MCS Solutions for the Big Ocean Sovereignty States of the Western and Central Pacific Ocean" Monitoring, Control, and Surveillance

(MCS) emerging technologies workshop, 21-22 March 2014 https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=8&cad=rja&uact=8&ved=0CEoQFjAH&url=http%3A%2F%2Fassets.panda.org%2Fdownloads%2Fmcs_workshop_meeting_programme_final.pdf&ei=e2pCVPmACofe7AbWnoDoCg&usg=AFQjCNHwaJ8yzkwqcUDc24ZseyysXQx3JA

Sites Web

ACP - Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique

Secrétariat ACP

<http://www.acp.int/fr>

Programme ACP Fish II

<http://acpfish2-eu.org/index.php?page=home-fr>

All Africa - pages Océans

<http://fr.allafrica.com/oceans/>

Banque Mondiale

Banque Mondiale - Pêche et Agriculture

<http://www.banquemondiale.org/fr/topic/agriculture/overview>

Programme mondial sur les pêches durables (PROFISH)

<http://www.banquemondiale.org/fr/results/2013/04/13/oceans-results-profile>

Centre des pêcheries - Université du British Columbia

<http://www.fisheries.ubc.ca/>

Coalition Pour Des Accords De Peche Equitables

<http://www.cape-cffa.org/>

COMHAFAT - Conférence

Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique

<http://www.comhafat.org/>

CPCO - Comité des Pêches pour le Centre Ouest du Golfe de Guinée

<http://www.fcwc-fish.org/fr/>

CRFM - Mécanisme régional des pêches des Caraïbes

<http://www.crfm.net/>

CSRP - Commission Sous Régionale des Pêches

<http://www.spcsrp.org/>

CTA - Centre technique de coopération agricole et rurale

<http://www.cta.int/fr>

Briefings de Bruxelles sur le développement:

<http://bruxellesbriefings.net/>

Agritrade - Pêches:

<http://agritrade.cta.int/fr/Fisheries>

Connaissances pour le développement:

<http://knowledge.cta.int/fr/>

ICT Update :

<http://ictupdate.cta.int/fr/content/search/78?SearchButton=&SearchText=peche>

CTA Blog de Bruxelles:

<http://bruxelles.cta.int/>

CTOI - Commission des Thons de l'Océan Indien

<http://www.iotc.org/fr>

EJF- Environmental Justice Foundation

<http://www.ejfoundation.org>

FAO - Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

FAO - Département des pêches et de l'aquaculture

<http://www.fao.org/fishery/fr>

COFI - Comité des pêches (COFI)

<http://www.fao.org/fishery/about/cofi/fr>

Organismes régionaux des pêches (ORP)

<http://www.fao.org/fishery/rfb/search/fr>

Fishbase

<http://www.fishbase.org/>

Friend of the Sea

<http://www.friendofthesea.com/index.php>

Greenpeace

<http://www.greenpeace.org/international/campaigns/oceans>

IAFI - International Association of Seafood Professionals

<http://www.iafi.net>

ICCAT - Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT)

<http://www.iccat.int/fr/>

ICSF - International Collective in Support of Fish workers

<http://www.icsf.net>

ICTSD - Centre international pour le Commerce et le Développement Durable

<http://fr.ictsd.org/>

IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

<http://www.ifremer.fr/institut/>

IMCS - Réseau international de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) pour les activités liées à la pêche

<http://www.imcsnet.org/>

INFOFISH

<http://www.infofish.org/>

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

MRAG - Marine Resources Assessment Group
<http://www.mrag.co.uk/>

MSC - Marine Stewardship Council
http://www.msc.org/?set_language=fr

Nations Unies

Atlas des Océans des Nations Unies
<http://www.oceansatlas.org/>

Division des affaires maritimes et du droit de la mer
<http://www.un.org/Depts/los/index.htm>

OCDE- Pêcheries
<http://www.oecd.org/fr/tad/pecheries/>

Organisation régionale de gestion des pêches

NEAFC - North-East Atlantic Fisheries Commission
<http://www.neafc.org/>

NAFO - Northwest Atlantic Fisheries Organization
<http://www.nafo.int/>

NASCO - North Atlantic Salmon Conservation Organisation
<http://www.nasco.int/>

SEAFO - South-East Atlantic Fisheries Organisation
<http://www.seafo.org/>

SIOFA - South Indian Ocean Fisheries Agreement
<http://www.siodfa.org/>

SPRFMO - South Pacific Regional Fisheries Management Organisation
<http://www.sprfmo.int/>

CCAMLR - Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique
<http://www.ccamlr.org/fr/organisation/page-daccueil>

CGPM - Commission Générale de Pêches pour la Méditerranée
<http://www.gfcm.org/gfcm/en>

CCBSP - Convention on the Conservation and Management of Pollock Resources in the Central Bering Sea (no website)

Piracies Studies
<http://piracy-studies.org/about-new/>

Pew Charitable Trusts

Pew Charitable Trusts
<http://www.pewtrusts.org/en>

Ending Illegal Fishing Project
<http://www.pewtrusts.org/en/projects/ending-illegal-fishing-project>

Programme « Non à la pêche illégale »
<http://www.stopillegalfishing.com/index.php>

SADC - Communauté de développement d'Afrique australe
<http://www.sadc.int/>

Sea Around Us Project
<http://www.seaaroundus.org/>

SFP - Amélioration de l'état sanitaire des produits de la pêche dans les pays ACP et les PTOM
<http://sfp.acp.int/fr>

TIDM - Tribunal international du droit de la mer

Tribunal international du droit de la mer
<http://www.itlos.org/index.php?id=2&L=1>

IDM Affaire no. 21: Demande d'avis consultatif soumise par la Commission sous-régionale des pêches (CSRPP)
<http://www.itlos.org/index.php?id=252&L=1>

UA - Union Africaine

Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050 (Stratégie AIM 2050)
<http://pages.au.int/maritime>

NEPAD-INN
<http://www.nepad.org/fr/node/2294>
<http://www.nepad.org/fr/foodsecurity/p%C3%A0Aches>

PPA - Partenariat pour la Pêche Africaine
<http://www.africanfisheries.org/>

UE - Union Européenne

Commission Européenne - DG Affaires maritimes et pêche
http://ec.europa.eu/fisheries/index_fr.htm

Agence européenne de contrôle des pêches (AECPP)
<http://www.efca.europa.eu/pages/home/home.htm>

Pêche illicite (INN)
http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/illegal_fishing/index_fr.htm

Parlement Européen commission de la pêche
<http://www.europarl.europa.eu/committees/fr/pech/home.html#menuzone>

WorldFish Centre
<http://www.worldfishcenter.org/>

WWF - Fonds Mondial pour la Nature

Fonds Mondial pour la Nature programme « Smart Fishing »
http://wwf.panda.org/what_we_do/footprint/smart_fishing/

WWF - Initiative sud-africaine pour les produits marins durables
<http://www.wwfsassi.co.za/home.asp?m=1>

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

Footnotes

- 1 L'ONG Environmental Justice Foundation (EJF) est une organisation environnementale britannique active en Sierra Leone et dans d'autres pays en développement. <http://www.ejfoundation.org/>
- 2 Pew Charitable Trusts <http://www.pewtrusts.org/en>
- 3 World Wide Fund for Nature <http://www.worldwildlife.org/>
- 4 Douman, D.J. and Swan, J. (2012) « A guide to the background and implementation of the 2009 FAO Agreement on Port State Measures to Prevent, Deter and Eliminate Illegal, Unreported and Unregulated Fishing » FAO Fisheries and Aquaculture Circular No. 1074. Rome, FAO. 2012
- 5 Gueye, N. (2008) Considérations générales relatives à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), contribution spéciale au Déjeuneur-débat sur la Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), organisé en marge de la 16e Assemblée parlementaire paritaire (APP) ACP-UE de Port-Moresby (Papouasie Nouvelle Guinée), 25 novembre 2008 ; MRAG, Review of Impacts of Illegal, Unreported and Unregulated Fishing on Developing Countries, 2005 (uniquement en anglais) ; OCDE, Pourquoi la pêche pirate perdure : les ressorts économiques de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, 2005, <http://www.oecd.org/fr/tad/pecherie/pourquoilapechepirateperduresressortseconomiquesdelapecheillegalenondeclareetnonreglementee.htm>
- 6 MRAG and Fisheries Ecosystems Restoration Research, University of British Columbia, The Global Extent of Illegal Fishing, Marine Resources Assessment Group, 2008 (uniquement en anglais), http://www.imcsnet.org/imcs/docs/mrag_2008_extntglobal_illegalfishing.pdf. Le rapport indique que ses estimations n'incluent pas les prises qui sont des rejets ou des prises légaux non déclarées.
- 7 MRAG, DFID. « Illegal, Unreported and Unregulated Fishing ». Policy Brief 8. 2009 http://www.issuelab.org/click/download/illegal_unreported_and_unregulated_fishing
- 8 La pêche INN a été inscrite à l'ordre du jour de chaque réunion du Comité de la pêche de la FAO (COFI) depuis sa vingt-troisième session en 1999. En 1999, le COFI a entamé un processus d'élaboration d'un plan d'action sur le sujet, le Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-INN) de la FAO adopté par le COFI en 2001 (Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, <http://www.fao.org/docrep/003/y1224f/y1224f00.htm>). Chaque COFI qui a suivi a inscrit la pêche INN à son ordre du jour. La conférence de la FAO et d'autres réunions ministérielles se sont également penchées sur la pêche INN. En 2003, la Conférence de la FAO a adopté une résolution sur la pêche INN. La réunion ministérielle de 2005 relative à la pêche, en partie consacrée aux activités liées à la pêche INN, a produit la Déclaration de Rome sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée de 2005. <http://www.fao.org/docrep/010/a0985t/a0985t00.htm>
- 9 Gueye, N. (2008), Considérations générales, cit.
- 10 Par exemple, les conserveries de thon en Afrique occidentale se ravitaillent au Pacifique Sud ou en Asie afin de garantir une production annuelle pour les marchés japonais et européen, les transformateurs thaï s ravitaillent quant à eux mondialement, avec une production largement supérieure à 25 % du thon en conserve mondial.
- 11 Le thon rouge issu de la mariculture en Méditerranée est en compétition sur les marchés japonais avec le thon rouge pêché en Antarctique. C'est également le cas d'autres pêcheries, l'élevage venant compenser la diminution continue des captures marines. Ces exemples illustrent l'intégration grandissante des segments de l'économie mondiale de la pêche via des réseaux de transport et des chaînes de production en interaction.
- 12 Secrétariat du Commonwealth, Development Impact of the Council Regulation Establishing a European Community System to prevent, deter and eliminate illegal, unreported and unregulated fishing on Commonwealth ACP member countries – Rapport final, novembre 2008 (uniquement en anglais), http://www.imcsnet.org/imcs/docs/development_impact_regulation_ec.pdf
- 13 FAO, 2012. La Situation Mondiale des Pêches et de l'Aquaculture <http://www.fao.org/docrep/016/i2727f/i2727f.pdf>
- 14 Secrétariat du Commonwealth, Development Impact, cit.,
- 15 Cependant, même dans ce cas, les États sont à la base tenus, en vertu du droit coutumier international et de la Convention des Nations unies sur le droit maritime, d'utiliser les réserves halieutiques de manière durable.
- 16 MRAG (2005), cit
- 17 MRAG (2005), cit
- 18 Voir site web de la FAO (uniquement en anglais) : <http://www.fao.org/fishery/topic/3195/en>
- 19 Voir site web de la FAO (uniquement en anglais) : <http://www.fao.org/fishery/topic/3021/en>
- 20 Agnew DJ, Pearce J, Pramod G, Peatman T, Watson R et al. (2009), « Estimating the Worldwide Extent of Illegal Fishing ». PLoS ONE 4(2): e4570. doi:10.1371/journal.pone.0004570. <http://www.plosone.org/article/info:doi/10.1371/journal.pone.0004570>
- 21 Secrétariat du Commonwealth, Development Impact, cit.,
- 22 MRAG et Fisheries Ecosystems Restoration Research, The Global Extent, cit. D'un point de vue méthodologique, l'analyse s'est limitée aux prises illicites et non déclarées (IN), à savoir celles pêchées dans une ZEE illicitement et sans les relâcher et généralement non déclarées, ainsi que toutes les prises en haute mer non déclarées sujettes à la juridiction d'une Organisation régionale de gestion des pêches (ORGP), à l'exclusion des rejets et les prises artisanales non réglementées. Voir également Agnew, Pearce, Pramod, Peatman, Watson et al., (2009) cit.
- 23 Agnew et al., Estimating the Worldwide Extent, cit.,
- 24 Parlement européen (2013) « Conformité des importations de produits de la pêche et de l'aquaculture avec la législation de l'UE » Direction générale des politiques internes, Département thématique B: Politiques structurelles et de cohésion de la pêche (Source: [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2013/513968/IPOL-PECH_ET\(2013\)513968_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2013/513968/IPOL-PECH_ET(2013)513968_EN.pdf))
- 25 MRAG, The Global Extent of Illegal Fishing, cit.
- 26 Castiano M., Direction Nationale des Pêches, Mozambique – Contribution à la e-consultation sur la pêche INN, avril 2009
- 27 Agnew et Barnes, Economic aspects and drivers of IUU fishing: building a framework in OECD, Fish piracy. Combating IUU Fishing, 2004, (uniquement en anglais), http://www.oecd.org/document/43/0,2_340,en_2649_33901_35544747_1_1_1_1,00.html
- 28 Il s'agit là de liens significatifs entre ces trois catégories d'impacts. Les impacts économiques se concentrent sur l'aspect macroéconomique. Les impacts sociaux sont présentés séparément, mais ils renvoient également à l'aspect macroéconomique, à savoir les impacts communautaires et domestiques. De même, les impacts environnementaux et écologiques peuvent avoir des effets économiques secondaires, en particulier en ce qui concerne la réduction de productivité des réserves halieutiques.
- 29 Ndiaye, T.M. (2011), cit.
- 30 MRAG, Review of Impacts, cit.,
- 31 MRAG, Review of Impacts, cit.,
- 32 MRAG, Review of Impacts, cit.,
- 33 Ainsi, on estime à 20 % les prises mal déclarées par les crevettiers en Guinée. Si les prises secondaires de cette pêcherie sont également très élevées (environ 75 %), une proportion importante de la portion vulnérable des réserves halieutiques démersales (juvéniles) est exploitée. Cependant, en raison du manque d'information sur la composition des prises, l'impact sur les réserves démersales n'est pas encore connu.
- 34 On sait notamment que les palangriers peuvent capturer des niveaux élevés de prises secondaires d'espèces menacées telles que les oiseaux de mer, les requins et les tortues. Les palangriers INN qui ne respectent pas les techniques d'atténuation nécessaires représenteront un risque plus grand que les opérateurs légitimes qui s'y conforment. En Angola, au Mozambique et en Papouasie Nouvelle-Guinée, on a enregistré des prises importantes de requins par les palangriers illicites. D'autres équipements déployés par des navires illicites, tels que les filets maillants, ont été observés en Angola, avec un impact potentiel sur des espèces marines plus vulnérables telles que les tortues et les mammifères marins.
- 35 MRAG, Review of Impacts, cit.,
- 36 FAO. 2009. Accord Relatif aux Mesures du Ressort de l'État du Port Visant à Prévenir, Contrecarrer et Éliminer la Pêche Illicite, Non Déclarée et Non Réglementée. http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/legal/docs/1_037t-f.pdf
- 37 Martini, R. et Lindberg, C. (2013) « Fishing for Tomorrow: Managing fisheries for sustainable development » Organisation de coopération et de développement économique (OCDE). Cohérence des politiques en faveur du développement. Numéro 2, décembre 2013. Des politiques meilleures pour une vie meilleure. http://www.oecd.org/pcd/002013401_Coherence%20for%20Development_Dec_PDFX_WEB.pdf
- 38 Hosch, G. (2007) Programme d'études Stop illegal Fishing, État PAI-INN pour la SADC et ORP, Volume 1, Résumé. http://www.stopillegalfishing.com/doc/ipoa-iuu_vol1.pdf
- 39 FAO, Dispositif type relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port dans le contexte de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, 2005, <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/010/a0985t/a0985t00.pdf>
- 40 Lutte contre la pêche INN par le suivi, le contrôle et la surveillance, par des mesures intéressant les états du port et par d'autres moyens, Comité des pêches, Vingt-septième session, 5-9 mars 2007 <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/meeting/011/j8989f.pdf>
- 41 ibid.
- 42 FAO, Dispositif type relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port dans le contexte de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée,

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

- 2005, <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/010/a0985t/a0985t00.pdf>
43. *ibid.*
44. FAO. 2012. « Port State Measures Agreement ». Département pêcheries et aquaculture. <http://www.fao.org/fishery/topic/166283/en>
45. Comité des pêches de la FAO : « Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon, Accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port (2009) et autres instruments de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR) », 31ème session, 9-13 juin 2014, COFI/2014/4.2/Rev.1 <http://www.fao.org/3/a-mk052f.pdf>
46. Ministère des affaires étrangères des Seychelles - Adhésion des Seychelles au traité des Nations Unies pour lutter contre les activités de pêche illégales (Accord sur les mesures du ressort de l'État du port) (24/06/2013) http://www.mfa.gov.sc/static.php?content_id=36&news_id=523
47. Règlement du Conseil (CE) n. 2371/2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche, 20 décembre 2002, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32002R2371&from=FR>
48. Participation à l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port de la FAO au 22 août 2014 http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/legal/docs/6_037s-e.pdf
49. Communication de la Commission, Plan d'action communautaire en vue d'éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée., COM(2002) 180 final, 28.5.2002, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2002:0180:FIN:FR:PDF>
50. L'Agence communautaire de contrôle des pêches (CFCA), <http://cfca.europa.eu/>
51. Lutchnan I., Newman S., Monsanto M., (2011) «Étude indépendante des règlements de l'UE sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ». <http://www.oakfnd.org/sites/default/files/IEEP-Independent%20Review%20of%20the%20EU%20IUU%20Regulations.pdf>
52. Proposition de Règlement du Conseil établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), COM(2007)602 final, octobre 2007, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2007:0602:FIN:FR:PDF>
53. Règlement du Conseil établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (EC) No 1005/2008, 29 septembre 2008, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:286:0001:0032:FR:PDF>
54. Commission européenne. 2012. Pêche illicite (INN). http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/illegal_fishing/index_fr.htm
55. Lutchnan I., Newman S., Monsanto M., (2011) «Étude indépendante des règlements de l'UE sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ». *cit.*
56. Site web de la DG Pêche: Technical note on the catch certification scheme (uniquement en anglais), http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/illegal_fishing/info/technical_note_en.pdf
57. Martini, R. et Lindberg, C. (2013), *cit.*
58. Gueye, N. (2008)
59. Secrétariat du Commonwealth, The new EC regulation on Illegal Fishing: implications for ACP countries, Série Commonwealth Trade Hot Topics, numéro 56, 2009, (uniquement en anglais) 10.14217/5k3w8fb9pmwb-en
60. Secrétariat du Commonwealth, The new EC regulation, *cit.*
61. Secrétariat du Commonwealth, The new EC regulation, *cit.*
62. Secrétariat du Commonwealth, The new EC regulation, *cit.*
63. Site web de la DG Pêche: information note on the international cooperation under the IUU Regulation, (uniquement en anglais), http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/illegal_fishing/info/cooperation_note_en.pdf
64. Rapport sur la proposition de règlement du Conseil établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, mai 2008, <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+REPORT+A6-2008-0193+0+DOC+PDF+VO//FR&language=FR>
65. Rapport sur la mise en oeuvre du plan d'action de l'Union européenne contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (2006/2225(INI)) janvier 2007, <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+REPORT+A6-2007-0015+0+DOC+PDF+VO//FR&language=FR>
66. Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050 (stratégie AIM 2050) [http://pages.au.int/sites/default/files/2050%20AIM%20Strategy%20\(Fr\)_0.pdf](http://pages.au.int/sites/default/files/2050%20AIM%20Strategy%20(Fr)_0.pdf) Union africaine, annexe C: Plan d'action de mise en oeuvre de la stratégie. [http://pages.au.int/sites/default/files/Annexe%20C%20PoA%20\(Fr\).pdf](http://pages.au.int/sites/default/files/Annexe%20C%20PoA%20(Fr).pdf)
67. "Reclaiming the Maritime? The AU's New Maritime Strategy" Jan Stockbrugger, Cardiff University (02/02/2014) piracy-studies.org (uniquement en anglais) <http://piracy-studies.org/2014/reclaiming-the-maritime-the-aus-new-maritime-strategy/>
68. Source: site web de la FAO (uniquement en anglais) : <http://www.fao.org/fishery/rfb/en>
69. Source: site web de la FAO (uniquement en anglais) : <http://www.fao.org/fishery/rfb/en>
70. OCDE. Empêcher la pêche illégale d'être payante, Synthèse, 2006 http://www.oecd.org/LongAbstract/0,3425,fr_2649_33901_36050848_119696_1_1_37401,00.html
71. Programme « Non à la pêche illégale », Stop illegal fishing in Southern Africa, mai 2008 (uniquement en anglais), http://www.stopillegalfishing.com/doc/sif_brochure_eng.pdf
72. TIDM, Affaire n° 21 : Demande d'avis consultatif soumise par la Commission sous-régionale des pêches (CSR) <http://www.itlos.org/index.php?id=252&L=1>
73. Exposé écrit de l'Union européenne relative au l'Affaire n° 21 : Demande d'avis consultatif soumise par la Commission sous-régionale des pêches (CSR) http://www.itlos.org/fileadmin/itlos/documents/cases/case_no.21/written_statements_round1/A21_21_Union_europeenne_tr_Fr.pdf
74. Martin Tsamenyi et Alistair McIlgorm. « Opportunities and Challenges for Intra-ACP Trade in Fish and Fishery Products ». Octobre 2010. <http://www10.iadb.org/intal/intalcdi/PE/2011/08295.pdf>
75. Communiqué de presse 215: Demande d'avis consultatif sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée soumise au Tribunal par la Commission sous-régionale des pêches - Ouverture de l'audience le 2 septembre 2014 http://www.itlos.org/fileadmin/itlos/documents/press_releases_french/PR_215_F.pdf
76. COMMUNIQUÉ DE PRESSE ACP n° 5 - « ACP adopts resolution on establishing a Ministerial Mechanism for fisheries », juin 2008, http://www.acpsec.org/en/com/addis/pr_5.html
77. FAO La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture - 2012 <http://www.fao.org/docrep/016/i2727f/i2727f.pdf>
78. Ces pertes représentent la différence entre les bénéfices économiques nets potentiels et réels des pêcheries marines mondiales. L'estimation exclut les pertes des pêcheries de loisir et du tourisme marin, également imputables à la pêche illicite. La contribution économique d'activités dépendantes telles que la transformation, la distribution et la consommation de poisson est également exclue. Même chose pour la valeur des pertes de biodiversité et des compromis au cycle carbonique océanique. L'exclusion de ces éléments suggère que les pertes pour l'économie mondiale dues à l'exploitation non durable de ressources marines vivantes excèdent de loin 50 milliards \$ par an. Banque mondiale et FAO, The Sunken Billions: The Economic Justification for Fisheries Reform, 2008, (uniquement en anglais), <http://siteresources.worldbank.org/EXTARD/Resources/336681-1224775570533/SunkenBillionsFinal.pdf>
79. Chimatiro S. - Secrétariat du NEPAD, Afrique du Sud- Contribution à la e-consultation sur la pêche INN, avril 2009
80. Ndiaye, T.M. (2011) *cit.*
81. D. J. Agnew, S.F. Walmsley, F. Leotte, C. Barnes, C. White, S. Good. MRAG. « Estimation of the cost of Illegal Fishing in West Africa ». mai 2010 http://livebettermagazine.com/eng/reports_studies/pdf/Estimation_of_The_Cost_of_Illegal_Fishing_in_West_Africa_Final_report_20100513.pdf
82. Programme « Non à la pêche illégale », The impact of flags and ports of non compliance in the SADC region, 2008, (uniquement en anglais), http://www.stopillegalfishing.com/doc/impact_of_flags_n_ports_of_non_compliance_ES_main_latest.pdf; Etude et analyse de la situation de la pêche illégale dans la région SADC Estimation des impacts économiques, sociaux et biologiques (2008) http://www.stopillegalfishing.com/doc/study_of_the_status_of_IUUfishing_in_sadcregion_n_estimate_ESBI_fr.pdf
83. Jasmine Hughes. Programme de recherche de l'océan Indien, « The Piracy-Illegal Fishing Nexus in the Western Indian Ocean ». Future Directions International. Février 2011. <http://www.futuredirections.org.au/files/1297299965-FDI%20Strategic%20Analysis%20Paper%20-%2010%20February%202011.pdf>
84. Stop Illegal Fishing commencé ses travaux en 2007, à l'origine pour aider les pays d'Afrique australe dans la lutte contre la pêche illégale, mais en 2009, il s'est étendu à un groupe de travail panafricain pour lutter contre la pêche illégale sous les auspices de la NEPAD et de l'Union africaine. En 2013, en plus d'être groupe de travail du NEPAD, il a gagné le statut d'organisation à but non lucratif ce qui renforce sa capacité à faciliter les partenariats internationaux plus forts. http://www.stopillegalfishing.com/doc/study_of_the_status_of_IUUfishing_in_sadcregion_n_estimate_ESBI_vol2_fr.pdf

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

85. Chimatiro S. – Secrétariat du NEPAD, Afrique du Sud- Contribution à la e-consultation sur la pêche INN, avril 2009.
86. The FISH-i Africa Task Force: Testing regional cooperation to stop illegal fishing (NEPAD) 2014 http://www.africanfisheries.org/sites/default/files/knowledge_outputs/201402_sif_case_study_fish_africa_task_force.pdf
87. CARICOM. 2011. http://www.caricom.org/jsp/communications/caricom_online_pubs/caricom_view_jul_2011.pdf
88. Combatting Illegal Fishing in the CARICOM Region, http://www.agriculture.gov.vc/index.php?option=com_content&view=article&id=174:combatting-illegal-fishing-in-the-caricom-region&catid=79:educational-materials&Itemid=71
89. Phillips T. - Mécanisme régional de pêche du CARICOM, St. Vincent et Grenadines - Contribution à la e-consultation sur la pêche INN, avril 2009.
90. Combating Illegal Fishing in the CARICOM Region, cit.
91. WWF "Seeking MCS Solutions for the Big Ocean Sovereignty States of the Western and Central Pacific Ocean" Monitoring, Control, and Surveillance (MCS) emerging technologies workshop, 21-22 March 2014 (uniquement en anglais), https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=8&cad=rja&uact=8&ved=0CEoQFjAH&url=http%3A%2F%2Fassets.panda.org%2Fdownloads%2Fmcs_workshop_meeting_programme_final.
92. Tsamenyi M. - Université de Wollongong (ANCORS), Australie - Contribution à la e-consultation sur la pêche INN, avril 2009
93. Parlement européen (2013), cit.
94. Secrétariat du Commonwealth, Development Impact, cit
95. Secrétariat du Commonwealth, Development Impact, cit
96. Notons que le taux d'augmentation des exportations ACP de produits halieutiques en volume annuel a stagné entre 2001 et 2002, période suivant la signature de l'Accord de Cotonou en 2000. L'augmentation du volume annuel d'exportations ACP de produits halieutiques en CE a été plus importante entre 2003 et 2004, période suivant immédiatement l'entrée en vigueur de l'Accord de Cotonou, alors que la période post-Cotonou, entre 2005 et 2007, a vu une chute rapide, pour revenir aux niveaux antérieurs à 1999. Source : Secrétariat du Commonwealth, Development Impact, cit.
97. Secrétariat du Commonwealth, The new EC regulation, cit.
98. Commission européenne : Mémo « Questions et réponses sur la lutte européenne contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) » (14/10/2014) http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-14-584_en.htm
99. Commission européenne : Mémo « Questions et réponses sur la lutte européenne contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) » (14/10/2014) http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-14-584_en.htm
100. Sur la transparence en matière de pêche INN : Standing, A. (2011) « Making transparency work in Africa's marine fisheries » Institut Chr. Michelsen <http://www.u4.no/publications/making-transparency-work-in-africa-s-marine-fisheries/>
101. Ndiaga Gueye, Considérations générales, cit.
102. OCDE, Empêcher la pêche illégale d'être payante, Synthèse, 2006 <http://www.oecd.org/greengrowth/fisheries/35985301.pdf>
103. Castiano M., Direction Nationale des Pêches, Mozambique - Contribution à la e-consultation sur la pêche INN, avril 2009
104. Gueye N., Considérations générales, cit.
105. Non à la pêche illégale en Afrique australe, Programme « Stop Illegal Fishing », 2008, cit.
106. La Commission internationale pour la conservation des thonides de l'Atlantique (ICCAT) a adopté le premier système de documentation commerciale dans le cadre d'un effort de lutte contre les problèmes générés par la pêche INN pour le thon rouge. La documentation, contenant des informations sur le navire, le lieu de capture et la quantité débarquée, doit être certifiée par les autorités nationales des États de pavillon du navire. Le document certifié doit également accompagner le poisson lors de sa commercialisation sur le marché international. Une approche similaire a été adoptée par les deux autres commissions consacrées au thon, la Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna (CCSBT) et l'Indian Ocean Tuna Commission (IOTC). Les pays membres doivent interdire le débarquement dans leurs ports du thon capturé en-dehors des zones ou non accompagné de la documentation appropriée. Selon les secrétariats de la CCSBT et de l'ICCAT, la pêche INN de thon a diminué. Cela résulte en partie de la mise en oeuvre pleine et entière de ces mesures. Cependant, des problèmes demeurent, notamment la difficulté d'empêcher complètement l'accès du marché japonais au thon rouge INN du sud. Les systèmes de documentation ne sont pas exempts de problèmes. Le plus significatif est peut-être le fait qu'ils ne s'appliquent pas au poisson au moment de la capture ou du transbordement. Ce dernier est en particulier l'un des premiers mécanismes de transfert des produits vers les marchés utilisés par les pêcheurs INN. C'est dans ce contexte d'entraves perceptibles que le système de documentation des prises (SDP) CCAMLR a été introduit en mai 2000. Il opère selon le principe que tous les navires autorisés à pêcher la légine doivent utiliser un système satellite de suivi des navires (SSN). Ce système requiert des États de pavillon qu'ils certifient l'origine des captures de légine avant leur débarquement ou leur transbordement. De manière plus générale, les débarquements et les flux commerciaux de légine sont suivis dans la zone CCALMR grâce à un document de capture exigé pour tous les débarquements de légine dans les ports des membres ou les transbordements sur des navires membres. C'est ainsi que le CCAMLR parvient à identifier l'origine de la légine pénétrant sur les marchés de tous les membres du système, en plus de déterminer si le poisson a été pêché légalement. Le CCAMLR investit les pays participants de l'autorité nécessaire pour confisquer toute cargaison de légine non accompagnée d'un document de capture valide.
107. OCDE, Stopping the high seas robbers. Coming to grips with illegal, unreported and unregulated fisheries on the high seas, 2003, (uniquement en anglais), cit.
108. OCDE, Stopping the high seas robbers. Coming to grips with illegal, unreported and unregulated fisheries on the high seas, 2003, <http://www.oecd.org/greengrowth/fisheries/21018775.PDF>
109. ICTSD, Fisheries, International Trade and Sustainable Development, Document de discussion du ICTSD, 2006, http://www.ictsd.org/downloads/2008/06/fish_policypaper.pdf
110. CNUCED, Rapport de la réunion d'experts sur les moyens d'aider les petits producteurs et transformateurs de produits de base dans les Pays en développement à accéder aux marchés mondiaux, 2007, doc. TD/B/COM.1/EM.32/3, téléchargeable sur: http://unctad.org/en/docs/c1em32d3_en.pdf
111. Benkenstein, A. (2014) «Development, Sustainability and Social Justice: The Elusive Balancing Act of African Fisheries Governance», South African Institute of International Affairs (SAIIA) (uniquement en anglais), http://www.saiia.org.za/doc_download/534-development-sustainability-and-social-justice-the-elusive-balancing-act-of-african-fisheries-governance
112. Community Surveillance, Environmental Justice League <http://ejfoundation.org/oceans/communitysurveillance>
113. IMMARBE Bulletin, Issue 1, 2014 http://www.immarbe.com/IMMARBELIB/newsletters/IMMnewsHR_Issue_1_2014.pdf
114. Belize National Plan of Action to Prevent, Deter and Eliminate Illegal, Unreported and Unregulated (IUU) Fishing on the High Seas ftp://ftp.fao.org/fi/DOCUMENT/IPOAS/national/belize/NPOA_IUU.pdf
115. Ghana National Plan of Action to Prevent, Deter and Eliminate Illegal, Unreported and Unregulated (IUU) Fishing on the High Seas ftp://ftp.fao.org/fi/DOCUMENT/IPOAS/national/Ghana/NPOA_IUU.pdf
116. FAO. La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2014 <http://www.fao.org/3/a-i3720f.pdf>
117. ibid.
118. De tels systèmes sont déjà utilisés par la Commission dans le cadre de la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud et la Commission internationale pour la conservation des thonides de l'Atlantique
119. Manuel d'application pratique du règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (le Règlement INDNR). Avril 2014 (uniquement en anglais) http://ec.europa.eu/fisheries/documentation/studies/iuu-regulation-application/doc/final-report_en.pdf
120. ibid.
121. Accord de Partenariat ACP-UE, révisé en 2010 http://www.europarl.europa.eu/intcoop/acp/03_01/pdf/mn3012634_fr.pdf
122. Article 4 de l'Accord de Cotonou, cit.
123. Sources : Pew Charitable Trusts, FAO, EC FAO Fisheries Glossary: <http://www.fao.org/fi/glossary/>



BRIEFINGS DE BRUXELLES SUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

UNE SÉRIE DE RÉUNIONS SUR DES QUESTIONS DE DÉVELOPPEMENT ACP-UE

En collaboration avec nos partenaires dans cette initiative conjointe, la Commission européenne (DG DEVCO), le Secrétariat ACP et le groupe des ambassadeurs ACP, la confédération CONCORD et divers medias, le CTA attend avec impatience de vous accueillir à notre prochain briefing de Bruxelles sur le développement rural.

Ne manquez pas les dernières nouvelles quotidiennes concernant les principales manifestations et événements ACP-EU à Bruxelles liés au développement agricole et rural sur notre weblog <http://bruxelles.cta.int/>

Pour en savoir plus : brussels.briefings@cta.int Tél : +32(0) 2 513 74 36

www.bruxellesbriefings.net

